

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

31 JUILLET 2012

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

—

TABLE DES MATIÈRES

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N’A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)		9
1	Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports	9
1.1	Question n°276, de M. Dodrimont du 10 juillet 2012 : Jours blancs	9
1.2	Question n°277, de M. Crucke du 16 juillet 2012 : Travaux urgents du Country Hall et la désinformation	9
1.3	Question n°278, de M. Crucke du 16 juillet 2012 : Rénovation de sept centres ADEPS	9
1.4	Question n°279, de M. Crucke du 17 juillet 2012 : Accueil de délégations étrangères sur le sol belge dans le cadre des Jeux Olympiques de Londres	9
1.5	Question n°280, de M. Crucke du 23 juillet 2012 : Critères olympiques	10
1.6	Question n°281, de M. Crucke du 26 juillet 2012 : Centre de haut niveau	10
2	Vice-Président et Ministre de l’Enseignement supérieur	10
2.1	Question n°236, de M. Jeholet du 18 juillet 2012 : Passerelles entre les filières soins infirmiers et médecine	10
2.2	Question n°237, de Mme Bertieaux du 18 juillet 2012 : Evolution de la masse salariale du CIUF	10
2.3	Question n°238, de Mme Cassart-Mailleux du 19 juillet 2012 : Succès des études de logopédies par les étudiants français	11
2.4	Question n°239, de Mme Khattabi du 20 juillet 2012 : Financements exceptionnels à la Faculté de Médecine vétérinaire de l’Université de Liège	11
2.5	Question n°240, de M. Crucke du 20 juillet 2012 : Application de la politique des quotas aux citoyens luxembourgeois	12
2.6	Question n°241, de Mme Cassart-Mailleux du 20 juillet 2012 : Organisation des bals de promo	12
3	Ministre de la Culture, de l’Audiovisuel, de la Santé et de l’Egalité des chances	12
3.1	Question n°774, de Mme Reuter du 9 juillet 2012 : Appel lancé par les journalistes professionnels indépendants	12
3.2	Question n°783, de M. Miller du 17 juillet 2012 : Dangers des boissons énergisantes	13
3.3	Question n°792, de M. Crucke du 25 juillet 2012 : Rénovation du théâtre Jean Villar de Louvain-la-Neuve	13
3.4	Question n°793, de Mme Salvi du 25 juillet 2012 : Modérations des forums en ligne à la RTBF	13
4	Ministre de l’Enseignement obligatoire et de promotion sociale	14
4.1	Question n°673, de M. Daele du 6 juillet 2012 : Baisse de fréquentation de l’Athénée Royal de Pepinster	14
4.2	Question n°676, de M. Lenzini du 6 juillet 2012 : Euroskills et l’intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles	14
4.3	Question n°677, de M. de Saint Moulin du 6 juillet 2012 : Bilan de l’action sport durant les jours blancs	14

4.4	Question n°679, de Mme Gonzalez Moyano du 6 juillet 2012 : Prise en compte de la Dyslexie à l'école	14
4.5	Question n°680, de M. Senesael du 6 juillet 2012 : Nouvelle orthographe	14
4.6	Question n°682, de M. Senesael du 6 juillet 2012 : Suivi de la recommandation 2011-1 du service de médiation de la Fédération Wallonie Bruxelles	15
4.7	Question n°683, de M. Senesael du 6 juillet 2012 : Suivi de la recommandation 2011-2 et 3 du service de médiation de la Fédération Wallonie Bruxelles	16
4.8	Question n°684, de M. Senesael du 6 juillet 2012 : Suivi de la recommandation 2011-5 du service de médiation de la Fédération Wallonie Bruxelles	17
4.9	Question n°685, de M. Senesael du 6 juillet 2012 : Suivi de la recommandation 2011-6 du service de médiation de la Fédération Wallonie Bruxelles	18
4.10	Question n°686, de M. Senesael du 6 juillet 2012 : Suivi de la recommandation 2011-7 du service de médiation de la Fédération Wallonie Bruxelles	19
4.11	Question n°687, de M. Senesael du 6 juillet 2012 : Suivi de la recommandation 2011-9 du service de médiation de la Fédération Wallonie Bruxelles	20
4.12	Question n°688, de M. Senesael du 6 juillet 2012 : Suivi de la recommandation 2011-10 du service de médiation de la Fédération Wallonie Bruxelles	21
4.13	Question n°689, de M. Senesael du 6 juillet 2012 : Suivi de la recommandation 2011-12 du service de médiation de la Fédération Wallonie Bruxelles	22
4.14	Question n°691, de Mme Cassart-Mailleux du 9 juillet 2012 : Projets pédagogiques liés aux nouvelles technologies	23
4.15	Question n°693, de Mme Cornet du 9 juillet 2012 : Avenir des Services d'Accrochage Scolaire (SAS)	23
4.16	Question n°694, de Mme Cassart-Mailleux du 9 juillet 2012 : Reconduction du projet " musico-pédagogique " organisé par les Jeunesses Musicales	23
4.17	Question n°695, de Mme Reuter du 9 juillet 2012 : Revalorisation de la fonction de directeur du primaire	24
4.18	Question n°696, de Mme Cassart-Mailleux du 11 juillet 2012 : Bilan mitigé du numéro vert à destination des parents	24
4.19	Question n°698, de Mme Fassiaux-Looten du 12 juillet 2012 : Etude de l'IWEPS (Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique) sur les déterminismes scolaires	24
4.20	Question n°700, de M. Dodrimont du 16 juillet 2012 : Possibilité d'intégrer une école en immersion en cours de cycle	25
4.21	Question n°701, de Mme Cassart-Mailleux du 18 juillet 2012 : Enseignants candidats aux élections communales	25
4.22	Question n°702, de Mme Bertieaux du 18 juillet 2012 : Evolution de la masse salariale de l'IFC	25
4.23	Question n°703, de Mme Bertieaux du 19 juillet 2012 : Evolution des charges de temporaires	26
4.24	Question n°704, de Mme Bertieaux du 19 juillet 2012 : Traducteurs licenciés	26
4.25	Question n°706, de Mme Trotta du 20 juillet 2012 : Règles d'hygiène des cantines scolaires	26
4.26	Question n°707, de Mme Pécriaux du 20 juillet 2012 : Cours de natation dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles	27
4.27	Question n°708, de M. Dodrimont du 20 juillet 2012 : Possibilité de créer une classe " passerelle " à l'Athénée royal d'Aywaille	27

- 4.28 Question n°709, de M. Reinkin du 24 juillet 2012 : Evolution du nombre et de l'affectation des chargés de mission depuis 2009 27
- 4.29 Question n°710, de M. Crucke du 24 juillet 2012 : Réforme du calendrier scolaire au sein du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles 27

II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE 29

- 1 Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique 29
- 1.1 Question n°376, de Mme Trotta du 20 juillet 2012 : Rénovation de bâtiments scolaires à Charleroi 29

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES 30

- 1 Ministre-Président 30
- 1.1 Question n°122, de Mme Zrihen du 3 juillet 2012 : Campagne de communication " www.quefaitlafede.be " 30
- 1.2 Question n°123, de M. Istasse du 3 juillet 2012 : Forum mondial de la langue française à Québec 30
- 1.3 Question n°124, de Mme Reuter du 9 juillet 2012 : Budget octroyé au Délégué général aux droits de l'enfant et à son administration 33
- 1.4 Question n°125, de M. Hutchinson du 18 juillet 2012 : Situation en Hongrie 34
- 1.5 Question n°126, de Mme Bertieaux du 18 juillet 2012 : Evolution de la masse salariale de l'ETNIC 35
- 2 Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique 36
- 2.1 Question n°369, de M. Eerdeken du 6 juillet 2012 : Bruxelles mise sur les crèches privées pour faire face à la demande 36
- 2.2 Question n°370, de M. Kilic du 10 juillet 2012 : Bébés-nageurs 36
- 2.3 Question n°371, de Mme Pécriaux du 10 juillet 2012 : Attitudes saines dans les milieux d'accueil de la petite enfance 37
- 2.4 Question n°372, de Mme Salvi du 13 juillet 2012 : Localisation de l'Ecole d'Administration Publique 38
- 2.5 Question n°373, de M. Crucke du 16 juillet 2012 : Contentieux de la gestion des immeubles 38
- 2.6 Question n°374, de Mme Bertieaux du 18 juillet 2012 : Evolution de la masse salariale de l'ONE 40
- 2.7 Question n°375, de Mme Bertieaux du 18 juillet 2012 : Evolution de la masse salariale du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles 41
- 3 Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur 41
- 3.1 Question n°139, de M. Destexhe du 13 mai 2011 : Etat d'avancement du processus de Bologne en Communauté française 41
- 3.2 Question n°144, de M. Crucke du 11 juillet 2011 : Succès du programme Erasmus dans la FWB 43

3.3	Question n°154, de Mme Barzin du 14 septembre 2011 : Evaluation du programme ERASMUS	44
3.4	Question n°197, de Mme Saudoyer du 14 décembre 2011 : Heures d'ouverture des bibliothèques universitaires	45
3.5	Question n°198, de Mme Saudoyer du 14 décembre 2011 : Salles d'allaitement dans nos universités	46
3.6	Question n°206, de M. Miller du 14 décembre 2011 : Situation financière de l'Académie royale des sciences, des lettres et des Beaux-Arts de Belgique	47
3.7	Question n°215, de M. Jamar du 9 février 2012 : Aide sociale aux étudiants	47
3.8	Question n°219, de M. Kilic du 18 avril 2012 : Pénurie d'ingénieurs en Fédération Wallonie-Bruxelles	48
3.9	Question n°225, de Mme Trotta du 15 mai 2012 : Formations aux TIC	49
3.10	Question n°227, de Mme Zrihen du 22 mai 2012 : E-learning	50
3.11	Question n°230, de Mme Péciaux du 30 mai 2012 : Formation des professionnels confrontés à des mineurs souffrant de problèmes mentaux	51
3.12	Question n°235, de Mme Cassart-Mailleux du 25 juin 2012 : Plafonnement des études de médecine et de dentisterie	52
4	Ministre de la Jeunesse	53
4.1	Question n°271, de Mme Gonzalez Moyano du 3 juillet 2012 : Soutien scolaire dans les maisons de jeunes	53
4.2	Question n°272, de M. Crucke du 9 juillet 2012 : Paralysie des services d'aide aux détenus de la prison de Forest	54
4.3	Question n°273, de Mme Trotta du 12 juillet 2012 : Dispositif d'aide aux enfants maltraités	55
4.4	Question n°274, de M. Yzerbyt du 12 juillet 2012 : Non renouvellement de l'agrément de l'organisme d'adoption Los Ninos de Colombia	56
5	Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances	57
5.1	Question n°761, de M. Destexhe du 29 juin 2012 : Remise d'un " Coq de cristal " à Jean-Paul Belmondo	57
5.2	Question n°765, de Mme Trotta du 3 juillet 2012 : Discriminations liées au surpoids et à l'obésité	58
5.3	Question n°766, de Mme Péciaux du 3 juillet 2012 : Prévention des MST chez les personnes âgées	59
5.4	Question n°767, de Mme Péciaux du 3 juillet 2012 : Procédé de sous-titrage développé par une société de production	60
5.5	Question n°768, de Mme Trotta du 3 juillet 2012 : Projet de pôle culturel à Thuin	60
5.6	Question n°769, de Mme Pary-Mille du 9 juillet 2012 : Prévention du Sida chez les seniors	61
5.7	Question n°770, de Mme de Coster-Bauchau du 9 juillet 2012 : Suivi de différentes initiatives annoncées par la Ministre en matière de dépistage du SIDA et des maladies qui y sont liées	62
5.8	Question n°771, de M. Jeholet du 9 juillet 2012 : Situation de l'Opéra Royal de Wallonie	63
5.9	Question n°772, de M. Destexhe du 9 juillet 2012 : Financement public du film " A perdre la raison "	64
5.10	Question n°773, de Mme Cassart-Mailleux du 9 juillet 2012 : Commission seniors de la Fédération Wallonie-Bruxelles	65

5.11	Question n°775, de M. Destexhe du 9 juillet 2012 : Rapport annuel du Réseau public de lecture en Fédération Wallonie-Bruxelles	65
5.12	Question n°776, de Mme Cassart-Mailleux du 9 juillet 2012 : Télés multiservices	66
5.13	Question n°777, de Mme Reuter du 9 juillet 2012 : Prévention des grossesses précoces	67
5.14	Question n°778, de Mme Persoons du 9 juillet 2012 : Alphabétisation	68
5.15	Question n°779, de Mme Gonzalez Moyano du 10 juillet 2012 : Bigorexie	68
5.16	Question n°780, de Mme Pécriaux du 10 juillet 2012 : Rapport d'expertise KCE (Centre Fédéral d'Expertise des Soins de Santé)	69
5.17	Question n°781, de Mme Cassart-Mailleux du 11 juillet 2012 : Candidature de la culture de la bière au patrimoine immatériel de l'Unesco	70
5.18	Question n°782, de Mme Salvi du 13 juillet 2012 : Consultation de la SDJ (Société des journalistes) de la RTBF sur la désignation des rédacteurs en chef	71
5.19	Question n°784, de M. Miller du 17 juillet 2012 : Importance du sous-titrage dans l'apprentissage des langues chez nos jeunes	73
5.20	Question n°785, de M. Mouyard du 18 juillet 2012 : Résultats sur l'étude sur les diffuseurs de presse	74
5.21	Question n°786, de Mme Pécriaux du 18 juillet 2012 : Moyens d'actions de la Fédération Wallonie-Bruxelles face aux Call TV	75
5.22	Question n°787, de M. Kilic du 18 juillet 2012 : Nouveaux locaux de la RTBF	76
5.23	Question n°788, de M. Kilic du 18 juillet 2012 : Dix ans de la mort de Pierre Rapsat	77
5.24	Question n°789, de M. Kilic du 18 juillet 2012 : Numérisation de la chaîne du livre et le soutien à des initiatives ponctuelles	77
5.25	Question n°790, de Mme Bertieaux du 18 juillet 2012 : Evolution de la masse salariale de la RTBF	78
5.26	Question n°791, de Mme Bertieaux du 18 juillet 2012 : Evolution de la masse salariale du CSA	79
6	Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale	79
6.1	Question n°644, de Mme Bertieaux du 22 mai 2012 : Coût du logiciel relatif aux inscriptions en 1ère année de l'enseignement secondaire ordinaire	79
6.2	Question n°645, de Mme Bertieaux du 22 mai 2012 : Coût de fonctionnement de la CIRI (Commission interréseaux des inscriptions)	81
6.3	Question n°646, de Mme Bertieaux du 22 mai 2012 : Coût pour les écoles des nouvelles mesures pour l'inscription des élèves en 1ère année de l'enseignement secondaire ordinaire	82
6.4	Question n°647, de Mme Bertieaux du 22 mai 2012 : Impact sur la Commission de Pilotage des nouvelles mesures pour l'inscription des élèves en 1ère année de l'enseignement secondaire ordinaire	83
6.5	Question n°675, de Mme Houdart du 6 juillet 2012 : Suivi de la question sur la problématique des enfants à haut potentiel	83
6.6	Question n°678, de M. Maene du 6 juillet 2012 : Nomination à l'AR de Dinant	84
6.7	Question n°681, de Mme Houdart du 6 juillet 2012 : Suivi du dossier sur les développements pédagogiques autour du vélo - rapport du 15 juin 2012	84
6.8	Question n°690, de M. Senesael du 6 juillet 2012 : Suivi de la recommandation 2011-13 du service de médiation de la Fédération Wallonie Bruxelles	85
6.9	Question n°692, de Mme Reuter du 9 juillet 2012 : Hygiène des cantines scolaires	86

6.10	Question n°697, de M. Senesael du 12 juillet 2012 : EVRAS (éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle)	87
6.11	Question n°699, de Mme Reuter du 16 juillet 2012 : Diminution des moyens alloués au CEF (Conseil de l'Education et de la Formation)	90

LISTE DES TABLEAUX

1	Budgets protections des droits de l'enfant	35
6	Effectif en personne	41
2	Masse salariale ONE	42
3	Evolution du nombre de personnes	42
4	Evolution du nombre d'ETP	43
5	Masse salariale	43
7	Equivalents temps plein	44
8	Rapport annuel	91
9	Nombre et proportion de naissances par région	92
10	Nombre et proportion de naissance par province	92
11	Evolution de la masse salariale RTBF	92
12	Evolution du nombre de personnes employées par la RTBF	92
13	Evolution du nombre d'équivalents temps plein à la RTBF	92

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)

1 Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

1.1 Question n°276, de M. Dodrion du 10 juillet 2012 : Jours blancs

Je reviens sur la problématique des jours qui en fin d'année scolaire séparent la fin des examens du début effectif des grandes vacances. Ces jours blancs apparaissent souvent comme des périodes difficiles à gérer pour les parents. Il est donc intéressant de souligner l'existence de l'opération « commune olympique » qui permet aux Communes qui le souhaitent de prendre des initiatives de nature à occuper les enfants durant ladite période. Cependant, j'apprends que les écoles, principales intéressées par cette initiative, n'ont été informées que le 1er juin, ce qui a rendu leur participation extrêmement difficile.

Dès lors, pourriez-vous nous indiquer combien de Communes ont marqué leurs intérêts à ce projet ? Quelle somme est consacrée à l'opération ? Quelles sont les procédures et les délais pour la liquidation des subsides ?

1.2 Question n°277, de M. Crucke du 16 juillet 2012 : Travaux urgents du Country Hall et la désinformation

Dans la presse dominicale, Jean Mathy, directeur gestionnaire de la salle du Country Hall, taxe le Ministre des Sports de désinformation, considérant que, si des travaux d'urgence doivent être réalisés, ils ne le seront pas à charge du budget de la FWB mais de la firme Galere-Duchene, et que les autres travaux qui doivent être exécutés concernent des bâtiments plus anciens qui n'ont pas fait l'objet de rénovation.

Le Ministre peut-il faire toute la clarté sur cette nouvelle polémique et apporter les précisions utiles ?

A-t-il sciemment ou inconsciemment fait de la désinformation ?

Quels sont les travaux qui nécessitent l'urgence ? Le Ministre peut-il en fournir le détail et l'estimation des coûts avancés ? Des évaluations

contradictoires circulent-elles à l'égard desdits travaux ? Lesquelles ?

Est-il exact que ces travaux ne devront pas être pris en charge par la FWB, mais par l'entreprise Galère ? Pourquoi ces travaux n'ont-ils pas débuté ? Quelle est la nature et l'importance du conflit qui oppose la firme Galère au Country Hall ? Quelle est la hauteur des factures dont est créancière la firme Galère et qui n'auraient pas encore été acquittées par le Country Hall ? Les tribunaux ont-ils été saisis du litige ?

Le basket club de Liège a-t-il définitivement renoncé à occuper le Country Hall pour la prochaine saison ? Quels sont, à ce jour, les contrats d'occupation dont le gestionnaire peut se prévaloir pour la prochaine saison ? Que représentent les locations promises ?

1.3 Question n°278, de M. Crucke du 16 juillet 2012 : Rénovation de sept centres ADEPS

A l'issue du gouvernement du 12 juillet 2012, le Ministre Antoine a annoncé un investissement de 76 millions d'euros pour la rénovation de 7 centres sportifs ADEPS.

Quel est le montant réservé à chacun de ces centres et quand le début des travaux est-il programmé pour chacun d'entre eux ? Quel est l'échéancier ? Quelle est l'ampleur des travaux dont bénéficiera chacun des centres ?

Comment le Ministre financera-t-il l'opération ? Recourt-il à un financement alternatif ou à une autre formule ? Laquelle ?

1.4 Question n°279, de M. Crucke du 17 juillet 2012 : Accueil de délégations étrangères sur le sol belge dans le cadre des Jeux Olympiques de Londres

Alors que le Ministre avait annoncé sa disponibilité et celle de la FWB pour accueillir des délégations dans le cadre des JO de Londres, force est de constater qu'aucune n'a choisi le territoire de la FWB, tandis que 14 délégations fréquenteront les installations de la Communauté flamande ! Comment expliquer cette disparité ? Faut-

il parler d'un échec de la politique de communication mise en place par le Ministre ? Quelle fut cette politique ? Le Ministre peut-il la détailler et l'évaluer ? Quelles sont les budgets investis pour tenter d'attirer les délégations étrangères ? Quelles sont les mesures prises par la Flandre, qui firent défaut en FWB et qui lui permirent de scorer ?

1.5 Question n°280, de M. Crucke du 23 juillet 2012 : Critères olympiques

Comme le précisait récemment le président du COIB, la moitié des pays présents aux Jeux Olympiques continue à appliquer des critères minima pour permettre aux athlètes d'intégrer la liste des participants.

Si on peut comprendre la volonté du COIB de vouloir partir avec l'équipe la plus homogène possible en termes de performance, est-il normal que les décisions par rapport à ces critères et aux éventuels repêchages n'impliquent pas les Communautés alors qu'elles sont légalement compétentes en matière sportive et que les conflits linguistiques, même évités à cette heure, ne sont jamais très loin ?

Quel est le point de vue du Ministre et sa réflexion sur le sujet ? Ne considère-t-il pas que le point doit être abordé lors d'une prochaine réunion de concertation entre le COIB et les entités fédérées ?

Comment sont fixés actuellement ces minima et quelle est la procédure d'arbitrage qu'utilise le COIB ? Un texte de référence permet-il de saisir la matière et la procédure ? Quel est-il ?

1.6 Question n°281, de M. Crucke du 26 juillet 2012 : Centre de haut niveau

S'exprimant dans la presse écrite, juste avant que ne débutent les JO de Londres, le Président du COIB, le Baron Pierre-Olivier BECKERS, s'exprimait de la sorte sur le centre de haut niveau de LLN : "Le gros problème ce sont les infrastructures, surtout à Bruxelles et en Wallonie. Il y a eu un demi-choix pour la création d'un centre de haut niveau à LLN après des tergiversations politiques entre Liège et LLN, ou plutôt entrée PS et le CDH pour dire les choses comme elles sont. Cela reste encore flou. Il y aura un stade d'athlétisme couvert, peut-être une piste de cyclisme, mais hélas pas de piscine correspondant aux critères internationaux".

Le Ministre peut-il clarifier la situation et faire le point sur l'état actuel du dossier ? Quelles sont

les décisions réellement entérinées par le gouvernement et les montages financiers qui permettent de concrétiser les décisions ? Le Ministre peut-il les détailler ? Quel est l'échéancier qui conduira à l'opérationnalité de la structure ?

2 Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

2.1 Question n°236, de M. Jeholet du 18 juillet 2012 : Passerelles entre les filières soins infirmiers et médecine

Comme l'indique une étude réalisée par l'INAMI, le nombre de médecins généralistes par habitant diminue de manière constante depuis plusieurs années et ce secteur va enregistrer une érosion accrue dans les prochaines années. Certaines régions sont d'ailleurs déjà confrontées à des problèmes pour l'organisation des gardes médicales ou pour les consultations à domicile. La formation de médecin généraliste n'attire plus suffisamment les étudiants qui s'inscrivent en médecine. Ils sont beaucoup plus nombreux à se tourner vers une spécialité.

Or, nous assistons en parallèle à une professionnalisation de la profession d'infirmier (ère), et certains évoquent la possibilité d'allonger la formation d'un an en Haute Ecole.

Bien entendu, ces filières ne sont absolument pas organisées selon le même canevas, bien qu'elles soient très complémentaires.

— Serait-il dès lors envisageable de permettre aux étudiants en soins infirmiers d'avoir une passerelle vers les études de médecine, moyennant par exemple un complément de formation ou la réussite d'un examen pour obtenir cette passerelle ?

— Cette question a-t-elle déjà été envisagée ? Le cas échéant, quelles en ont été les conclusions ?

2.2 Question n°237, de Mme Bertieaux du 18 juillet 2012 : Evolution de la masse salariale du CIUF

Pouvez-vous me communiquer l'évolution de la masse salariale du CIUF pour les années 2009, 2010 et 2011 en distinguant celle consacrée au personnel statutaire de celle consacrée au personnel contractuel ?

Pouvez-vous également m'indiquer l'évolution, pour ces mêmes années, du nombre de per-

sonnes employées au CIUF en distinguant celles employées sous contrat de travail de celles employées sous statut ?

Enfin, pouvez-vous me communiquer l'évolution du nombre d'équivalent temps plein (ETP) employé au CIUF, pour les années 2009, 2010 et 2011, en distinguant les personnes employées sous statut de celles employées sous contrat de travail ?

2.3 Question n°238, de Mme Cassart-Mailleux du 19 juillet 2012 : Succès des études de logopédies par les étudiants français

Lors de la Commission du 10 juillet, vous avez abordé la problématique des études de logopédies prises d'assaut par les étudiants français. Ainsi pour 2011-2012, plus de 1100 inscriptions ont été relevées.

J'ai également relevé que sur 250 nouvelles places disponibles en premier bac, 228 places seraient dévolues à des étudiants français contre 22 pour des étudiants belges !

Si un quota doit être introduit pour la rentrée 2013-2014, qu'en est-il pour la prochaine rentrée scolaire ? Quelle solution comptez-vous proposer pour les étudiants belges qui souhaitent entamer des études de logopédie dans l'établissement de leur choix ?

Quand les en informerez-vous ? De quelle manière ? Me garantissez-vous que tous, je dis bien, tous les étudiants désireux de suivre ces études, pourront suivre les cours dans la filière et le lieu pour lesquels ils ont opté ?

2.4 Question n°239, de Mme Khattabi du 20 juillet 2012 : Financements exceptionnels à la Faculté de Médecine vétérinaire de l'Université de Liège

Le 12 juin dernier, lors de nos échanges en Commission de l'Enseignement supérieur sur le projet devenu le décret - programme portant diverses mesures relatives aux fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française, à l'enseignement obligatoire et à l'enseignement de promotion sociale, à l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, au financement de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire, aux bâtiments scolaires et à la recherche, je vous ai fait part de mes interrogations quant aux montants exceptionnels accordés à la Faculté de Médecine Vétérinaire de l'Université de Liège. Je souhai-

terais y revenir ici, afin d'obtenir quelques éclaircissements.

Pour rappel, l'article 33 §2 du décret-programme du 15 décembre 2010 a accordé un montant de 300 000 euros à cette faculté, afin de soutenir « la mise en conformité du deuxième cycle d'études de médecine vétérinaire aux normes d'agrément international ». Le commentaire de cet article justifiait la mesure par le fait que l'ULg était la seule université en Fédération Wallonie - Bruxelles (FWB) habilitée à organiser le deuxième cycle d'études en médecine vétérinaire, ce qui impliquait cet effort particulier.

L'article 14 §2 du décret-programme du 20 décembre 2011 répétait cette mesure, pour les mêmes motifs. L'article 25 §2 du décret-programme voté par notre Parlement le 12 juillet dernier réécrivait le dispositif, en fixant à 800 000 euros le montant versé annuellement à la Faculté de Médecine Vétérinaire de l'ULg.

Nous sommes donc passés d'une mesure exceptionnelle à une mesure récurrente. J'aimerais dès lors en savoir plus sur l'affectation de ces moyens par l'ULg. S'agissant des normes d'agrément internationales, le site web de la Faculté évoque une approbation délivrée par l'European Committee on Veterinary Education (ECOVE), composé de représentants des différentes facultés de médecine vétérinaire accréditées par cet organisme. Est-ce à cet agrément qu'il est fait référence pour justifier les moyens supplémentaires octroyés par la FWB ?

Dans l'affirmative, il me semble étonnant que notre Fédération, qui s'est portée garante de mécanismes d'accréditation publics dans le cadre de la mise en œuvre du processus de Bologne, cautionne et soutienne une démarche visant à se conformer à des normes édictées par une association corporative, ne disposant (sauf erreur de ma part) d'aucune reconnaissance publique - que ce soit au niveau européen ou belge. J'y vois un risque majeur pour notre enseignement supérieur. Ce cas de figure restera-t-il exceptionnel ou doit-on craindre que les financements limités de la FWB soit à l'avenir régulièrement sollicités pour mettre les institutions universitaires en conformité avec les desideratas d'intérêts privés ?

Outre cette question de principe, pourriez-vous me donner le détail de l'utilisation de ces montants par la Faculté de Médecine Vétérinaire de l'ULg ? À quelles infrastructures, quels équipements, quels recrutements ont-ils bénéficié ? Comment avez-vous évalué le caractère nécessaire et prioritaire de ces investissements au regard des autres ?

2.5 Question n°240, de M. Crucke du 20 juillet 2012 : Application de la politique des quotas aux citoyens luxembourgeois

Le 17 juillet dernier, le Ministre Marcourt rencontré, à Namur, son homologue luxembourgeois, François Biltgen.

Nul doute que la politique de l'application de quotas dans certaines études de l'enseignement supérieur et universitaire aura été abordée par les intéressés. Quel fut le contenu de la discussion et quels sont les engagements pris par le Ministre ? La politique des quotas s'appliquera-t-elle aux citoyens luxembourgeois avec la même rigueur qu'à l'égard de tout étudiant d'une autre nationalité ? Des dérogations sont-elles possibles ? Lesquelles ?

Les étudiants luxembourgeois devront-ils dorénavant poursuivre leurs études secondaires en FWB pour échapper à la politique des quotas ? Suffit-il d'être inscrit, en dernière année du secondaire en FWB, pour que la politique des quotas ne puissent s'appliquer ?

2.6 Question n°241, de Mme Cassart-Mailleux du 20 juillet 2012 : Organisation des bals de promo

Les bals de promo, les cérémonies de remise de diplômes au sein des universités sont d'usage outre Atlantique. Les films et nombreuses séries américaines en témoignent.

Chez nous, bien que les bals aient disparus dans les années 70', on note depuis plusieurs années, un retour à ce type de manifestation. A l'occasion des remises de diplômes, discours, tenue de ville, drink, bal reviennent au goût du jour et les parents sembleraient y adhérer pleinement y voyant dans ce mouvement communautaire, fierté et réussite de leurs enfants.

De manière générale, êtes-vous favorable à ce type d'organisation ?

Va-t-on vers une généralisation des bals de promo ? Y a-t-il une réelle attente de la part des étudiants ?

Sans vouloir égratigner les aspects positifs de ces cérémonies, il y a toutefois un aspect qui m'interpelle : le coût de ces fêtes : buffet, drink, décoration, animation musicale, etc. Tout cela a un coût.

Qui prend en charge les coûts de ces cérémonies ?

Disposez-vous d'une estimation des montants qu'elles peuvent engendrer ?

En effet, je me dis qu'ils doivent être conséquents donc la déduction est vite faite. Ces moyens financiers ne pourraient-ils pas permettre de payer assistants, matériel de bureau, de réaliser certains travaux ?

Je ne suis pas contre l'existence des bals de promo. Je souligne simplement le fait qu'en raison des moyens budgétaires alloués aux universités ou de manière générale à l'enseignement, il me paraît plus judicieux de réfléchir à l'usage de ces moyens, même s'il s'agit de fonds propres. Un établissement scolaire doit se gérer en bon père de famille !

3 Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances

3.1 Question n°774, de Mme Reuter du 9 juillet 2012 : Appel lancé par les journalistes professionnels indépendants

Le mensuel de l'association des journalistes professionnels (AJP) titrait au mois de juillet : « Le scandale de la main d'œuvre exploitée dans les médias ».

L'objectif est de dénoncer une nouvelle fois les conditions de travail et les revenus extrêmement bas des journalistes indépendants, des pigistes qui représentent un quart des journalistes professionnels francophones et sont, pour la plupart, diplômés d'une haute école ou d'une université.

Les dernières études révèlent que plus de la moitié des journalistes professionnels indépendants gagnent moins de 2300 euros bruts par mois, 25%, moins de 2000 euros bruts et 13% moins de 1000 euros soit moins que le salaire minimum d'un salarié âgé de 17 ans.

L'association des journalistes lance un appel aux gouvernements afin de faire respecter les droits des journalistes. Elle demande :

- de sanctionner, en réduisant les subsides, les médias qui ne respectent pas les conditions sociales de cette aide.
- d'inclure dans les conditions d'aide la garantie des droits et barèmes négociés.
- de supprimer la « présomption de cession » des droits d'auteurs dans l'audiovisuel.
- d'adapter le statut des chômeurs exerçant des activités journalistiques.

Madame la ministre,

La situation des journalistes indépendants est préoccupante, ce n'est pas neuf mais leur statut ne cesse de se dégrader. Les experts estiment que certains journalistes freelances risquent de se retrouver dans une situation proche du niveau de pauvreté.

C'est bien évidemment nuisible à la qualité de l'information. Pour avoir une presse de qualité, il faut lui donner les moyens d'exercer son métier convenablement.

Une grande partie des demandes formulées par l'AJP relève des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Quelle attention y avez-vous prêtée ? Quelles mesures préconisez-vous pour assurer un statut décent aux journalistes professionnels et garantir une presse de qualité ? En avez-vous parlé avec vos collègues des affaires sociales au Fédéral ? Cette problématique a été évoquée lors des Etats généraux des médias, quelle est votre vision de la situation et quelle solution y apporter ?

3.2 Question n°783, de M. Miller du 17 juillet 2012 : Dangers des boissons énergisantes

En France, l'Agence de sécurité sanitaire pour l'alimentation (Anses) a fait le lien entre deux cas de décès par crise cardiaque et la consommation de boissons énergisantes.

En 2010, environ 70 millions de canettes de Red Bull ont été vendues en Belgique.

Le marché des boissons énergisantes est en pleine expansion. Les différentes marques ont à peu de choses près la même composition : caféine, taurine, vitamines et sucre.

Nos voisins français avaient dans un premier temps interdit la commercialisation des ces boissons avant d'en être contraint par la Cour européenne. Ils ont alors mis en place un dispositif de surveillance des effets indésirables pouvant être liés aux boissons énergisantes. Les effets possibles sont assez inquiétants : tachycardie, crises d'épilepsie, tremblement, vertiges, angoisses, agitation, confusion, ...

Madame la Ministre, il est évident que la surconsommation de boissons énergisantes constitue un danger. Plusieurs groupes sont plus vulnérables comme les femmes enceintes, les femmes qui allaitent, les jeunes de moins de seize ans.

Est-ce que des campagnes de sensibilisation ont déjà été organisées dans notre Fédération ? Un avis de Conseil de la santé a par le passé déjà averti des dangers que représentent ces boissons.

De plus en plus de jeunes étudiants abusent des boissons énergisantes pour « tenir » pendant une longue session d'examens. Ne pensez-vous pas que des campagnes d'informations soient nécessaires ?

3.3 Question n°792, de M. Crucke du 25 juillet 2012 : Rénovation du théâtre Jean Villar de Louvain-la-Neuve

Il semble que la rénovation du Théâtre Jean Villar de Louvain-La-Neuve (LLN) fasse débat depuis un certain temps.

La Ministre peut-elle faire le point sur le dossier et sur l'engagement de la FWB ? Quelle est l'ampleur du projet et quel est le rôle des différents opérateurs qui semblent particulièrement nombreux dans le dossier : Ville - Province - FWB - UCL - Théâtre Jean Villar ?

Des écrits ont-ils déjà été signés ? Lesquels et quel en est l'objet ?

Quelle est l'évaluation du coût des travaux et la participation financière de chacune des parties ?

Est-ce exact qu'un différent vient d'opposer la Ville à la FWB car cette dernière souhaite que des architectes spécialisés soient désignés pour la construction des nouveaux bâtiments ? Qu'en est-il ? Qui sont les architectes spécialisés auxquels pense la FWB ?

Un échéancier de l'évolution du dossier et des travaux peut-il être précisé ? Quel est-il ?

3.4 Question n°793, de Mme Salvi du 25 juillet 2012 : Modérations des forums en ligne à la RTBF

La RTBF offre la possibilité aux visiteurs de ses sites Internet de réagir à l'actualité par le biais de forums en ligne.

Le Conseil de déontologie journalistique a émis en novembre 2011 une importante recommandation intitulée « Les forums ouverts sur les sites des médias » qui balisent leur modération.

Pouvez-vous m'indiquer :

- la manière dont la RTBF s'est appropriée cette recommandation ?
- les procédures de modération de ses forums en vigueur en son sein ? Je m'interroge plus particulièrement sur la manière dont les personnes, auteurs de messages, sont identifiées et sur les critères d'exclusion de certains contenus jugés non appropriés par la RTBF...

4 Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

4.1 Question n°673, de M. Daele du 6 juillet 2012 : Baisse de fréquentation de l'Athénée Royal de Pepinster

Il me revient que l'Athénée Royal de Pepinster connaît une décroissance du nombre d'élèves inscrits depuis plusieurs années.

Puis-je avoir communication de l'évolution du nombre d'élèves fréquentant cet établissement scolaire ces 5 dernières années ?

Avez-vous connaissance de raisons qui justifieraient cette baisse d'inscriptions ?

En parallèle, j'aimerais pouvoir disposer des chiffres d'écoles avoisinantes : l'IPES de Verviers, l'Institut Saint-Roch de Theux, l'Athénée Royal de SPA et l'Ecole d'Hôtellerie de Spa.

4.2 Question n°676, de M. Lenzini du 6 juillet 2012 : Euroskills et l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles

La presse se faisait récemment l'écho du prochain lancement par Skills Belgium de l'opération Euroskills, concours européen des métiers techniques et manuels.

Selon cet article, l'action serait soutenue financièrement par les « pouvoirs publics » à hauteur de 3.25 millions d'€ (soit près de la moitié du budget de l'organisation), ainsi que structurellement via la mise à disposition d'une quarantaine de médiateurs pédagogiques, chargés d'orienter les étudiants.

Madame la Ministre pourrait-elle m'apporter des informations plus précises quant aux aides diverses émanant de la Fédération Wallonie-Bruxelles à destination de Skills Belgium, et notamment des éventuels détachements pédagogiques ?

4.3 Question n°677, de M. de Saint Moulin du 6 juillet 2012 : Bilan de l'action sport durant les jours blancs

L'année scolaire est désormais bien achevée. Pouvez-vous me donner un premier bilan chiffré de l'action menée durant les jours blancs en faveur du sport à l'école ?

Combien d'écoles ont-elles participé à cette opération ?

Combien d'élèves ont-ils participé à cette opération ?

Quel fut le coût au finale pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, sachant qu'une enveloppe de 150.000 euros avaient été prévue pour ce faire.

Enfin, Madame la Ministre, quel bilan tirez-vous de l'ensemble de cette opération, tant en terme de mobilisation qu'en terme d'organisation ?

4.4 Question n°679, de Mme Gonzalez Moyano du 6 juillet 2012 : Prise en compte de la Dyslexie à l'école

On considère que 5 à 10 % de la population souffrent de dyslexie, dyscalculie ou dysorthographe et qui vous le savez, engendrent des difficultés d'apprentissage dues à des difficultés à visualiser les lettres, les chiffres, à s'orienter dans l'espace. Mal connus, ces troubles peuvent être gênants pour certains enfants, très atteints et peuvent entraîner l'échec scolaire.

Il semblerait également que certains professeurs n'aient pas réellement conscience de ces troubles, aussi ne pourrait-on, Madame la Ministre offrir une formation spécifique à tous les professeurs ou, à en tout cas, plusieurs d'un même établissement pour ainsi devenir des personnes relais qui comprennent mieux ces troubles.

D'autant que les professeurs, nous le savons, jouent un rôle central dans la vie de l'enfant, encore plus peut-être pour l'enfant dyslexique qu'il faut avant tout valoriser car il faut garder à l'esprit qu'il doit parfois travailler quatre fois plus que les autres pour y arriver.

Aussi, pour simplifier la vie des enfants dyslexiques à l'école, Madame la Ministre, pourquoi ne pas mettre sur pied une cellule de ce type, au sein des établissements scolaires ?

De même pourquoi ne pas permettre aux professeurs de suivre une formation – relativement courte – inhérente à ces difficultés d'apprentissage afin de mieux aider ces enfants qui souffrent de ces troubles ?

4.5 Question n°680, de M. Senesael du 6 juillet 2012 : Nouvelle orthographe

Le Conseil de la langue française et de la politique linguistique organisait le mois dernier une rencontre-débat autour de la question « grammaire et enseignement » en collaboration avec l'administration générale de l'enseignement et de

la recherche scientifique, de l'administration générale de la culture et de son service de la langue française.

Ma première question portera sur cette rencontre à proprement parlé. Comment s'est-elle déroulée ? Quels enseignements en retirez-vous ?

J'aimerais ensuite vous interroger sur l'une des problématiques abordées : l'enseignement de l'orthographe à propos de laquelle je vous avais interrogée voici quelques mois.

En la matière, le Conseil de la langue française prône un changement de point de vue. Premièrement s'il est vrai que le niveau en orthographe a considérablement baissé par rapport aux générations qui nous précèdent, il a par contre considérablement augmenté dans d'autres domaines notamment en rédaction. Deuxièmement le Conseil de la langue, a pris comme philosophie l'idée que la langue doit être au service des usagers et non l'inverse. S'il y a des fautes d'orthographe, on dira que c'est parce que les gens ne connaissent pas l'orthographe. Le Conseil préfère dire que c'est aussi la faute de l'orthographe, parce qu'elle est inutilement compliquée.

Cela étant posé, le Conseil constate également que Les programmes de grammaire et d'orthographe sont beaucoup plus exigeants qu'avant, mais pas sur les mêmes choses. L'orthographe a été enseignée pendant longtemps comme le sommet de la formation en primaire par la mémorisation de listes de mots, des exercices de dictée, etc. Puis, on s'est rendu compte que cela n'apprenait pas beaucoup à écrire, c'est-à-dire à composer des textes, ni à parler. Et on s'est montré beaucoup plus exigeant : on a voulu que les élèves sachent lire et comprendre les textes qu'ils lisaient ; écrire, c'est-à-dire composer ; et connaître des contenus. On a donc voulu changer de forme d'enseignement et on a trop renoncé à l'exercice.

Toujours d'après le Conseil de la langue, si l'on veut conserver un enseignement davantage de communication, d'expression ainsi que des enseignements dans des disciplines différentes, les journées sont limitées. On ne pourra pas revenir à l'ancien état, parce qu'on n'a plus la même école, la même société, ni les mêmes objectifs pour l'école. Il conseille donc pour une rationalisation importante de la langue française, dont l'orthographe est considérée par beaucoup comme la plus difficile de toutes.

Madame la Ministre, comment vous positionnez-vous par rapport au Conseil ? Faut-il favoriser l'enseignement de l'orthographe au déficit de celui de l'expression ou de la rédaction ?

Faut-il maintenir un niveau d'exigence important en la matière ? L'enseignement de la nouvelle orthographe, déjà plus simple, est-il appliqué partout ? Plus généralement quelle est la position de la Fédération Wallonie-Bruxelles par rapport à la question d'une nouvelle simplification de l'orthographe de la langue française ?

4.6 Question n°682, de M. Senesaël du 6 juillet 2012 : Suivi de la recommandation 2011-1 du service de médiation de la Fédération Wallonie Bruxelles

Le service de médiation de la Fédération Wallonie Bruxelles a publié son rapport annuel d'activité dans lequel il revient sur les différentes recommandations qu'il a publiées durant l'exercice 2011. Ainsi la recommandation 2011/1 dit ceci :

« A la fin du mois de mai, une maman dépose le dossier d'inscription de son enfant auprès de l'école communale X, afin qu'il puisse entrer en première accueil de l'enseignement maternel dès qu'il aura atteint ses 2 ans et demi. Ce n'est pas la période prévue par la commune pour le dépôt du dossier d'inscription de son enfant, car elle ne réside plus dans la commune et que l'enfant à inscrire ne bénéficie d'aucune priorité (même si son aîné est déjà élève de l'école), mais elle ne pourra le faire plus tard en raison d'un déplacement à l'étranger. Le dossier d'inscription est d'ailleurs accepté, la directrice assurant que l'enfant pourra intégrer l'école dès la rentrée de septembre.

A défaut de recevoir confirmation écrite de l'école ou de la commune, la maman se rend à l'école qui lui signale qu'elle ne peut accepter son enfant car il n'apparaît pas sur sa liste des élèves inscrits ! La directrice est confuse, car elle se rappelle parfaitement du dépôt du dossier par la maman. Elle renvoie la maman à la commune qui lui confirme que l'enfant n'est ni sur la liste des enfants inscrits, ni sur la liste d'attente.

L'instruction du dossier fait apparaître que l'école a informé la Direction générale de l'Enseignement obligatoire qu'il n'y avait plus de places disponibles en classe accueil le 14 juin, tandis que, selon le PO communal, les listes étaient clôturées quelques semaines plus tôt. La maman, n'a quant à elle jamais été informée qu'il n'y avait plus de places disponibles au moment du dépôt du dossier. Bien au contraire, la directrice lui a oralement confirmé l'inscription de l'enfant.

Le dossier déposé fin mai aurait donc dû être repris étant donné qu'aucune déclaration de complétude de liste n'avait été faite préalablement à la DCEO. Mais surtout, la maman aurait dû pou-

voir inscrire l'enfant dès l'ouverture des inscriptions, puisque aucune priorité n'existe dans l'enseignement fondamental.

Force est de constater que certaines communes bruxelloises continuent d'appliquer les règles qu'elles ont établies en contravention de la Loi.

Dans certaines communes, la gestion des listes d'inscription est assurée non par les établissements scolaires mais par les services communaux et les dossiers d'inscription ne sont pas déposés auprès de l'école mais directement auprès des services communaux, ce qui réduit d'autant la possibilité d'établir la relation de confiance entre la direction de l'école et les parents au moment de l'inscription.

Le phénomène paraît contagieux : dans les communes voisines, des « contre-mesures » sont prises, et des priorités de même nature sont établies (proximité, résidence dans la commune, prétendu adossement de l'école maternelle, regroupement de fratries...).

Au sein du Ministère, la Cellule ressource pour les inscriptions (enseignement fondamental et secondaire), dont nous avons pu vérifier la compétence, l'écoute et la disponibilité, est submergée de demandes.

Elle confesse se sentir démunie face à l'ampleur du déficit de places, plus particulièrement à Bruxelles, qui est à l'origine de ces pratiques par ailleurs non sanctionnées.

La cellule tente de rediriger au mieux les usagers vers d'autres établissements scolaires où des places seraient encore disponibles. Toutefois, si ces établissements n'ont pas signalé à l'Administration qu'ils n'avaient plus de places, l'usager se trouve de facto mal orienté. La vérification de disponibilités auprès des écoles prend par ailleurs une grande partie du temps de travail de la cellule, puisque l'Administration ne dispose pas de liste « en temps réel ». Contrairement à la Communauté flamande via le site www.inschrijveninbrussel.be.

Par ailleurs, le Service du Médiateur constate que certaines communes ont envoyé à l'Administration le formulaire relatif au refus d'inscription pour manque de places disponibles, pour l'année scolaire 2012-2013, dès le début de la procédure phasée qu'elles se sont elles-mêmes fixées, illégalement comme on l'a vu. Il est probable que ces communes envoient les formulaires avant que leurs listes soient réellement complètes de manière à poursuivre leur procédure d'inscription comme elles l'entendent. L'Administration ne possédant pas les listes des élèves inscrits, elle ne peut pro-

céder à aucune vérification.

Le Service du Médiateur rappelle sa Recommandation 2010/8 : insister auprès des chefs d'établissements, des pouvoirs organisateurs et de leurs fédérations sur l'obligation de notifier le refus d'inscription par l'attestation prescrite et de faire une déclaration auprès de la direction générale de l'Enseignement obligatoire en cas de manque de places disponibles. Le Gouvernement et le Parlement sont invités à se pencher sur l'opportunité d'établir une sanction spécifique à l'encontre des établissements qui ne respectent pas ces obligations.

Recommandation 2011/1 :

Mettre en œuvre une base de données gérable en temps réel permettant d'identifier les places disponibles dans les établissements scolaires dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'instar de ce qui existe en Communauté flamande. »

Madame la Ministre, avez-vous apporté un suivi à cette recommandation ? Le cas échéant, comment ? Dans le cas contraire, pourquoi ?

4.7 Question n°683, de M. Senesael du 6 juillet 2012 : Suivi de la recommandation 2011-2 et 3 du service de médiation de la Fédération Wallonie Bruxelles

Le service de médiation de la Fédération Wallonie Bruxelles a publié son rapport annuel d'activité dans lequel il revient sur les différentes recommandations qu'il a publiées durant l'exercice 2011. Ainsi la recommandation 2011/2 et 3 disent ceci :

« La non-remise de l'attestation de refus d'inscription prévue par le décret « missions » concerne également l'enseignement secondaire. On ne reviendra pas sur ce qui vient d'être évoqué mais sur les erreurs commises à l'inscription et constatées par la suite, qui peuvent sérieusement compromettre la bonne fin du parcours scolaire de l'élève qui en est victime.

Ainsi, même si la plupart des établissements le prévoient, il n'y a pas d'obligation légale ou réglementaire de remettre le bulletin ou l'attestation d'orientation de l'élève (généralement contenue dans le bulletin) afin de vérifier l'année dans laquelle il peut être réellement inscrit. Dans certains cas, l'école se base ainsi sur la bonne foi des personnes qui se présentent ou peut elle-même commettre une erreur en inscrivant l'élève dans une orientation dans laquelle il n'est pas autorisé à poursuivre ses études.

Lorsque le dossier scolaire de l'élève est transmis par l'établissement quelques semaines à quelques mois après l'inscription, l'erreur est corrigée en cours d'année par le vérificateur et l'inscription est modifiée afin que l'élève soit inscrit régulièrement. Il poursuit alors ses études en étant administrativement en ordre, mais doit rattraper la matière qu'il n'a pas vue.

Il arrive qu'une erreur d'inscription échappe à la vigilance du vérificateur, chargé d'un grand nombre de dossiers, et ne soit par conséquent pas corrigée en cours d'année : l'élève passe ses examens et est délibéré en fin d'année. Ce n'est qu'à l'occasion, par exemple, d'un changement d'établissement une ou plusieurs années plus tard que le vérificateur décèle cette fois l'inscription irrégulière de l'élève, qui est donc « élève libre ».

Dans des cas où il est établi que l'erreur a été commise par l'établissement, le Service du Médiateur déplore que l'Administration refuse de régulariser la situation de l'élève qui n'a pas à subir les conséquences d'une erreur accomplie par des professionnels de l'enseignement (chef d'établissement qui inscrit et vérificateur qui ne corrige pas l'erreur).

Certes, la présentation des épreuves du jury est proposée comme solution (avec d'éventuelles dispenses). Cette solution paraît cependant injuste à l'élève et ses parents qui ont fait confiance à l'institution pour apprendre quelques années plus tard que tout ce qui a été accompli depuis lors l'a été « irrégulièrement ».

Recommandation 2011/2 :

Prévoir dans la réglementation la possibilité de régulariser l'inscription de l'élève lorsqu'il apparaît que l'erreur est imputable à l'établissement et n'a pas été constatée dans un délai raisonnable.

Recommandation 2011/3 :

Imposer la présentation de l'attestation d'orientation lors de l'inscription dans un nouvel établissement, afin de prévenir le risque d'erreur d'orientation. »

Madame la Ministre, avez-vous apporté un suivi à ces recommandations? Le cas échéant, comment? Dans le cas contraire, pourquoi?

4.8 Question n°684, de M. Senesael du 6 juillet 2012 : Suivi de la recommandation 2011-5 du service de médiation de la Fédération Wallonie Bruxelles

Le service de médiation de la Fédération Wallonie Bruxelles a publié son rapport annuel d'ac-

tivité dans lequel il revient sur les différentes recommandations qu'il a publiées durant l'exercice 2011. Ainsi la recommandation 2011/5 dit ceci :

« Ne sachant vers qui se tourner, Madame K., saisit le Service du Médiateur, concernant des problèmes de son fils P. au sein de son école. P. a six ans et est actuellement scolarisé en 1^{ère} année primaire depuis début octobre. Du 1^{er} au 30 septembre, il était dans le même établissement mais maintenu en 3^e maternelle. Mais, l'enfant étant assez difficile, la direction aurait estimé qu'il devait passer en 1^{ère} primaire car il pouvait représenter un danger pour les plus petits.

Depuis qu'il y a eu des incidents en garderie, P. semble être continuellement puni par l'institutrice. Mis à l'écart, privé de récréation et de sorties récréatives, l'enfant, visiblement turbulent et colérique, pleure lorsqu'il rentre chez lui et semble éprouver un mal-être. P. se maintient au niveau des apprentissages mais une perte de patience de l'équipe éducative est perceptible à son égard.

Sa maman cherche de l'aide et met tout en oeuvre pour l'accompagner : P. est suivi depuis plusieurs années par des spécialistes (logopèdes, pédopsychiatres, psychomotriciens, PMS...).

Le Service du Médiateur a pris contact avec la direction de l'école, suggérant qu'une rencontre ait lieu avec les parents, la direction et l'institutrice de l'enfant afin de trouver des solutions, et notamment un soutien de l'institutrice et du petit P. de manière à ne pas entraver son intégration, son épanouissement et son apprentissage.

Conformément à la suggestion du Service du Médiateur, la rencontre a lieu, à l'issue de laquelle des pistes d'action sont tracées, notamment la prise en charge de l'enfant par un institut de pédopsychiatrie durant cinq semaines.

Peu après la réunion, la directrice a informé le médiateur que dès le lendemain des décisions prises pour mieux accompagner P. au sein de l'école, sa titulaire était en congé maladie, et qu'il était fort probable que ce fût en réaction à ces décisions.

En l'occurrence, était-ce ou non le cas? Le Service du Médiateur constate qu'une certaine forme de chantage est parfois exercée par un enseignant auprès de sa direction, lorsque celle-ci va à l'encontre de ce qu'il souhaite.

La direction de l'école estime que la rencontre a permis d'ouvrir des pistes par rapport à l'enfant mais souhaite que la titulaire soit également soutenue pour évoluer positivement dans sa relation avec P. et de mieux gérer la situation. Le Service du

Médiateur a transmis la demande au Directeur général adjoint du Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Celui-ci a assuré un suivi auprès de l'établissement scolaire.

Un nombre croissant d'interpellations concernent des enfants considérés par l'enseignant(e) ou la direction d'école comme enfant souffrant d'un trouble de l'attention avec hyperactivité (TDAH) ou enfant à haut potentiel (HP).

Ces enfants souvent turbulents, voire « ingérables » comme le signale leur enseignant(e) sont régulièrement stigmatisés. Les directions, parfois sujettes à la pression du personnel enseignant, peuvent considérer, le cas échéant contre l'avis du CPMS, que l'enfant n'a pas sa place dans l'enseignement ordinaire et devrait être dirigé vers l'enseignement spécialisé. Lorsqu'il y est intégré et qu'il est constaté qu'en effet l'enseignement spécialisé ne lui est pas du tout destiné, l'enfant est à nouveau réorienté vers l'enseignement ordinaire.

Le Service du Médiateur est interpellé par le fait que ce genre de situation de « ballottement » n'est pas exceptionnel.

Bien que les exclusions dans l'enseignement secondaire puissent aussi, à l'occasion, se faire en contravention à la procédure prévue par le décret « missions », il sera moins question ici de la procédure elle-même que du moment où elle est initiée.

Dans de nombreux cas rencontrés par le Service du Médiateur, l'exclusion survient en effet alors que l'année scolaire est proche de son terme. De telles situations peuvent évidemment sérieusement compromettre la réussite de l'année scolaire, puisque l'élève doit rechercher un nouvel établissement - qu'il ne trouvera d'ailleurs souvent qu'avec difficulté -, dans lequel le programme n'aura pas été suivi au même rythme.

Afin de donner à l'élève toutes les chances de réussir son année, le Service du Médiateur estime qu'il vaudrait mieux, sauf cas graves (en particulier les faits de violence), plutôt que d'exclure l'élève, empêcher sa réinscription pour l'année suivante, la procédure étant identique. L'élève peut alors terminer son année dans l'établissement et en trouver un autre pour l'année scolaire suivante. Cette façon de procéder est déjà appliquée dans certains établissements, mais il serait souhaitable qu'elle se généralise.

Recommandation 2011/5 :

Fixer une date de l'année scolaire au-delà de laquelle la procédure d'exclusion doit être traitée

comme un refus d'inscription pour l'année scolaire suivante, sauf cas grave qui n'aurait d'autre réponse qu'une exclusion immédiate. »

Madame la Ministre, avez-vous apporté un suivi à cette recommandation? Le cas échéant, comment? Dans le cas contraire, pourquoi?

4.9 Question n°685, de M. Senesael du 6 juillet 2012 : Suivi de la recommandation 2011-6 du service de médiation de la Fédération Wallonie Bruxelles

Le service de médiation de la Fédération Wallonie Bruxelles a publié son rapport annuel d'activité dans lequel il revient sur les différentes recommandations qu'il a publiées durant l'exercice 2011. Ainsi la recommandation 2011/6 dit ceci :

« Le Service du Médiateur est saisi par la direction d'une école secondaire subventionnée : trois de ses élèves de 3e année professionnelle n'ont pu être inscrits à l'épreuve du « CEB adulte » qui se déroule au début du mois de décembre, et dont la réussite est nécessaire pour régulariser leur inscription.

La direction considère avoir été plus ou moins bien informée de l'organisation de cette épreuve, nouvellement organisée. Par un courrier envoyé à la fin du mois de mai, l'Administration a en effet demandé aux écoles de lui communiquer la liste des élèves fréquentant une 3e P après une 2e année différenciée échouée sans avoir obtenu le CEB ; ce qu'a fait l'école.

Celle-ci reproche cependant à l'Administration de n'avoir pas communiqué la date limite de dépôt des dossiers (fin novembre). De nombreux parents ou responsables légaux des élèves concernés ne sachant pas lire le français ou se trouvant démunis face aux démarches administratives à accomplir, c'est l'école qui s'est chargée ab initio d'assister les élèves pour l'inscription à l'épreuve du CEB. C'est donc elle qui a procédé à l'envoi des dossiers des élèves auprès de l'Administration, celle-ci l'informant en retour que les examens se dérouleraient dans la semaine du 5 au 9 décembre. L'enseignante déléguée à cette tâche n'ayant pas plus été informée que sa direction de la date limite du 25 novembre, a renvoyé les dossiers le 1er décembre, pensant de bonne foi être dans les temps. La direction de l'école, informée de tous les éléments sauf de la date limite d'inscription, regrette amèrement cette lacune.

L'inspection signale au médiateur qu'en effet, cette date n'a été mentionnée que dans le courrier destiné aux représentants légaux des élèves;

courrier qui mentionnait la date de remise du dossier, mais également le lieu et la date où se tiendrait l'épreuve. S'agissant d'un nouveau dispositif, la responsable de l'organisation de l'épreuve a souhaité entendre le chef d'établissement et interroger les inspecteurs pour vérifier si d'autres élèves d'autres établissements étaient également concernés. La coordination s'est montrée à l'écoute et prévient cette difficulté pour la prochaine session du « CEB adulte ».

Dans le cas particulier, l'inscription des élèves à l'épreuve a été acceptée.

Recommandation 2011/6 :

Informez communément l'établissement scolaire et les représentants légaux des diverses modalités relatives à l'épreuve du CEB Adulte. »

Madame la Ministre, avez-vous apporté un suivi à cette recommandation? Le cas échéant, comment? Dans le cas contraire, pourquoi?

4.10 Question n°686, de M. Senesael du 6 juillet 2012 : Suivi de la recommandation 2011-7 du service de médiation de la Fédération Wallonie Bruxelles

Le service de médiation de la Fédération Wallonie Bruxelles a publié son rapport annuel d'activité dans lequel il revient sur les différentes recommandations qu'il a publiées durant l'exercice 2011. Ainsi la recommandation 2011/7 dit ceci :

« Mademoiselle F., arrive en Belgique en 2007. Elle est alors accueillie temporairement dans une classe passerelle d'un établissement organisé par la Communauté française. A défaut de certificat d'études de base ou d'une équivalence, et ne remplissant pas les autres conditions requises pour une inscription en 1ère année commune, l'intéressée est ensuite orientée vers la 1ère année différenciée.

En possession de son CEB, Mademoiselle F. s'inscrit en 1ère année commune lors de l'année scolaire 2008-2009.

A l'issue de cette 1ère année, l'intéressée a atteint l'âge de 16 ans et, pour ce motif, le conseil de classe de l'orienta vers une 3e année technique de qualification, où elle est inscrite pour l'année scolaire 2009-2010.

Cette année se solde par une attestation d'orientation B autorisant le passage en 4e professionnelle, où elle s'inscrit, mais dans un autre établissement, subventionné par la Communauté française.

Quelques mois plus tard, le vérificateur de cet établissement, qui est aussi celui en charge de l'établissement précédemment fréquenté par Mlle F., constate qu'elle ne pouvait être inscrite régulièrement en 4e P et que l'attestation délivrée par l'athénée royal à l'issue de sa 1ère année commune n'était pas conforme à la réglementation en vigueur. A cette époque, le vérificateur n'avait pas constaté l'erreur commise.

En effet, si la réglementation autorisait précédemment⁴ un passage en 3e année en raison de l'âge, seul l'orientation en 3e année professionnelle était autorisée et non en 3e technique de qualification. L'athénée royal concerné a donc commis une erreur administrative lourde de conséquences pour l'intéressée qui apprend l'irrégularité de son attestation près de deux ans plus tard.

Dans la mesure où l'utilisateur ne doit pas être pénalisé pour une erreur commise près de deux ans plus tôt par des professionnels de l'enseignement (un chef d'établissement, un conseil classe et un vérificateur), le Service du Médiateur recommande de régulariser l'inscription de Mademoiselle F. en 4e professionnelle pour ne pas préjudicier la suite de son parcours scolaire.

Dans un premier temps, l'Administration refuse de suivre la recommandation et invite l'intéressée à présenter les épreuves du jury, avec certaines dispenses.

Cette proposition ne tient pas compte de la situation particulière de l'intéressée et paraît également⁵ injuste à l'élève et ses parents qui ont fait confiance à l'institution pour apprendre quelques années plus tard que tout ce qui a été accompli depuis lors l'a été en tant qu'élève libre et qu'aucun CESS ne sera validé en fin de parcours.

Après plusieurs échanges avec le Service du Médiateur, l'Administration acceptera de régulariser la situation de l'intéressée mais uniquement parce qu'elle ne peut tirer aucun avantage de la situation puisqu'elle demande une régularisation en 4e P et que le Conseil de classe de l'athénée royal concerné l'a orientée à l'issue de l'année scolaire 2009-2010 en 4e P.

Si Mademoiselle F. avait continué dans l'enseignement technique de qualification, sa régularisation n'aurait en revanche pas été acceptée par l'Administration.

Même si l'orientation en 3e professionnelle pour un élève issu de la Communauté française et ayant atteint l'âge de 16 ans, n'est plus autorisée⁶ depuis l'année scolaire 2010-2011, il n'en demeure pas moins que certaines erreurs peuvent subsister pour les élèves qui sont encore dans le

curus secondaire. Dès lors, le médiateur formule la recommandation suivante :

Recommandation 2011/7 : Régulariser le parcours des élèves qui ont été mal orientés par le conseil de classe en raison de leur âge. »

Madame la Ministre, avez-vous apporté un suivi à cette recommandation ? Le cas échéant, comment ? Dans le cas contraire, pourquoi ?

4.11 Question n°687, de M. Senesael du 6 juillet 2012 : Suivi de la recommandation 2011-9 du service de médiation de la Fédération Wallonie Bruxelles

Le service de médiation de la Fédération Wallonie Bruxelles a publié son rapport annuel d'activité dans lequel il revient sur les différentes recommandations qu'il a publiées durant l'exercice 2011. Ainsi la recommandation 2011/9 dit ceci :

« Le dispositif mis en place par le décret du 18 mars 2010 organisant les inscriptions en première année commune de l'enseignement secondaire a, cette année encore, fait l'objet de nombreuses réclamations auprès du Service du Médiateur.

Pour rappel, ce nouveau dispositif entend organiser de manière pragmatique et transparente le processus d'inscription en vue de limiter la tension entre le nombre de places disponibles dans certains établissements et l'importance de la demande les concernant. Il est également destiné assurer à toutes les familles une égalité d'accès à l'ensemble des établissements et une égalité de traitement dans le processus d'inscription. Enfin, il est conçu comme un dispositif d'amélioration des performances de chaque enfant, et de lutte contre l'échec scolaire et les mécanismes de relégation en soutenant la mixité sociale, culturelle et académique.

Ce processus fait partie d'un projet global de démocratisation de l'école en Fédération Wallonie-Bruxelles et doit faire l'objet de réévaluation et d'ajustements. Un décret voté le 9 février 2011 a apporté de tels ajustements.

Le Service du Médiateur a reçu des demandes d'information sur les modalités d'inscription.

Des réclamations ont également été recueillies concernant :

- l'absence de nouvelles du classement des élèves ;
- l'impossibilité de joindre le Service Inscription ;

- le caractère peu clair des informations figurant sur le site internet du Service Inscription ;

- l'absence « en temps utile » desdites informations ;

- l'indice composite moyen attribué aux élèves en provenance des écoles flamandes ou de la périphérie bruxelloise ;

- *les erreurs de calcul dans l'indice composite.*

Mais des problématiques encore inédites pour le service nous ont été soumises, telles que :

- les informations contradictoires reçues par le Service Inscription ;

- les informations lacunaires à propos de la rubrique « domicile au moment de l'inscription » ;

- des problèmes concernant l'adresse de domiciliation communiquée ;

- les enfants arrivant de l'étranger en décembre 2012 ;

- le désaccord de parents dans le choix de l'école, sans signature conjointe du FUI ;

- le passage de l'enseignement spécialisé à l'enseignement ordinaire ;

- des besoins spécifiques (troubles auditifs majeurs) ;

- les nouvelles réalités sociologiques (priorité inversée : du secondaire vers le primaire) ;

- des erreurs dans l'élaboration du FUI ;

- la demande du FUI ;

- la priorité d'adossement refusée ;

- des inscriptions multiples ;

- l'inscription d'enfants de 5e primaire HP inscrits au CEB par l'école après le dépôt des FUI et ayant obtenu leur certificat ;

- des enfants de 6e primaire spécialisée ayant obtenu leur CEB ;

- l'attribution des places dans le cadre de l'immersion ;

- l’immersion en primaire non-considerée comme priorité pour l’immersion en secondaire ;
- la non-réception du recommandé de la CIRI ;
- le regroupement d’enfants en raison du harcèlement avéré sur un second enfant ;
- les enfants malades suivis à l’hôpital des enfants ;
- le partage selon la distance absolue ;
- l’absence d’école à la mi-septembre ;
- ...

Ainsi, plusieurs demandes nous sont parvenues de parents séparés ou divorcés se plaignant que le FUI fût signé par l’autre parent sans leur accord : la réglementation n’exige pas la signature des deux parents ou responsables légaux, un seul parent peut remplir le formulaire et le remettre à l’établissement du premier choix.

Des réclamations faisaient mention d’exigences supplémentaires aux conditions décrétales posées par des établissements lors du dépôt de l’inscription, telles qu’une avance pécuniaire particulièrement importante pour des frais scolaires, la présentation du bulletin de 6^e année ou l’exigence d’un certain niveau dans diverses branches pour pouvoir s’inscrire dans l’établissement, la demande de production prématurée de certains documents administratifs, tels que la composition de ménage, la carte sis, l’extrait d’acte de naissance de l’enfant... Autant de tentatives de dissuasion à l’inscription, en vue d’opérer une certaine sélection.

Diverses protestations contre le système mis en place par le Législateur nous sont également parvenues, faisant souvent état de la frustration éprouvée par les parents et les enfants de ne pouvoir choisir leur future école et dès lors de ne pas être « maîtres » de leur propre avenir.

De nombreux contacts ont eu lieu entre le Service du Médiateur et le Service des Inscriptions de la Fédération

Wallonie-Bruxelles. Soulignons la qualité de ces contacts et des informations fournies par les personnes ressources de ce service.

Toutefois, les agents qui y ont été appelés « en renfort » de manière ponctuelle, pourraient être mieux formés pour informer et guider l’usager dans ses démarches.

Par ailleurs, certains agents ressources se sont vu confier d’autres missions, alors que les réclamations des usagers affluaient encore et que les listes évoluaient encore. Le Service du Médiateur regrette le déplacement de ces agents particulièrement compétents.

Recommandation 2011/9 :

Veiller à la parfaite connaissance du décret Inscription par les membres de la cellule chargée d’informer les usagers, dont le personnel devrait être stabilisé autant que possible, particulièrement en période d’affluence. »

Madame la Ministre, avez-vous apporté un suivi à cette recommandation ? Le cas échéant, comment ? Dans le cas contraire, pourquoi ?

4.12 Question n°688, de M. Senesael du 6 juillet 2012 : Suivi de la recommandation 2011-10 du service de médiation de la Fédération Wallonie Bruxelles

Le service de médiation de la Fédération Wallonie Bruxelles a publié son rapport annuel d’activité dans lequel il revient sur les différentes recommandations qu’il a publiées durant l’exercice 2011. Ainsi la recommandation 2011/10 dit ceci :

« En fin de carrière, une enseignante travaillant en milieu hospitalier auprès d’enfants malades est informée par son organisation syndicale que certaines de ses prestations réalisées au début de sa carrière professionnelle auraient dû être valorisées dans son ancienneté barémique.

Ces prestations ont été effectuées auprès de deux asbl subventionnées par le secteur public.

Dans un premier temps, les Services de la Fédération Wallonie-Bruxelles lui demandent d’établir la composition des conseils d’administration des deux asbl : il s’agit d’établir leur caractère public ou non, conformément à l’article 16 § 3 et 4 de l’arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire des personnels enseignants et assimilés.

Ensuite, les Services de la Fédération Wallonie-Bruxelles lui demandent une série d’éléments complémentaires : copie des conventions de travail, preuves de paiement des salaires promérités ainsi que des personnels de direction, les comptes certifiés conformes des asbl devant démontrer un financement majoritairement public, des attestations des membres fondateurs ou dirigeants des asbl par rapport à leur fonction initiale et à leur modalité de nomination...

Cette succession de demandes s’accompagne de délais administratifs longs. Des changements

successifs d'agent traitant n'ont fait que les allonger davantage.

L'exactitude du traitement reçu, et donc notamment de l'ancienneté barémique, est un élément important dans la confiance que les personnels placent en l'Administration. Il est bien sûr anormal que des membres du personnel aient perdu des sommes d'argent parfois non négligeables en raison de manquements de leur employeur et/ou des services de la Fédération.

L'absence de clarté dans les règles de valorisation peut engendrer une suspicion d'arbitraire.

Il pourrait être opportun et socialement équitable de publier anonymement les décisions de la Commission des traitements par rapport à l'interprétation des normes salariales, de définir des délais de traitement des demandes de valorisation, de mieux motiver les décisions de refus et finalement d'instaurer une instance de recours par rapport à la décision de non-valorisation.

L'objectif est également de réduire les indus et les arriérés dont la gestion induit des coûts supplémentaires pour l'Administration et dont la survenance entame la confiance entre l'enseignant et l'AGPE. Ce qui rejoint les améliorations voulues par l'Administration, à savoir : une meilleure motivation des dossiers d'indus et une plus grande responsabilisation de tous les acteurs gestionnaires.

Recommandation 2011/10 :

Utiliser un formulaire unique définissant, en application de la réglementation, les critères précis permettant la valorisation d'une expérience professionnelle antérieure. Il est souhaitable que les éléments permettant d'établir la coïncidence avec ces critères soient énumérés au moins à titre indicatif. »

Madame la Ministre, avez-vous apporté un suivi à cette recommandation ? Le cas échéant, comment ? Dans le cas contraire, pourquoi ?

4.13 Question n°689, de M. Senesael du 6 juillet 2012 : Suivi de la recommandation 2011-12 du service de médiation de la Fédération Wallonie Bruxelles

Le service de médiation de la Fédération Wallonie Bruxelles a publié son rapport annuel d'activité dans lequel il revient sur les différentes recommandations qu'il a publiées durant l'exercice 2011. Ainsi la recommandation 2011/12 dit ceci :

« L'enseignement s'internationalise de plus en plus. C'est un fait pour les élèves et étudiants.

C'est aussi le cas pour les (futurs) enseignants dont l'origine nationale des titres se diversifie. Cette ouverture au monde et la complexité des liens entre titres, fonctions et barèmes des enseignants n'est pas sans conséquences sur l'accroissement du nombre de décisions d'équivalence et de reconnaissance professionnelle. La pénurie dans certaines fonctions, pour certains niveaux d'enseignement et certains réseaux, renforce l'employabilité d'enseignants ne disposant pas des titres requis, mais bien de titres jugés suffisant A ou B.

Par ailleurs, durant l'année scolaire, certains pouvoirs organisateurs d'enseignement et directions d'établissements sont pris entre, d'une part, le respect d'assurer la scolarité (corollaire de l'obligation scolaire !) ou le respect des normes d'encadrement, et, d'autre part, le respect des règles de priorités et de qualification du personnel enseignant.

S'agissant des décisions de reconnaissance ou d'équivalence, on constate parfois un manque de lisibilité des décisions et des avis, voire plus grave, une incohérence ou une contradiction entre plusieurs décisions ou avis car le nombre d'intervenants publics et parapublics, et de filières de reconnaissance dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la validation de compétence (professions techniques) est important.

Les services administratifs et de gestion des ressources humaines des PO ont à l'occasion bien du mal à s'y retrouver pour appliquer les normes communautaires au cas d'espèce. Les questions sont multiples, qui ont trait principalement à l'employabilité et au subventionnement et paiement des prestations.

Certaines situations complexes nécessitent des demandes de dérogations spécifiques par rapport : aux titres ou équivalences, à la connaissance de la langue, à la nationalité (avec une certaine incohérence par rapport aux nouvelles possibilités d'accès à la fonction publique communautaire aux non-européens).

Il semble essentiel de redonner de la lisibilité et de la cohérence aux décisions et avis des différentes autorités impliquées. La décentralisation, la déconcentration et la délégation de pouvoir devraient être plus limitées dans le but de réduire les aléas financiers et de gestion des ressources humaines.

Il faut un minimum de certitudes aux personnels rentrant dans le cadre des exceptions, et donc des dérogations.

Il s'agit de lutter contre la précarisation d'une partie certes minoritaire, mais croissante du per-

sonnel enseignant.

Recommandation 2011/12 :

Créer une instance centralisée pouvant exprimer des avis, voire prendre des décisions circonstanciées et actualisées sur la portée concrète des avis et des décisions individuels cumulées émises par plusieurs services ou institutions (para-) communautaires ou (para-) régionales. »

Madame la Ministre, avez-vous apporté un suivi à cette recommandation? Le cas échéant, comment? Dans le cas contraire, pourquoi?

4.14 Question n°691, de Mme Cassart-Mailleux du 9 juillet 2012 : Projets pédagogiques liés aux nouvelles technologies

28 projets ont été retenus dans le cadre d'une meilleure formation à l'utilisation des TIC. Ils émanent de tous les réseaux. Ils s'étaleront sur deux années scolaires soit du 1er janvier 2012 au 30 juin 2013. Ils doivent intégrer dans l'apprentissage des disciplines, les principales technologies de soutien à l'enseignement comme les nouveaux dispositifs de projection et de présentation tabulaire, les classes mobiles, les équipements multimédia, etc.

Au terme de six mois d'expérimentation, il me paraît intéressant de faire le point sur le fonctionnement, les résultats, l'application, le suivi de ces 28 projets.

Pouvez-vous me donner les premières grandes lignes de ce travail mis en place dans le cadre de l'intégration des TIC dans les pratiques scolaires?

4.15 Question n°693, de Mme Cornet du 9 juillet 2012 : Avenir des Services d'Accrochage Scolaire (SAS)

Il y a un an environ, je vous interrogeais sur les subventions accordées aux Services d'Accrochage Scolaire. Dans votre réponse qui se voulait rassurante, vous m'expliquiez les diverses difficultés que votre service avait rencontrées tout en laissant entrevoir un avenir meilleur pour 2012.

Or, j'apprends que ces centres agréés connaissent toujours une situation précaire. Je m'en étonne dans la mesure où vous reconnaissiez que ces acteurs « jouaient un rôle incontestablement central ». En effet, ils seraient toujours dans l'expectative de la reconnaissance de l'ancienneté des travailleurs. Il est vrai que vous m'aviez annoncé que des « pistes techniques » avaient été évoquées et que ce point serait débattu

lors de la construction du Budget 2012. Quant au point concernant le statut pour un poste de direction, la situation en serait toujours au même stade, c'est-à-dire nulle part. Ces deux mesures sont pourtant vitales à la survie des 12 SAS qui s'inquiètent non seulement de devoir se séparer de personnel qualifié par manque de moyens mais aussi du cadre peu sécurisant dans lequel ils doivent fonctionner.

Dès lors Madame la Ministre, pourriez-vous me dire si, premièrement, l'ancienneté a été prévue dans le budget 2012 sur base d'une de vos pistes à savoir celle d'une ancienneté portée à 4 ans? Et dans le cas contraire, me dire ce qui vous en a empêchée et si une alternative va être mise en œuvre?

Deuxièmement, concernant le poste de direction, vous aviez invité les différents pouvoirs à transmettre aux Ministres de tutelle leurs propositions sur le sujet. Pourriez-vous me dire où vous en êtes sur cette question? Quelles sont les propositions qui vous ont été rendues et retenues? Un terrain d'entente peut-il être envisagé?

Enfin, pour terminer, quel avenir percevez-vous pour les 12 SAS agréés par la Fédération Wallonie-Bruxelles?

4.16 Question n°694, de Mme Cassart-Mailleux du 9 juillet 2012 : Reconduction du projet " musico-pédagogique " organisé par les Jeunesses Musicales

Il y a deux ans, les Jeunesses Musicales lançaient le projet « musico-pédagogique » dans neuf écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tous réseaux confondus.

Ce sont les élèves de la 3ème maternelle à la 4ème primaire qui bénéficient de l'expérience. Deux fois par semaine, des animateurs se rendent dans les classes. L'objectif est de proposer des activités musicales liées aux matières enseignées et les socles de compétences comme le français ou les maths. Les enseignants assurent le suivi par une pratique quotidienne pour soutenir et développer les apprentissages.

Les Jeunesses Musicales tirent un bilan plus que positif : apprentissage plus ludique, plus facile avec moins d'échecs à la clef. Les enseignants parviennent de leur côté à détecter plus rapidement certaines lacunes ou difficultés. Autre bonus : l'ouverture artistique pour les enfants.

Cependant, à l'heure actuelle, les Jeunesses Musicales ignorent si le projet pourra être reconduit voire amplifié.

Pouvez-vous me confirmer ou m'informer la poursuite du projet? Dans l'affirmative, bénéficiera-t-il du même budget soit 60.000 euros?

Le projet sera-t-il étendu à d'autres écoles?

Quand devez-vous rencontrer les Jeunesses Musicales afin d'en débattre?

4.17 Question n°695, de Mme Reuter du 9 juillet 2012 : Revalorisation de la fonction de directeur du primaire

Aujourd'hui diriger une école est devenu une tâche très ardue. Des élèves de plus en plus difficiles à gérer, une ambiance qui n'est plus sereine et surtout une inflation administrative et bureaucratique qui empêche les directeurs de se consacrer à l'essentiel.

C'est principalement vrai pour le fondamental car dans la secondaire, le directeur est épaulé par une équipe.

Par ailleurs, sur le plan salarial, l'écart entre le directeur et l'enseignant est quasiment nul.

Résultat, les directeurs baissent les bras et les PO peinent à recruter de nouveaux chefs d'école. Un constat émis également par l'OCDE qui signale que le recrutement des chefs d'école est devenu difficile dans 15 pays sur 22 dont le nôtre.

Sur ce sujet, l'avis du CEF (Conseil de l'éducation et de la formation) est clair : il faut revaloriser la fonction du directeur du primaire ! Le gouvernement de la Communauté française s'était engagé en début de législature à prendre de nouvelles mesures. Qu'en est-il aujourd'hui au deux tiers de la législature?

Le CEF estime que le directeur doit être considéré comme le pivot indispensable de la qualité de l'enseignement et qu'il faut des moyens pour cela !

Quelles mesures sont annoncées et quels moyens le Gouvernement est-il prêt à libérer pour rendre la profession plus attractive et donc pouvoir recruter de nouveaux directeurs?

Une aide administrative supplémentaire est-elle prévue pour alléger la masse de travail du directeur? La règle « une aide pour mille élèves » est insuffisante.

Des mesures sur le plan salarial sont-elles envisagées?

4.18 Question n°696, de Mme Cassart-Mailleux du 11 juillet 2012 : Bilan mitigé du numéro vert à destination des parents

Mi-avril dernier, vous lanciez un numéro vert à destination des parents. Le 0800/95580. En semaine, de 9 à 13H00, chaque parent peut trouver une oreille attentive.

Aujourd'hui, un peu plus de deux mois de fonctionnement, on ne peut pas dire que les parents se sont rués sur cet outil. En effet, seuls 86 appels ont ainsi été enregistrés.

Comment expliquez-vous cette faible quantité d'appels?

Cet outil a-t-il bénéficié d'une communication suffisante auprès des parents, des écoles, des centres PMS?

La ligne va-t-elle rester ouverte pendant ces vacances scolaires-ci? Et lors de la prochaine année scolaire?

Quel coût cet outil représente-t-il pour le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

En se basant sur ces 86 appels, pouvez-vous me dresser un éventaire des motifs d'appels?

Des suites sont-elles données aux appels des parents ou grands-parents en détresse?

4.19 Question n°698, de Mme Fassiaux-Looten du 12 juillet 2012 : Etude de l'IWEPS (Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique) sur les déterminismes scolaires

Voici quelques jours, une étude de l'IWEPS est venue nous rappeler tout le bien-fondé de l'action gouvernementale de ces dernières années. Si nous savions fort bien que notre système éducatif est l'un des plus discriminants de l'OCDE, nous devinons également que l'échec scolaire était en partie lié aux zones géographiques socio-économiquement les plus pauvres. Cette étude met en évidence ce qu'on peut appeler des « déterminismes » dans cursus scolaire d'élèves entrés en première secondaire lors de l'année scolaire 2004 – 2005.

A partir d'une situation de libre choix, celui que nous garantit la Constitution, les différents graphiques montrent qu'il n'y a pas de répartition aléatoire de la réussite scolaire dans l'espace de la Fédération Wallonie-Bruxelles. S'il n'y a pas une parfaite coïncidence, il y a au moins une tendance très nette et très forte à une répartition spatiale de

l'échec scolaire. Ou plus exactement avec les caractéristiques socio-culturelles des familles. C'est à dire que les quartiers où habitent les familles les plus pauvres génèrent le plus de difficultés scolaires.

Évidemment, nous savions déjà que les élèves issus de quartiers où l'indice socio-économique est faible, sont des élèves plus susceptibles de redoubler et de s'orienter vers les filières techniques et professionnelles. Ce déterminisme, nous le présentions. Le voilà démontré.

Et nous pouvons mesurer le chemin à parcourir encore. Inutile de rappeler que le Décret Inscriptions, dans toutes ses moutures, à commencer par la première, a voulu lutter contre ce déterminisme. Mais c'est aussi le cas de l'approche par bassins scolaires puisqu'on sent bien à travers l'étude que nous avons à gagner à mener des actions ciblées, tenant compte des caractéristiques des différents territoires. C'est aussi le cas des nouvelles DASPA, dont l'organisation est plus souple et plus adaptable que par le passé.

Ceci étant dit, Madame la Ministre, quelle est votre analyse de cette étude, particulièrement pour la région wallonne puisque les conclusions pour la région bruxelloise rejoignent des constats établis depuis bien longtemps ? Comment expliquez-vous les résultats qui ne correspondent pas aux découpages spatiaux administratifs ? Les résultats rencontrent-ils les retours du terrain, que ce soit par vos services ou ceux de l'Administration ?

4.20 Question n°700, de M. Dodrimont du 16 juillet 2012 : Possibilité d'intégrer une école en immersion en cours de cycle

Les enfants à haut potentiel, dit HP, sont caractérisés par un apprentissage plus rapide que la normale, souvent intuitif. Néanmoins, ils ne sont pas exempts de troubles de l'apprentissage pour multiples raisons.

Une fois le potentiel de l'enfant constaté, ce qui n'est pas toujours très rapide, l'entourage recherche les meilleures options afin d'adapter la scolarisation de l'enfant.

Pouvez-vous m'informer sur le nombre d'enfants à haut potentiel en FWB ?

Pouvez-vous également me dire s'il est possible pour l'enfant à haut potentiel d'intégrer une école en immersion en cours de cycle ? L'école bénéficiera-t-elle de ce fait du subside lié à cette nouvelle inscription ?

4.21 Question n°701, de Mme Cassart-Mailleux du 18 juillet 2012 : Enseignants candidats aux élections communales

A chaque élection, et singulièrement lors des scrutins communaux, de nombreux instituteurs et enseignants font le choix de se présenter au suffrage de l'électeur.

Nous serons prochainement amenés à renouveler les conseils et collèges communaux et provinciaux. Afin de permettre à ceux qui le souhaitent d'être candidat et, le cas échéant, d'exercer un mandat électif, je souhaiterais, à la faveur de cette question écrite, que vous nous rappeliez la législation en vigueur, et notamment les incompatibilités qui frappent certaines catégories d'enseignants et/ou certaines fonctions électives.

Madame la Ministre, quels sont donc, pour les instituteurs et enseignants des différents réseaux d'enseignement :

- Les conditions dans lesquelles ils peuvent être candidats, et les formalités à accomplir auprès de leur établissement et/ou leur pouvoir organisateur ? A quel moment les différentes conditions doivent-elles être remplies ?
- Les incompatibilités entre l'exercice de la fonction d'enseignant ou d'instituteur, et l'exercice d'un mandat électif ? La situation des enseignants en DPPR est-elle comparable à celle des enseignants en activité de service ? La DPPR étant irréversible, le Conseil d'Etat a considéré, dans un arrêt de 2003, que l'incompatibilité entre le fait d'être membre du personnel ou de recevoir un subside ou un traitement de la commune et le fait d'exercer un mandat politique dans ladite commune ne s'appliquait pas au personnel en DPPR. Cette conception est-elle toujours d'actualité ?
- Les différents types de congés dont peuvent disposer les instituteurs et enseignants pour exercer leur mandat ?
- Le cas échéant, les limites pécuniaires en vigueur ?

4.22 Question n°702, de Mme Bertieaux du 18 juillet 2012 : Evolution de la masse salariale de l'IFC

Pouvez-vous me communiquer l'évolution de la masse salariale de l'IFC pour les années 2009, 2010 et 2011 en distinguant celle consacrée au

personnel statutaire de celle consacrée au personnel contractuel ?

Pouvez-vous également m'indiquer l'évolution, pour ces mêmes années, du nombre de personnes employées à l'IFC en distinguant celles employées sous contrat de travail de celles employées sous statut ?

Enfin, pouvez-vous me communiquer l'évolution du nombre d'équivalent temps plein (ETP) employé à l'IFC, pour les années 2009, 2010 et 2011, en distinguant les personnes employées sous statut de celles employées sous contrat de travail ?

4.23 Question n°703, de Mme Bertieaux du 19 juillet 2012 : Evolution des charges de temporaires

Pourriez-vous, sous forme de tableau de synthèse, me présenter l'évolution des charges d'enseignants temporaires dans l'enseignement obligatoire, par zone et par réseau, sur les 5 dernières années scolaires ? Je souhaiterais voir apparaître le nombre de personne et le type de charge (temps plein, temps, temps) en regard de l'évolution calculée en nombre « d'équivalents temps pleins ».

4.24 Question n°704, de Mme Bertieaux du 19 juillet 2012 : Traducteurs licenciés

Les traducteurs-interprètes et les agrégés de l'enseignement secondaire supérieur issus de l'université ne relèvent pas, dans l'enseignement général, des mêmes échelles de traitement.

En effet, tandis que les premiers sont payés au barème 518, les seconds bénéficient d'une échelle de traitement plus favorable avec l'application du barème 501. Sauf erreur de ma part, cette distinction ne vaut pas pour l'enseignement technique et professionnel subventionné par la Communauté française et pour l'enseignement de promotion sociale : dans ces formes d'enseignement, l'usage du barème 501 est d'application tant pour les traducteurs interprètes que pour les agrégés.

Bien qu'organisée légalement depuis plusieurs dizaines d'années, cette différence de traitement est difficilement admissible : ces enseignants effectuent les mêmes tâches et tant les agrégés que les traducteurs disposent d'un titre équivalent en terme de formation.

Cette question est-elle à l'ordre du jour du travail entamé sur les titres et fonctions ? Dans l'affirmative, dans quel délai estimez-vous être en mesure de présenter la réforme des titres au Parlement ? Dans l'hypothèse où ce délai serait encore

relativement long, envisagez-vous de faire cesser préalablement cette discrimination ?

4.25 Question n°706, de Mme Trotta du 20 juillet 2012 : Règles d'hygiène des cantines scolaires

Au sein de nombreuses cantines d'établissements scolaires flamands, des problèmes d'hygiène ont été constatés par l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire.

Il est vrai que cette dernière a procédé l'an dernier à quelques 1200 contrôles, contre une moyenne de 300 contrôles les années précédentes.

Mais le résultat est interpellant. En effet, 32,7% des cantines scolaires flamandes contrôlées ont reçu de l'Afsca un avis défavorable en matière d'hygiène, alors qu'il y a cinq ans, une école sur cinq ne respectait pas les exigences de l'Agence.

Les infractions les plus courantes concernent l'infrastructure, le personnel insuffisamment formé et la nourriture mal conservée.

La sécurité de la chaîne alimentaire a atteint en Belgique un niveau élevé mais des efforts doivent encore être réalisés, comme le prouve le rapport de l'Afsca. Le porte-parole de cette dernière a précisé que l'Agence ne « *cherchait pas un lieu aseptisé mais une cuisine propre où la chaîne du chaud et du froid est respectée, sans denrées périmées* » et qu'elle a « *des exigences de résultats et pas de moyens* ».

Madame la Ministre, vous répondiez le 11 juillet dernier à une question sur cette étude. Cependant, vu les délais entre la publicité de l'étude et la Commission, tous les détails ne semblent pas avoir été porté à votre connaissance. Ainsi pouvez-vous m'indiquer quel est le constat observé en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Le ton volontiers alarmiste de la presse laisser à croire qu'il existait une situation catastrophique ; une lecture attentive de l'article persuadait du contraire.

Plus généralement, Madame la Ministre quel état de la situation peut-on dresser en matière d'hygiène des cantines scolaires au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quelles sont les données disponibles ? Quels sont les problèmes rencontrés et quelles sont les initiatives prises pour les solutionner ? Le cahier spécial des charges sur lequel vous travaillez actuellement pour les opérateurs de cantines scolaires et, plus largement, pour toutes les collectivités accueillant des enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles, va-t-il inclure des nouvelles règles d'hygiène pour ces cantines ?

4.26 Question n°707, de Mme Pécriaux du 20 juillet 2012 : Cours de natation dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles

De grandes disparités existeraient dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant les cours de natation.

Ainsi les journaux du groupe Sud Presse notent « les cours de natation ne figurent pas dans la grille horaire des écoles francophones. S'ils ne sont pas obligatoires, ils sont souhaitables puisque plusieurs objectifs sont repris dans les socles de compétences (...) ».

Selon l'Inspection générale, 70% des enfants du primaire fréquenteraient les cours de natation.

Le problème ne me semble pas être ce pourcentage mais plutôt les disparités qui existent entre les écoles et en fonction des travaux effectués dans les infrastructures qui devraient accueillir les enfants. En effet, une telle disparité engendre des inégalités entre les enfants qui n'auront plus les mêmes chances puisque les familles aisées inscriront leurs enfants dans des cours privés, situation qui pénalisera une fois de plus les familles précaires.

Interrogé à ce sujet, en mars dernier, votre collègue Jean-Marc Nollet a répondu au volet « infrastructures » de ma question, pourriez-vous vous prononcer sur son volet pédagogique ?

Ainsi, Madame la Ministre, quelles mesures concrètes pourraient-elles être mises en œuvre afin d'atténuer quelque peu les disparités qui existent entre les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et donc entre les élèves concernant les cours de natation ? Une uniformisation en la matière est-elle possible ?

4.27 Question n°708, de M. Dodrimont du 20 juillet 2012 : Possibilité de créer une classe "passerelle" à l'Athénée royal d'Aywaille

Le centre d'accueil pour demandeurs d'asile « l'Ambève » à Sedoz (Aywaille) va être amené à accueillir des adolescents isolés en nombre important suite à une décision fédérale.

La directrice du centre d'accueil s'inquiète de ce que l'établissement scolaire local qui organise une classe passerelle (l'Institut Don Bosco) ne puisse dans des bonnes conditions, accueillir ce surplus d'enfants.

Serait-il possible que l'athénée royal d'Aywaille organise également une classe « passerelle » ?

Quelles démarches l'établissement scolaire devrait-il accomplir ?

4.28 Question n°709, de M. Reinkin du 24 juillet 2012 : Evolution du nombre et de l'affectation des chargés de mission depuis 2009

Madame la Ministre,

A la suite de ma question d'actualité relative au CEF développée lors de la séance plénière du 12 juillet dernier, je reviens vers vous pour vous interroger en détail sur le sort des chargés de mission depuis 2009.

Au début de la législature, compte tenu du climat économique particulièrement mauvais, le Gouvernement de la FWB, parmi un ensemble de mesures d'économie, a décidé de diminuer le nombre de chargé de mission de 250 à 200.

Vous avez indiqué dans votre réponse à la question d'actualité précitée que cette diminution se ferait en quatre étapes et les mesures touchant le CEF figuraient dans la troisième. Compte tenu de ces éléments, je voudrais vous interroger sur le détail de l'évolution du nombre et de l'affectation des chargés de mission.

- 1° Quel était en 2009, le nombre exacte de chargés de mission ainsi que l'affectation précise de chacun d'entre eux ?
- 2° Pouvez-vous m'indiquer, pour chacune des trois premières étapes du plan de réduction, la date de mise en œuvre, le nombre de chargé de mission concerné et le détail des postes supprimés ?
- 3° Dans l'hypothèse où elles seraient déjà arrêtées, pouvez-vous m'indiquer les informations visées au 2° ci-dessus pour ce qui concerne le 4ème étape du plan de réduction ? Dans le cas contraire, quand ces informations seront-elles déterminées ?

4.29 Question n°710, de M. Crucke du 24 juillet 2012 : Réforme du calendrier scolaire au sein du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Le journal Le Soir évoque, dans son édition du 24 juillet, des réformes qui visent le réseau de la Communauté française et qui bouleverseraient le calendrier du soir.

La Ministre peut-elle faire le point sur les réformes en préparation, les expliciter et les étayer ? Quelles sont les justifications pédagogiques sur

lesquelles reposent ces réformes? D'autres systèmes éducatifs les ont-ils déjà pratiquées? Lesquels?

Le souhait est-il de permettre l'instauration de ces réformes dans le cadre de l'année scolaire 2012-2013?

II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE

1 Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique

1.1 Question n°376, de Mme Trotta du 20 juillet 2012 : Rénovation de bâtiments scolaires à Charleroi

Plusieurs projets de rénovation d'infrastructures scolaires de la Ville de Charleroi connaissent actuellement une phase de concrétisation avec, prochainement, d'importants chantiers de rénovation de bâtiments au sein de l'école de Lodelinsart Bon Aire, l'école du Groupe 1 à Marchienne-au-Pont et l'école des Cerisiers à Marcinelles.

La Fédération Wallonie-Bruxelles interviendra dans le financement de ces chantiers. Monsieur le Ministre peut-il me détailler les subsides dégagés pour chacun des projets de rénovation susmentionnés ?

Quels sont les autres projets de rénovation d'infrastructures scolaires situées dans l'arrondissement de Charleroi et pour lesquels la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est engagée à intervenir financièrement ? Monsieur le Ministre peut-il détailler les montants d'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour chacun de ces projets ?

Enfin, quelles sont les demandes de subsides en cours pour la rénovation de bâtiments scolaires de cet arrondissement ?

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

1 Ministre-Président

1.1 Question n°122, de Mme Zrihen du 3 juillet 2012 : Campagne de communication " www.quefaitlafede.be "

Depuis le lundi 16 avril 2012, la Fédération Wallonie-Bruxelles invite le public à participer sur le site internet www.quefaitlafede.be à un concours photographique dont les meilleurs clichés ont été repris dans un spot publicitaire. Depuis quelques jours, celui-ci est visible en télévision.

Cette plate-forme contribue à une meilleure compréhension des compétences de notre Fédération mais aussi permet à notre Fédération de mieux comprendre comment les citoyens la perçoivent.

Monsieur le Ministre-Président,

Pourriez-vous dresser un premier bilan de l'opération « *quefaitlafede.be* » ?

Réponse : Cette campagne d'ampleur raisonnable s'inscrit dans une stratégie plus large et quotidienne de re-précision de la mission de la Fédération Wallonie-Bruxelles envers le public.

Il est donc difficile et encore tôt pour juger de l'impact réel de celle-ci sur le citoyen. Cependant, les premiers résultats de cette action laissent penser que la rencontre des objectifs est en bonne voie.

En effet, depuis le début de cette campagne, le site [quefaitlafede.be](http://www.quefaitlafede.be) a bénéficié de plus de 14 000 visites. Près de 200 participants au concours photo nous ont permis de partager leurs visions de la Fédération à travers quelque 600 clichés qui restent consultables sur le site. Un certain succès a également été rencontré du côté des réseaux sociaux.

Cette dynamique démontre, donc, bien l'enthousiasme généré par le caractère participatif de ce concours et cristallisé par le spot télé ainsi que par l'exposition au Parlement, qui sera, d'ailleurs, très probablement redéployée durant la fête du 27 septembre, dans l'atrium du Ministère.

Nous pouvons donc conclure à l'intérêt de cette initiative qui se voulait à la fois modeste et résolument citoyenne.

1.2 Question n°123, de M. Istasse du 3 juillet 2012 : Forum mondial de la langue française à Québec

Du 2 au 6 juillet 2012, la ville de Québec accueille le Forum mondial de la langue française. L'objectif principal est de mettre en évidence le caractère universel de la langue française et son inscription dans le quotidien des Francophones, particulièrement des jeunes. Durant ces 4 jours, les débats se sont articulés autour de 4 pôles : économie-travail et formation, les références culturelles, le nouvel univers numérique ainsi que la diversité linguistique.

Défendre le français en tant que langue est un moyen de sauvegarder la diversité linguistique (et culturelle) qui est la garante du pluralisme et du dialogue des cultures.

Vu la tendance à l'unilinguisme dans les cercles politiques, institutionnels avec une préférence à l'anglais, ce forum a toute son utilité.

Monsieur le Ministre-Président,

Pourrions-nous connaître les conclusions de ce Forum, les enseignements à en retirer et les retombées que cela pourrait avoir pour la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Réponse : En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, il est porté à sa connaissance les éléments suivants :

1° L'Implication de Wallonie-Bruxelles dans ce premier Forum de la langue française

Pour rappel, en prélude au Forum, dans le cadre de la célébration de la Journée internationale de la Francophonie 2012, la Fédération Wallonie-Bruxelles avait organisé, le 19 mars dernier, un débat sur le thème « *Imaginer son avenir en français... s'ouvrir de nouveaux horizons* », en collaboration avec la Représentation de la Francophonie auprès de l'Union européenne, l'Ambassade du Canada à Bruxelles et la Délégation générale du Québec à Bruxelles. Cet événement, qui avait eu lieu au Palais des Académies de Bruxelles en présence de Michel Audet, Commissaire général du Forum, visait à enrichir de ses réflexions le Forum mondial de la langue française.

Du 2 au 6 juillet dernier, le premier Forum mondial de la langue française a donc réuni

près de 1300 francophones en provenance de 104 pays dont de nombreux représentants de la société civile. Wallonie-Bruxelles a participé activement à l'événement par le biais des différentes actions concrètes suivantes :

- Conférence de Philippe Suinen, Administrateur général de Wallonie-Bruxelles International, sur le thème « Situation des minorités dans un cadre de multilinguisme » dans le cadre du colloque de l'Observatoire international des droits linguistiques (thème général : « Le pluralisme linguistique : l'aménagement de la coexistence des langues dans l'espace francophone ») ;
- Complémentaire à la participation d'une vingtaine de jeunes représentants de la Fédération Wallonie-Bruxelles (collaboration BIJ – LOIJQ), WBI a pris en charge les frais de participation de deux jeunes représentantes de RDC issues du monde associatif congolais (« Fondation pour le règne de la paix » et Association « Union des jeunes cadets ») ;
- Intervention de Michel Francard, Professeur ordinaire à l'UCL, et de Luc Arnould, Commissaire aux Relations internationales de la Ville de Namur, sur le thème « La cohabitation linguistique en Belgique : le poids du passé, le choc du présent » ;
- Intervention de Joëlle Sautois, Cabinet Uytendaele Gerard & Associés – ULB, sur le thème « Le pluralisme linguistique : l'aménagement de la coexistence des langues dans la francophonie » ;
- Participation de Jean-François Sauré, Directeur de la Maison d'édition *Saure*, spécialisée dans le domaine de la bande dessinée espagnole et de son utilisation pédagogique, projet soutenu par WBI, à l'atelier « Enseigner avec les nouvelles technologies » (thème général : « Le nouvel univers numérique ») ;
- Sensibilisation à la candidature de « Liège 2017 » : stand dans l'Agora du Centre des Congrès de Québec.

2° Les conclusions du Forum

La tenue de ce Forum a permis de mobiliser la société civile et de recueillir les positions de la jeunesse francophone puisque, c'est un fait à souligner, près de 50% de ceux qui ont débattu du français sur Internet, dans le monde des affaires, la culture ou la recherche scientifique avaient moins de 30 ans, dont 40% venant d'Afrique.

L'issue des travaux s'est concrétisée dans une liste de 15 priorités jugées essentielles pour

l'évolution de la Francophonie et la sauvegarde de la langue française. Il s'agit de :

- La mobilité des francophones au sein de la Francophonie.
Afin de renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté francophone mondiale, de soutenir le développement économique, social et culturel des pays membres et d'encourager la coopération et le partage des connaissances, les pays de la Francophonie doivent favoriser la mobilité des étudiants, des artistes, des chercheurs, des entrepreneurs, des professionnels, des gens d'affaires et des travailleurs au sein de l'espace francophone. Pour ce faire, ils doivent faciliter l'obtention de visas, s'appuyer sur les corps intermédiaires pour l'établissement de mécanismes d'accueil et financer des programmes d'échanges.
- L'affirmation francophone dans le multilinguisme.
La promotion du français comme langue internationale doit être envisagée dans le cadre de la promotion du multilinguisme. Le français doit prendre toute sa place aux côtés des autres langues internationales pour exprimer la diversité du monde. Il doit être employé et respecté dans les institutions internationales, dans le monde des affaires, dans les milieux de travail, d'enseignement et de recherche, dans le domaine des arts et dans les industries culturelles. Le multilinguisme implique également qu'au sein même de l'espace francophone, les variétés du français soient acceptées, que le statut des langues nationales soit reconnu et que leur usage soit valorisé.
- La Francophonie, marque d'excellence en matière économique.
Si la Francophonie économique est attractive et visible, cela ne peut que favoriser et encourager la maîtrise du français et, inversement, la maîtrise du français favoriser le développement des flux d'affaires en français.
- L'entrepreneuriat francophone.
La Francophonie doit valoriser et soutenir l'entrepreneuriat, et le faire en particulier auprès des jeunes.
- Animation, information et réseautage pour renforcer l'économie francophone.
Un dispositif à vocation économique devrait être institué au sein de la Francophonie pour l'animation, l'information et le réseautage mettant à contribution des acteurs locaux, régionaux, publics et privés.

- La coopération syndicale internationale pour renforcer le français au travail.
Sur le plan international, les syndicats doivent se mobiliser et réclamer l'utilisation du français dans les entreprises transnationales comme dans les instances et forums internationaux. La Francophonie syndicale doit s'assurer d'une plus grande représentation politique au sein du mouvement syndical international et relancer ses actions de coopération. La Francophonie syndicale devrait envisager des programmes à destination de l'Afrique incluant l'alphabétisation en langue nationale ainsi que l'organisation et la formation des travailleurs migrants, précaires ou œuvrant dans l'économie informelle.
 - L'accès universel aux technologies et l'alphabétisation numérique.
Afin de réduire la fracture numérique, il faut garantir aux populations francophones l'accès au matériel, aux logiciels libres et à Internet. Afin d'encourager l'essor d'une culture et d'un savoir-faire dans le domaine des TIC, les pays de la Francophonie doivent former leurs populations à l'usage et aux enjeux du numérique.
 - La production et la numérisation des contenus francophones.
Il est crucial d'envahir la Toile de contenus francophones. Il faut numériser les œuvres et le patrimoine documentaire francophone, ainsi que ceux des langues partenaires des pays francophones.
 - La Francophonie en réseau.
Les populations de l'espace francophone doivent tirer profit des possibilités offertes par le numérique pour créer des communautés d'apprentissage et d'entraide, et multiplier les réseaux et les échanges sectoriels : dans le monde du travail, des affaires, de l'éducation, de la culture et de la science.
 - L'enseignement du français à l'école.
Pour que la langue française soit adoptée par une part croissante des populations des pays francophones, celle-ci doit être enseignée à l'école dès le plus jeune âge. Cela passe par un engagement politique ferme des États envers l'éducation de base.
 - La production et la diffusion de la recherche scientifique en français.
Il est impérieux de renforcer la production et la diffusion de la recherche scientifique en français. Il convient de favoriser chez les chercheurs une « éthique de la publication en français » et de soumettre l'obtention de subventions de recherche à des critères de publication en français. Il faut faciliter l'accès aux publications scientifiques en langue française en améliorant les outils d'indexation existants ou en créant de nouveaux mécanismes de diffusion.
 - L'accès au savoir universel et l'accès universel au savoir francophone par la traduction.
Les francophones veulent avoir accès en français à tout le savoir du monde. Et ils veulent que le savoir produit en français soit connu et accessible dans toutes les langues. Le soutien à la traduction des travaux réalisés en français vers d'autres langues et inversement, des autres langues vers le français, renforcerait la diversité linguistique, la diffusion du savoir francophone et le rayonnement de la langue française tout en donnant accès pour les francophones à la connaissance universelle.
 - La circulation des œuvres littéraires, musicales et cinématographiques.
La création de réseaux de petits éditeurs et de libraires, la multiplication des bibliothèques ambulantes, le déploiement à large échelle des Centres de lecture et d'animation culturelle sont autant de moyens pour atteindre cet objectif. Les États pourraient, pour leur part, adopter des mesures comme le Prix unique du livre et la détaxation des produits culturels.
 - L'appui aux médias en langue française.
Pour que la langue, la culture et les valeurs francophones trouvent leur place dans l'imaginaire des populations du monde, mais aussi pour que les productions culturelles francophones trouvent leurs marchés, les pays membres de la Francophonie doivent soutenir les médias de masse francophones, notamment la télévision, et ce avec des moyens à la hauteur de leurs ambitions.
 - La féminisation de la langue.
Féminiser les titres de fonctions dans la langue française est une façon de reconnaître l'égalité des genres et du rôle des femmes dans la société. La norme changera par la force de l'usage plutôt qu'en l'imposant de manière autoritaire.
- 3° Les enseignements à tirer et les retombées éventuelles pour Wallonie-Bruxelles
Les priorités ci-avant identifiées par les participants seront relayées par l'OIF aux Chefs d'Etat ou de gouvernement qui se réuniront à Kinshasa du 12 au 14 octobre prochain pour le

XIVème Sommet de la Francophonie. Parallèlement, Clément Duhaime, Administrateur de l'OIF, a envisagé la tenue d'une nouvelle édition à une échéance de trois ans. Cet événement fédérateur est effectivement appelé à être renouvelé dans la mesure où, précisément, certes il nous incombe de consolider, en ces temps agités, le socle de valeurs que nous partageons et dont le français est le vecteur de diffusion, mais il nous incombe tout autant de préparer les générations à venir à porter haut ces mêmes valeurs. Il ne peut cependant, dans le même temps, être fait abstraction de la réduction de moyens qui ont amené l'OIF à décider, et mettre déjà à exécution, une diminution linéaire de l'ordre de vingt pour cent des budgets de l'ensemble de ses programmes. C'est considérant à la fois cette ambition et les limites matérielles actuelles que les instances de la Francophonie se sont proposé, la semaine dernière, de mener, d'ici au Sommet de Kinshasa, une réflexion approfondie sur les voies et moyens de la répétition de ce type d'événement.

Pour ce qui concerne Wallonie-Bruxelles plus particulièrement, nonobstant son investissement déjà majeur, que ce soit au niveau multilatéral francophone et/ou au niveau bilatéral direct et indirect, dans l'éducation et la formation, la promotion de la diversité linguistique et culturelle ou encore le développement des technologies de l'information au profit singulièrement de la jeunesse du Sud, il va de soi que toutes les énergies seront mobilisées pour une implication encore plus active dans un nouvel événement de cet ordre.

1.3 Question n°124, de Mme Reuter du 9 juillet 2012 : Budget octroyé au Délégué général aux droits de l'enfant et à son administration

Dernièrement, lors de l'ajustement budgétaire, nous avons constaté un transfert de 10000 euros pour le Délégué général aux droits de l'enfant.

Lors du débat, le Ministre Nollet nous a expliqué qu'il s'agissait d'un transfert pour la protection des droits de l'enfant géré par le Ministre-Président.

Pouvez-vous dès lors nous préciser à quelles fins est destiné ce transfert vers quelles Ab/BO ?

Pourriez-vous par ailleurs nous détailler les budgets relatifs à la protection des Droits de l'Enfant qui ont d'ailleurs été augmentés.

Pourriez-vous nous détailler la DO 11 Affaires générales – Secrétariat Général - Programme

3 , promotion, rayonnement de la langue, de la culture française et de la Communauté française » : Activité 37 – Protection des droits de l'enfant.

Ce programme reprend-il également le budget complet de fonctionnement du DGDE et de son administration ? Ou y a-t-il des allocations à d'autres endroits ? Lesquels ? Dans un but de clarté sur le budget global du DGDE mais aussi de celui pour la protection des droits de l'enfant, serait-il possible d'avoir une liste des moyens mis à sa disposition avec les différentes DO/Ab ? Et de qui dépendent les moyens, le ministre de l'enfance ou le Ministre-Président aux affaires générales ?

Réponse : Instituée par un décret du 20 juin 2002, la Délégation générale aux droits de l'enfant est aujourd'hui un organisme à gestion séparée du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Son Ministre de tutelle est le Ministre-Président.

La Délégation faisant partie du Ministère, ses agents et ses frais de fonctionnement sont assumés sur le budget du ministère.

De façon à ce que le Délégué puisse organiser des actions propres, et puisque son statut ne lui permettait pas d'obtenir des subsides ponctuels pour des projets, il a été décidé, en 2009, de créer une allocation (l'AB 01.01.37 de la DO 11) destinée à assumer « toutes dépenses relatives à la protection des droits de l'enfant ». Celle-ci a été dotée d'un montant de 50.000 € en 2012.

Au premier ajustement du budget 2012, 35.000 € au total ont été transférés vers cette allocation de base, la portant ainsi à 85.000 €. Il s'agit de transferts de crédits en provenance des budgets des Ministres de la Jeunesse (15.000 €), de l'Enseignement obligatoire (10.000 €) et de l'Enfance (10.000 €).

Ces crédits remplaceront des subventions qui étaient accordées auparavant par ces différents Ministres à la Délégation générale aux droits de l'enfant. Ils seront donc directement inscrits à l'allocation de base finançant les activités de la Délégation.

Les domaines couverts par ces transferts sont les suivants :

- Ministre de l'Enseignement obligatoire : subventions accordées pour réaliser une campagne de sensibilisation sur les inscriptions scolaires.
- Ministre de la Jeunesse : subventions pour le projet "enlignedirecte.be", un site en ligne abritant une banque d'images, de sons et de

textes sur l'enfance et la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles.

- Ministre de l'Enfance : augmentation des moyens dédiés au Délégué général afin qu'il puisse porter des projets autonomes.

En parallèle, un crédit variable (l'allocation de base 01.02.37 de la DO 11) destiné à recevoir les recettes et dons destinés au Délégué a également été créé lors de ce premier ajustement 2012.

Ce crédit variable a été créé afin de permettre au Délégué général aux droits de l'enfant la perception de recettes, de dons et mécénats en relation avec les droits de l'enfant et l'affectation de ces sommes dans le cadre de son action.

Les crédits inscrits (24.000 €) proviennent des avoirs du solde de l'ancien compte de la Délégation générale aux droits de l'enfant.

Un fonds budgétaire a été parallèlement créé via le décret-programme de ce premier ajustement du budget 2012.

Enfin, pour être complet dans l'évocation des budgets dédiés aux droits de l'enfant au sens large, notons que, lors de l'élaboration du budget initial 2012, des moyens complémentaires à hauteur de 300.000 au total (répartis sur les AB 12.01.37 et 33.01.37 de la DO 11) ont été dégagés afin de :

- Permettre la reconduction le 25 novembre 2012 d'une fête des droits de l'enfant, vu la réelle réussite de la première édition de 2011 ;
- Mener divers projets transversaux dans le cadre du Plan d'actions triennal du Gouvernement pour les droits de l'enfant. Il s'agit de travaux à mettre en chantier au plus vite, en regard des demandes des Institutions internationales, tel l'ONU. L'ONU a en effet demandé à la Belgique, et donc aux Communautés et Régions, dans le cadre de ses recommandations à mettre en œuvre pour 2017, d'améliorer l'information, la formation et l'éducation aux droits de l'enfant.

Globalement, la structure des budgets en lien avec les protections des droits de l'enfant est donc la suivante : (Tableau 1. Budgets protections des droits de l'enfant).

1.4 Question n°125, de M. Hutchinson du 18 juillet 2012 : Situation en Hongrie

Un des États membres de l'Union européenne, la Hongrie, est en train de plonger dans une période sombre de son histoire. En effet, la droite populiste au pouvoir (Fidesz) est en train réhabiliter le passé fasciste, notamment, en changeant les noms des rues ou en érigeant des statues à la mémoire d'anciens dirigeants comme Miklos Horthy, à la base de l'adoption des premières lois anti-juives.

En tant que démocrate, je ne peux rester insensible et surtout sans voix face à ces faits et exactions qui violent, entre autres, les droits fondamentaux de l'Union européenne.

L'actuel gouvernement Orban a violé, à de nombreuses reprises, l'article 2 du Traité sur l'Union européenne qui fait référence aux valeurs sur lesquelles l'Union est fondée, à savoir le respect de la dignité humaine, de la liberté, de la démocratie, de l'égalité, de l'État de droit ainsi que le respect des droits de l'Homme.

Pour rappel, en janvier 2012, une nouvelle Constitution est entrée en vigueur. Celle-ci, très controversée, rogne les compétences de la Cour constitutionnelle, réforme le système électoral (favorisant les partis au pouvoir),...

Monsieur le Ministre-Président,

Pourrais-je connaître la position du Gouvernement face à la situation actuelle en Hongrie ? En outre, pourriez-vous relayer nos préoccupations de démocrates auprès du Gouvernement fédéral afin que l'article 2 du Traité européen soit respecté.

Réponse : Je partage pleinement vos inquiétudes au sujet des initiatives du Gouvernement hongrois dont la presse s'est fait l'écho début juillet. Signalons tout de même que dans l'intervalle, l'aboutissement des recherches effectuées par le Centre Simon Wiesenthal a permis ensuite l'arrestation du criminel nazi Csatory.

Le Gouvernement wallon et de la Fédération n'ont pas eu à se pencher sur cette actualité en Hongrie ; j'exprime ici ma position de Ministre en charge des relations internationales.

Il est bien évident que les faits évoqués sont contraires aux principes inscrits dans les traités européens. A l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ces dérives sont tout aussi contraires aux fondements de la Note de Politique Internationale de Wallonie-Bruxelles.

Pour ce qui est de relayer la situation au Fé-

TAB. 1 – Budgets protections des droits de l'enfant

Moyens budgétaires	DO 11. PA 37 A.B.	En milliers EUR	
		2011	2012 ajusté
Dépenses de toutes natures relatives à la protection des droits de l'enfant	01.01.37	50	85
Crédit variable destiné à financer des actions en relation avec les droits de l'enfant	01.01.37	0	24
Dépenses de toutes natures relatives à la diffusion de la convention des droits de l'enfant, à la formation et à l'information et à l'organisation de manifestations, dans le cadre de travaux internationaux	12.01.37	0	100
Subventions destinées à soutenir la diffusion de la convention des droits de l'enfant, à la formation, à l'information et à l'organisation de manifestations liées à cette convention, dans le cadre de travaux internationaux.	33.01.37	0	200

déral, il me semble que le rôle de gardienne des traités de la Commission européenne impose de la laisser réagir face à ce type de situations.

Cette voie me paraît préférable à une action directe à l'encontre de la Hongrie.

La Commission a d'ailleurs lancé trois procédures d'infraction à ce jour dans le cadre de la nouvelle Constitution. Elles concernent l'indépendance de la Banque Nationale de Hongrie, la législation relative à l'indépendance de la l'agence de protection des données et enfin, la baisse de l'âge de la retraite pour les juges de 70 à 62 ans.

Ajoutons encore que le Conseil de l'Europe privilégie également, à ce stade, la voie du dialogue avec la Hongrie ; aucune procédure n'a été lancée par cette instance.

1.5 Question n°126, de Mme Bertieaux du 18 juillet 2012 : Evolution de la masse salariale de l'ETNIC

Pouvez-vous me communiquer l'évolution de la masse salariale de l'ETNIC pour les années 2009, 2010 et 2011 en distinguant celle consacrée au personnel statutaire de celle consacrée au personnel contractuel ?

Pouvez-vous également m'indiquer l'évolution, pour ces mêmes années, du nombre de personnes employées à l'ETNIC en distinguant celles employées sous contrat de travail de celles employées sous statut ?

Enfin, pouvez-vous me communiquer l'évolution du nombre d'équivalent temps plein (ETP) employé à l'ETNIC, pour les années 2009, 2010 et 2011, en distinguant les personnes employées sous

statut de celles employées sous contrat de travail ?

Réponse : Concernant l'évolution de la masse salariale de l'ETNIC :

— En 2009, 7.721.590,18 étaient consacrés au personnel contractuel et 2.618.680,30 au personnel statutaire ;

— en 2010, 8.722.634,53 étaient destinés aux contractuels et 2.647.273,12 aux statutaires ;

— et en 2011, 9.491.993,87 aux personnes employées sous contrat et 2.783.389,79 aux personnes employées sous statut.

En ce qui concerne le nombre de personnes employées à l'ETNIC :

— En 2009, l'ETNIC comptait 123 employés sous contrat de travail et 28 sous statut ;

— en 2010, elle en comptait 127 sous contrat de travail et 28 sous statut ;

— et en 2011, 130 personnes étaient employées sous contrat et 29 sous statut.

Pour terminer sur l'évolution du nombre d'équivalents temps plein (ETP) :

— En 2009, on comptait 119,46 ETP sous contrat et 26,75 sous statut ;

— en 2010, 124,03 sous contrat et 26,64 sous statut ;

— et en 2011, on en comptait 126,51 sous contrat et 28,67 sous statut.

2 Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique

2.1 Question n°369, de M. Eerdekens du 6 juillet 2012 : Bruxelles mise sur les crèches privées pour faire face à la demande

Ainsi titrait « L'Echo », page 7 de son édition du 9 juin 2012.

Compte tenu des moyens financiers réduits de la Communauté Wallonie-Bruxelles, Monsieur le Ministre est-il ou non d'accord de permettre la création de crèches privées pour faire face à la demande croissante des parents ?

L'article de « L'Echo » stigmatise les plans SEMA de la Communauté française sensée, selon l'article, soutenir la création de places d'accueil dans le secteur privé, mais qui ne fonctionne pas faute de moyens et de baux trop lourds pour les investisseurs privés ?

Monsieur le Ministre compte-t-il permettre au secteur privé d'investir dans ce secteur pour faire face à une demande qui n'est pas satisfaite ?

De surcroît, une crèche privée pourrait ne rien coûter à la Communauté, tout en créant de l'emploi sans obérer les finances publiques.

Pour quelles raisons ne s'engage-t-on pas dans cette voie en Communauté Wallonie – Bruxelles ?

Réponse : L'honorable Membre ne peut ignorer que, à l'origine, le dispositif SEMA a été mis en place avec le parrainage de l'Union wallonne des entreprises.

Pour le reste, aucune décision, ni du Gouvernement, ni de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, ne vise à freiner la création de milieux d'accueil non subventionnés, que du contraire. Depuis le début de la législature, plusieurs projets visant le soutien et l'accompagnement à la création de ce type de structures ont vu le jour.

Concernant le dispositif de primes mis en place par le système des aides à l'expansion économique, je suis ce dossier de près. En effet, ce modèle ne fonctionne pas actuellement du côté francophone. Afin d'identifier les problèmes, d'ordre réglementaire, et de résoudre ceux-ci, mon Cabinet, accompagné de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, a récemment rencontré le Cabinet du Ministre Cerexhe. Diverses pistes de travail ont été identifiées et une modification de la législation est actuellement à l'étude au sein de l'ONE.

Aucune barrière n'est donc posée en vue d'empêcher le secteur privé d'investir dans l'accueil de

la petite enfance. Néanmoins, il convient de modérer le propos quant au fait que ce type de structures soit la solution à la demande croissante des parents. En effet, les prix pratiqués par ces structures sont le plus souvent supérieurs aux milieux d'accueil subventionnés et ne sont, *de facto*, pas accessibles à l'ensemble de la population.

2.2 Question n°370, de M. Kilic du 10 juillet 2012 : Bébés-nageurs

Nous avons déjà eu l'occasion d'aborder la question de la pratique des bébés-nageurs et des risques que cela comporte sur la santé des petits enfants. En effet, le chlore peut attaquer le système respiratoire fragile d'un bébé pour causer des séquelles importantes à l'âge adulte. Vous nous avez néanmoins communiqué les éléments de prévention et d'information que l'ONE diffuse sur cette thématique.

Dans ce cadre, il serait bon de pouvoir donner une information précise sur les risques mais également sur les endroits où les parents peuvent pratiquer une activité aquatique avec leurs bébés sans prendre de risque. Certaines piscines en Wallonie n'utilisent pas le chlore comme désinfectant.

Est-ce que l'information apportée aux parents inclus une information sur les piscines où les bébés peuvent aller sans prendre aucun risque ? En collaboration avec les pouvoirs régionaux, comptez-vous inclure ces données dans les informations données aux parents ? Un cadastre des piscines accessibles aux enfants de moins de 12 mois sans risque existe-t-il ? L'ONE peut-il l'utiliser dans sa communication ?

Réponse : Les messages de précaution à destination des parents sur les risques des produits chlorés est une tâche à laquelle l'ONE s'attèle dans le cadre de ses messages de promotion à la santé.

Au vu des dangers avérés liés à la présence de chlore dans les piscines, il est en effet raisonnable de :

- déconseiller vivement la pratique des bébés nageurs, à savoir les enfants en-dessous de l'âge de un an ;
- veiller à ce que toutes les mesures soient prises et encouragées pour améliorer la qualité de l'air dans les piscines ainsi que l'hygiène des nageurs ;
- améliorer la qualité de l'eau ;
- encourager la recherche d'alternatives à l'usage

de produits chlorés.

Cependant, il n'appartient pas à l'ONE de faire la promotion de piscines usant d'autres procédés de désinfection que le chlore. En effet, aucune étude comparative, concernant les effets sanitaires potentiels, des modes de désinfection alternatifs n'est encore disponible.

En outre, le Conseil Supérieur de la Santé note qu'il n'existe pas de preuve établie entre les activités de natation dans des piscines publiques chlorées soumises à l'inspection et le déclenchement d'asthme ou autres affections.

Actuellement, les alternatives à la désinfection des piscines par le chlore existent mais, toujours selon le Conseil Supérieur de la Santé, ne sont pas en l'état actuel des connaissances, des solutions plus adéquates.

Ajoutons à cela que si la qualité de l'eau des piscines constitue l'un des critères de qualité, bien d'autres facteurs sont à prendre en considération pour apprécier la qualité, le confort et la sécurité des piscines.

2.3 Question n°371, de Mme Pécriaux du 10 juillet 2012 : Attitudes saines dans les milieux d'accueil de la petite enfance

Avant l'âge d'un an, l'alimentation des tout-petits correspond bien à leurs besoins. En effet, durant les premiers mois de bébé, les parents savent qu'il doit suivre un régime particulier et ils le suivent scrupuleusement. Les parents s'informent des besoins de leur enfant aussi bien auprès de leur pédiatre que dans les consultations de l'ONE.

Après un an, les choses se gâtent. En effet, selon une étude supervisée par le professeur Yvan Vandenplas, chef de service de l'hôpital des enfants de l'UZ Brussel, passés un an, les enfants absorbent trop de calories et mangent peu de légumes. Ils présentent alors des carences et des excédents nutritionnels en tout genre.

Il ressort de cette étude qu'au départ, les parents achètent des produits frais, proposent de la variété et évitent de donner trop de sucres. Ensuite, apparaissent plusieurs manques. Cela peut s'expliquer par le fait qu'à cet âge-là, les enfants commencent à partager leur repas avec le reste de la famille, repas souvent inadaptés à leurs besoins (trop caloriques, trop de protéines, surconsommation de mauvaises graisses, trop de sel et trop de sucre mais pas assez de fibres, de vitamines D et de fer).

Cette mauvaise alimentation engendre le

risque de développer, à l'âge adulte du diabète, de l'obésité ou encore des maladies cardiovasculaires.

Monsieur le Ministre, votre collègue en charge de la santé, Fadila Laanan, a pris ce problème à bras-le-corps notamment via le plan attitudes saines. Pour ce qui concerne le domaine de la petite enfance, qu'est-il possible de mettre en place afin d'éviter une mauvaise alimentation chez les jeunes enfants ? Le cahier spécial des charges promouvant les attitudes saines pour les opérateurs servant des repas aux enfants est-il adapté aux milieux d'accueil de la petite enfance ? Quel travail est effectué avec l'ONE à cet égard ? Quels sont les obligations en la matière ? Quel contrôle est mis en place ?

En outre, le Professeur Vandenplas note qu'à partir d'un an, les enfants fréquentent beaucoup moins les consultations ONE. Dès lors, avant que l'enfant n'atteigne cet âge, les parents sont-ils informés de l'importance de garder une alimentation équilibrée après un an ? Si oui, comment ? Il est essentiel de leur faire comprendre qu'un enfant âgé de plus d'un an a encore des besoins particuliers et ne se nourrit pas comme un adulte. Quel rôle est joué par les milieux d'accueil à cet égard ?

Réponse : Depuis plus de quinze ans, l'Office contribue largement à la promotion d'une alimentation saine chez les enfants.

Les milieux d'accueil de la petite enfance sont tenus de fournir une alimentation de qualité aux enfants pour garantir les conditions de vie saine, tel que le prévoit le code qualité de l'accueil, à l'article 8 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003.

Les coordinateurs accueil, les agents conseils et les diététiciennes accompagnent les structures dans cette démarche.

La brochure « Chouette, on passe à table », guide pratique de l'alimentation dans les milieux d'accueil de la petite enfance, a pour objectif de soutenir les milieux d'accueil dans cette démarche de qualité de l'accueil. Cet outil contient les recommandations nutritionnelles spécifiques aux jeunes enfants et les outils pratiques pour la réalisation de repas sains.

Tous les milieux d'accueil de la petite enfance ont reçu la brochure, ce qui représente quelques 5.000 brochures.

En outre, des formations sur l'alimentation saine sont proposées aux professionnels de la santé et de la petite enfance, dispensées par les diététiciennes pédiatriques du Service de Formation et les conseillers pédiatres, référents dans ce do-

maine. Ainsi, les milieux d'accueil collectifs et de type familial, les TMS et les médecins, bénéficient de ces formations.

Le cahier spécial des charges relatif à la préparation et à la livraison des repas dans les écoles n'est pas applicable aux milieux d'accueil de la petite enfance car il n'aborde pas les besoins spécifiques de l'alimentation des nourrissons et enfants en bas-âge.

Concernant l'accompagnement des familles par les travailleurs médico-sociaux de l'Office, la promotion des attitudes alimentaires saines fait partie intégrante des thématiques abordées avec les familles et ce, bien avant la naissance.

De nombreuses publications destinées aux professionnels et aux familles ont été réalisées ces dernières années. Ces outils abordent l'alimentation dans sa globalité. Les objectifs sont multiples : permettre une croissance harmonieuse et un développement optimal par un apport nutritionnel adapté à l'âge, la croissance et l'activité physique, prévenir certaines pathologies à moyen et long termes résultant de carences ou de déséquilibres alimentaires comme l'obésité et ses complications, dépister les troubles et carences alimentaires, y remédier et favoriser une relation de qualité au moment des repas. Ces outils de promotion d'une alimentation saine sont distribués aux parents via les consultations mais aussi au sein des milieux d'accueil.

2.4 Question n°372, de Mme Salvi du 13 juillet 2012 : Localisation de l'Ecole d'Administration Publique

Notre groupe a toujours soutenu la création de l'Ecole d'administration publique (EAP) commune à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la Région wallonne. Mes collègues et moi-même vous avons interrogé à plusieurs reprises, à la RW et la FWB, sur différents aspects (formation, calendrier, etc.) de cette école. Nous souhaitons revenir sur ce dossier et plus précisément sur la localisation de cette école ; nous le savons la question de la localisation de cette école a fait débat et a fait couler beaucoup d'encre.

Mais ce 3 juillet, un article de presse semble mettre fin au suspense. D'après cet article, vous avez proposé, aux Gouvernements wallon et de la FWB, Namur comme siège administratif de l'EAP. Pour rappel, deux villes, à savoir Namur et Charleroi, étaient « en course » pour accueillir cet EAP et votre choix s'est donc porté sur la capitale de la RW.

Si son siège administratif se situerait à Namur, les formations dispensées seront décentralisées et les cours seront répartis entre Charleroi, Namur, Mons, Liège et Bruxelles. Nous pensons que cette décentralisation des cours se justifie par un souci d'accessibilité de ces formations.

Sur base de ces éléments, Monsieur le Ministre, confirmez-vous ces répartitions géographiques ? Quelles sont les raisons qui vous ont amené à choisir Namur comme siège administratif ? Outre le siège administratif, est-il prévu de mettre sur pied un siège pédagogique ? Si oui, où sera-t-il situé ?

Réponse : Sur ma proposition, les Gouvernements de la Fédération et de la Wallonie ont décidé, ce 5 juillet, que les sièges pédagogiques pour dispenser les formations conçues et mises en œuvre par l'Ecole seront décentralisés dans plusieurs lieux de la Wallonie et de la Région de Bruxelles-capitale (Charleroi, Bruxelles, Liège, Mons, Namur, ...).

De même, ils ont fixé le siège administratif de l'Ecole à Namur, par application de l'accord de coopération créant l'Ecole, lequel a fait l'objet d'un assentiment par décret du 20 décembre 2011.

Comme l'Honorable Membre le constatera, Namur accueillera au siège administratif la quarantaine de personnes qui y travailleront. Au passage, dois-je lui signaler que l'actuel service de Formation du SPW est déjà installé à Namur ? Les formations seront, quant à elles, dispensées dans les différents sièges pédagogiques en vue de correspondre au mieux aux lieux de prestations des bénéficiaires de l'Ecole.

2.5 Question n°373, de M. Crucke du 16 juillet 2012 : Contentieux de la gestion des immeubles

La lecture de la préfiguration de l'exercice budgétaire de 2011 permet de constater qu'un conflit oppose toujours la FWB et la Région bruxelloise quant au paiement de la mainmorte (précompte immobilier).

Quelle est la genèse du contentieux et comment expliquer le délai mis à le solutionner ? Quelles sont les procédures entreprises ? Quel est le détail de la dette en principal, intérêts et frais divers ?

Le montant en jeu, fin 2008, s'élevait à 11,6 millions d'euros. Les précomptes immobiliers relatifs aux années 2006 à 2010 n'ont été que partiellement enrôlés et la FWB serait encore redevable de 2,9 millions d'euros. Le Ministre confirme-t-il

les faits ? Quand peut-on espérer l'apurement définitif du dossier ? Les montants continuent-ils à croître ? De quelle manière ?

Réponse : Le contentieux auquel se réfère l'Honorable membre concerne l'ensemble des bâtiments propriété de la Fédération Wallonie-Bruxelles situés sur la Région bruxelloise, qu'il s'agisse de bâtiments administratifs, sportifs ou culturels.

Pour bien saisir la genèse du contentieux, il convient de se remettre en mémoire les dispositions légales régissant la perception des précomptes immobiliers en Région de Bruxelles-Capitale :

- Le Code des impôts sur les revenus l'article 253, 1) et 3° stipule que « est exonéré du précompte immobilier, le revenu cadastral des biens immobiliers qui ont le caractère de domaines nationaux, sont improductifs et sont affectés à un service public ou d'intérêt général ».
- L'ordonnance bruxelloise du 22 décembre 1994 prévoit, quant à elle que le précompte immobilier est immunisé à concurrence de 28 % du revenu cadastral lorsque l'immeuble appartient à une Communauté, une Région, ou à une personne de droit public qui dépend d'une telle Institution.

Aussi, depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance en question, un précompte représentant 72 % du revenu cadastral est enrôlé pour tous les immeubles situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale appartenant à la Fédération Wallonie-Bruxelles, ou à une personne de droit public qui en dépend, comme la RTBF ou WBI.

Jusqu'en 2008, les précomptes immobiliers n'avaient jamais été payés par la Fédération, aux motifs que les immeubles fédéraux en étaient exemptés, et qu'il n'était pas perçu non plus de précompte immobilier sur les immeubles appartenant à notre Institution en Wallonie.

Pareille position a cependant dû être revue sous la précédente législature lorsque, en date du 18 juin 2008, la Communauté française de Belgique a vendu une infrastructure scolaire désaffectée (site de Roclenge), qui relevait de l'athénée royal de Visé, pour le montant de 265.000 €.

A la suite de cette transaction, le SPF Finances a informé l'Administration de la Communauté française de Belgique de sa volonté de faire procéder à une saisie-arrêt sur cette vente, en application de l'article 425 du Code des Impôts sur les Revenus, lequel précise que « *les impôts directs et*

les précomptes en principal et additionnels, les intérêts et les frais sont garantis par une hypothèque légale sur TOUS les biens appartenant au redevable, situés en Belgique (...) ».

A l'époque, le SPF Finances connaissait déjà un sérieux retard dans l'enrôlement des précomptes pour compte de la Région de Bruxelles-Capitale.

Néanmoins, et tenant compte de ce que sa dernière année d'enrôlement complet remontait alors à 2002, et de ce que, pour la période 2003 à 2006, les chiffres étaient encore partiels, voire inexistant pour 2007 et 2008, l'état des enrôlements se décomposait comme suit :

- Infrastructures administratives :
 - 10.619.169,05€ en principal
 - 5.766.501,56€ en intérêts de retard
 - Infrastructures culturelles :
 - 1.046.591,15€ en principal
 - 584.776€ en intérêts de retard
 - Infrastructures sportives :
 - 18.598,33€ en principal
 - 2.086€ en intérêts de retard.
- Soit un total de 11.684.358,53€ en principal et 6.353.363,56€ en intérêts de retard.

Afin de régler cette situation, le Gouvernement décida, en sa séance du 24/10/2008, du versement de la somme de 11.665.660 €, vu les négociations intervenues entre l'A.G.I. et le SPF Finances en vue de :

- ramener les prétentions du SPF Finances à 11.665.660€, permettant à la Fédération Wallonie-Bruxelles de faire l'économie d'intérêts de retard qui, autrement, auraient été inéluctablement dus, et auraient continué à croître grevant d'autant la dette fiscale
- échelonner sur deux exercices budgétaires le paiement du montant de l'accord ;
- mettre un terme aux saisies conservatoires initiées par le SPF Finances en vue d'éviter la prescription de ses créances fiscales ;

- rétablir le principe de l'exonération des établissements scolaires, menacés d'être également frappés de précompte (!).

La somme de 11,6 millions ne porte donc que sur l'arriéré entre 1994 et une partie de 2006, et cela en fonction des chiffres identifiés à l'époque.

Pour les enrôlements non identifiés, qui concernaient des biens dont les références n'étaient pas connues au moment des négociations, et les enrôlements postérieurs à ce moment, les moyens budgétaires ont également été prévus pour faire face aux paiements des précomptes immobiliers.

A cet égard, mon Administration souligne que ces enrôlements lui sont adressés de manière sporadique par le SPF Finances, chaque bureau de recettes travaillant manifestement selon un agenda aussi spécifique que variable.

Tels sont les éléments permettant à l'Honorable membre de mieux comprendre la genèse de ce contentieux. Quant à la situation actuelle, elle peut être synthétisée comme suit, en distinguant selon la période fiscale concernée :

- Période jusque 2006 :

- L'ensemble des précomptes immobiliers réclamés sur la période s'élève à 14.073.999,12 € (y compris des enrôlements erronés, par exemple sur les bâtiments culturels, et des erreurs d'imposition, par exemple sur les établissements scolaires) ;
- Outre la somme de 11.665.660,00 € , qui représente le total connu au moment des négociations de 2008, des sommes de 1.474.000,00 € , 1.631,76 € et 932.707,36€ ont été prévues respectivement aux budgets 2010, 2011 et 2012 afin de faire face aux enrôlements non identifiés à l'époque, ainsi qu'aux enrôlements postérieurs à cette négociation.

- Période 2007 à 2008 :

- L'ensemble des précomptes immobiliers de 2007 à 2008 est estimé à 2.918.643,37 € ;
- Des sommes de 2.911.368,24 € et 8.906,89 € ont été prévues afin d'y faire face, respectivement aux budgets 2010 et 2012.

- Période 2009 à 2010 :

- L'ensemble des précomptes immobiliers de

2009 à 2010 est estimé à 3.090.987,46 € ;

- Des sommes de 3.061.000,00 € et 29.017,51 € ont été prévues afin d'y faire face, respectivement aux budgets 2010 et 2012.

Compte tenu de l'état des paiements déjà effectués à ce jour, pour l'ensemble des périodes ci-avant mentionnées, la Fédération Wallonie-Bruxelles est encore redevable de 3.130.747,11 € correspondant à des précomptes immobiliers qui, soit ont été enrôlés mais que la Fédération conteste, soit n'ont pas encore été enrôlés par les Finances, auquel cas le montant utilisé pour les budgéter est une estimation.

Ce solde d'impôts à payer tend à diminuer, au fur et à mesure du travail d'identification et de correction des enrôlements erronés et des erreurs d'imposition. Ce travail, qui est réalisé avec les différents bureaux de recettes du SPF Finances, a pour effet de diminuer la dette et explique que l'entière des arriérés n'ait pas encore été entièrement apurée.

Quoi qu'il en soit, les crédits nécessaires sur la base de ces estimations ont été provisionnés.

Enfin, je porte à la connaissance de l'Honorable Membre que, depuis l'année budgétaire 2011, des allocations de base propres à chaque secteur ont été créées sur les différents programmes d'activité et que des sommes ont été prévues pour faire face aux précomptes immobiliers spécifiques.

De manière générale, les nouveaux enrôlements continuent pour certains à poser des problèmes : oubli de la réduction de 28 %, contestation par les Bureaux du SPF Finances du bienfondé de cette réduction d'impôts, imposition d'établissements scolaires, globalisation dans un même avertissement extrait de rôle de biens imposables et de biens non-imposables. Dans tous ces cas, la Fédération Wallonie-Bruxelles introduit des réclamations qui, pour la plupart, aboutissent à un dégrèvement partiel ou total.

2.6 Question n°374, de Mme Bertieaux du 18 juillet 2012 : Evolution de la masse salariale de l'ONE

Pouvez-vous me communiquer l'évolution de la masse salariale de l'ONE pour les années 2009, 2010 et 2011 en distinguant celle consacrée au personnel statutaire de celle consacrée au personnel contractuel ?

Pouvez-vous également m'indiquer l'évolu-

tion, pour ces mêmes années, du nombre de personnes employées à l'ONE en distinguant celles employées sous contrat de travail de celles employées sous statut ?

Enfin, pouvez-vous me communiquer l'évolution du nombre d'équivalent temps plein (ETP) employé à l'ONE, pour les années 2009, 2010 et 2011, en distinguant les personnes employées sous statut de celles employées sous contrat de travail ?

Réponse : L'honorable Membre voudra bien trouver ci-dessous les données sollicitées relatives à l'évolution de la masse salariale de l'ONE :

Masse salariale ONE (Tableau 2. Masse salariale ONE)

Evolution nombre de personnes - situation au 31/12 (Tableau 3. Evolution du nombre de personnes)

Evolution du nombre d'etp - situation au 31/12 (Tableau 4. Evolution du nombre d'ETP)

2.7 Question n°375, de Mme Bertieaux du 18 juillet 2012 : Evolution de la masse salariale du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Pouvez-vous me communiquer l'évolution de la masse salariale du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les années 2009, 2010 et 2011 en distinguant celle consacrée au personnel statutaire de celle consacrée au personnel contractuel ?

Pouvez-vous également m'indiquer l'évolution, pour ces mêmes années, du nombre de personnes employées au ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles en distinguant celles employées sous contrat de travail de celles employées sous statut ?

Enfin, pouvez-vous me communiquer l'évolution du nombre d'équivalent temps plein (ETP) employé au ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour les années 2009, 2010 et 2011, en distinguant les personnes employées sous statut de celles employées sous contrat de travail ?

Réponse : L'Honorable membre m'interroge sur l'évolution de la masse salariale du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles au cours des trois dernières années, ainsi que pour la même période, sur l'évolution du nombre de personnes employées au Ministère et d'équivalents temps plein. Ces informations sont demandées en faisant la distinction entre les statutaires et les contractuels.

Ces données sont les suivantes :

Masse salariale : (Tableau 5. Masse salariale)

Effectif en personnes : (Tableau 6. Effectif en personne)

TAB. 6 – Effectif en personne

	2009	2010	2011
Statutaires	2313	2340	2401
Contractuels	2847	2920	2968
Total	5160	5260	5369

Equivalents temps plein : (Tableau 7. Equivalents temps plein)

3 Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

3.1 Question n°139, de M. Destexhe du 13 mai 2011 : Etat d'avancement du processus de Bologne en Communauté française

Un rapport intitulé « Focus sur l'enseignement supérieur en Europe 2010 » et rédigé par « Eurydice » (le réseau européen d'information sur l'éducation) a été remis à la Commission européenne le 8 mars dernier.

Ce rapport met notamment en exergue le fait que la totalité des 46 pays ayant participé au processus de Bologne (qui vise à créer un espace européen de l'enseignement supérieur) ont d'ores et déjà instauré un système d'études en trois cycles (système dit « LMD » pour « Licence, Master, Doctorat »).

Il semble néanmoins que certaines carences subsistent, notamment en matière de mobilité des étudiants. Ainsi, en Belgique, seule la Communauté flamande s'est calquée sur les recommandations de l'Union européenne en se fixant un objectif de 20% d'étudiants faisant une partie de leur cursus à l'étranger à l'horizon 2020. Notons néanmoins que d'autres pays affichent des ambitions encore plus élevées. Ainsi en va-t-il notamment des Pays-Bas (25%), de l'Autriche ou encore de l'Allemagne (50%).

Certes, la Belgique peut se targuer de posséder un taux de diplômés de l'enseignement supérieur à l'objectif de 40% de sa population défini lors de la réunion de Louvain-la-Neuve l'année dernière. Notre pays, avec un taux de 41% de diplômés du supérieur, dépasse par ailleurs largement la moyenne européenne, qui semble pour l'heure plafonner à 30%.

Il me semble, Monsieur le Ministre, qu'il serait néanmoins intéressant de décortiquer ces chiffres,

TAB. 2 – Masse salariale ONE

Année concernée	Statutaires	Contractuels	Total
2009	34.010.980,30 €	25.770.737,20 €	59.781.717,50 €
2010	32.730.728,93 €	28.411.327,44 €	61.142.056,37 €
2011	36.309.806,50 €	28.951.474,90 €	65.261.281,40 €

TAB. 3 – Evolution du nombre de personnes

Année concernée	Statutaires	Contractuels	Total
2009	671	811	1.482,00
2010	661	853	1.514,00
2011	741	813	1.554,00

raison pour laquelle je me permets de vous poser les questions suivantes :

- Pourquoi la Communauté française ne s'est-elle pas encore dotée, à l'instar de la Communauté flamande, d'un objectif relatif au pourcentage d'étudiants devant, à l'horizon 2020, avoir réalisé une partie de leur cursus à l'étranger ? Envisagez-vous de fixer un tel objectif ? Quel en serait l'ordre de grandeur ?
- Pourriez-vous me donner le pourcentage de la population belge francophone dotée d'un diplôme de l'enseignement supérieur (universitaire et non universitaire) ventilés par année ces 10 dernières années ?
- Pourriez-vous me fournir ces mêmes statistiques en distinguant le pourcentage d'universitaires et de non-universitaires pour les dix dernières années ?
- Pourriez-vous me fournir la répartition des diplômés de l'enseignement universitaire avec une ventilation par faculté ou en opérant une distinction entre études scientifiques et études relevant des sciences humaines ? Qu'en est-il au sein de l'enseignement supérieur non-universitaire ?

Réponse : Dans un communiqué de presse du 24 avril 2012, le Ministre de l'Enseignement supérieur a souligné que l'objectif de 20% de diplômés ayant réalisé une partie de leur cursus à l'étranger pour 2020 était une priorité. Cette ambition, qui figure dans la déclaration Bologne 2020, ne pourra être atteinte qu'avec l'aide du Fonds d'Aide à la Mobilité Etudiante. Pour rappel, la Fédération Wallonie-Bruxelles consacre chaque année sur ses propres fonds plus de 1.655.000 € de support à la mobilité des étudiants et d'enseignants, en complément aux aides allouées sur le budget de la Commission européenne.

Une étude portant sur l'évolution du niveau de diplôme de la population belge a récemment été réalisée pour le compte de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Celle-ci montre que la part des diplômés de l'enseignement supérieur a connu une évolution positive significative, plus différenciée cependant selon les régions de domicile et le sexe. Pour de plus amples informations, veuillez consulter cette étude à l'adresse suivante :

- <http://www.enseignement.be/index.php?page=26464&navi=32>

Une autre étude pertinente est celle initiée par Jean-Jacques Droesbeke (Professeur à l'ULB). Celle-ci porte sur le parcours sur 6 ans des étudiants de première génération en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je vous invite également à la consulter à l'adresse qui suit :

- <http://www.oes.cfwb.be/index.php?id=indic>

Eurostat publie également, chaque année, le nombre de diplômés par niveau d'enseignement. On remarque qu'en 2002, il y a eu 30.606 diplômés de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles. En 2005, ce nombre est passé à 32.898. Cela équivaut à une augmentation de 7% en 3 ans. En 2008, on note 38.659 diplômés et une augmentation de 14,9% sur une nouvelle période de 3 ans. Les chiffres officiels pour les années suivantes en Fédération Wallonie-Bruxelles ne sont pas disponibles. Cependant, on observe une tendance positive pour l'ensemble de la Belgique. En 2010, 102.693 diplômés ont été enregistrés contre 70.202 en 2001. Néanmoins, ces chiffres ne reflètent pas forcément le nombre de personnes sortant des études car au cours d'un même cursus (universitaire ou non), un étudiant peut acquérir plusieurs diplômes.

Concernant la répartition des diplômés de l'enseignement universitaire par secteurs, on remarque une nette préférence pour les Sciences humaines et sociales. En effet, en 2005, 56,2%

TAB. 4 – Evolution du nombre d'ETP

Année concernée	Statutaires	Contractuels	Total
2009	567	708	1.274,96
2010	575	729	1.303,60
2011	642	699	1.341,67

TAB. 5 – Masse salariale

	2009	2010	2011
Statutaires	101.554.332,10	107.427.310,65	108.929.506,45
Contractuels	87.771.083,53	97.254.032,64	98.831.077,19
Total	189.325.415,63	204.681.343,29	207.760.583,64

ont choisi cette filière d'étude. Ils étaient 21,6% en Sciences et techniques et 22,2% en Sciences de la santé. Pour l'année académique 2009-2010, ils étaient 57,8% en Sciences humaines et sociales, 18,5% en Sciences et techniques et 23,7% en Sciences de la santé. On observe principalement un recul du nombre de diplômés dans la filière des Sciences et techniques. Ces tendances se vérifient également pour l'enseignement supérieur non-universitaire. L'ensemble des données peuvent être consultées sur le site du CReF ou le site de l'Observatoire de l'Enseignement supérieur.

3.2 Question n°144, de M. Crucke du 11 juillet 2011 : Succès du programme Erasmus dans la FWB

La Commission européenne indiquait récemment que 213.000 étudiants européens ont étudié, à l'étranger, durant l'année académique 2010-2011, dans le cadre du programme Erasmus.

Quelle est l'importance du quota d'étudiants francophones de la FWB dans ces 213.000 étudiants? Quelle est l'évolution sur ces cinq dernières années? Certaines universités ou hautes écoles sont-elles plus représentées que d'autres dans la mobilisation d'étudiants à l'étranger? Lesquelles? Comment s'effectue la mobilisation des élèves? La FWB y consacre-t-elle des moyens spécifiques? Lesquels?

Des études ont-elles pu être réalisées sur l'origine socio-économique des étudiants qui recourent aux possibilités qu'offre Erasmus? Quelles sont les indications transmises? Certaines études ou facultés privilégient-elles davantage le programme Erasmus? Lesquelles? Des politiques ciblées de mobilisation ne devraient-elles pas être organisées?

Est-il exact que chaque université et/ou haute école dispose de son propre système de sélection

d'accès au programme Erasmus? Ne conviendrait-il pas d'uniformiser les procédures sur l'ensemble de la FWB?

Le Ministre dispose-t-il d'informations sur l'importance des étudiants étrangers qui fréquentent les universités/hautes Ecoles de la FWB? Quels sont les établissements privilégiés par ces étudiants? Des évolutions substantielles caractérisent-elles ces cinq dernières années? Des causes et des raisons peuvent-elles les expliquer? Lesquelles?

La Belgique ayant mis en place, avec l'appui du Fonds Prince Philippe, dès 2004, un Erasmus Belgica, le Ministre peut-il faire le point sur le dossier et son éventuelle croissance? Certains établissements sont-ils plus concernés que d'autres? Lesquels? Quelle est l'importance des budgets dégagés? L'accord de coopération signé entre les trois communautés du pays a-t-il fait l'objet d'une évaluation? Quelle est-elle? Des améliorations devraient-elles intervenir? Lesquelles? Certaines communautés du pays recourent-elles davantage au mécanisme? Comment expliquer ces éventuelles différences?

Réponse : Le nombre d'étudiants qui obtiennent une bourse Erasmus est en constante augmentation. En effet, en 2010-2011, 2.917 étudiants des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont bénéficié de ce programme. Concernant l'année académique 2006-2007, ce sont près de 2.200 étudiants qui sont partis grâce à Erasmus. On note donc une progression de 32,6% sur ces dernières années.

Concernant la mobilité des étudiants à l'étranger, il faut faire attention à ne pas utiliser le terme Erasmus comme un terme générique désignant n'importe quel programme d'échange. En pratique, d'autres sources telles que Erasmus Belgica (Fonds Prince Philippe), le FAME (Fonds d'Aide à la Mobilité des Etudiants) ou les actions

TAB. 7 – Equivalents temps plein

	2009	2010	2011
Statutaires	2075,57	2105,70	2175,69
Contractuels	2513,16	2592,29	2650,69
Total	4588,73	4697,99	4826,38

sur fonds propres des universités et Hautes Ecoles permettent pratiquement de doubler le nombre d'étudiants mobiles et d'étendre les programmes à des destinations hors Europe. Il est donc difficile d'évaluer une quelconque surreprésentation de certains établissements en fonction des seuls chiffres Erasmus étudiés.

Une étude à proprement parler de la situation socio-économique des étudiants Erasmus n'a pas été réalisée récemment. Cependant, le rapport « Regards d'étudiants Erasmus », réalisé par Educonsult, montre, que pour deux tiers des étudiants (70% en 2007, 64% en 2008 et 62% en 2009), les frais du séjour ne sont que faiblement ou pas du tout couverts par la bourse. Pour cette raison, le Ministre de l'Enseignement supérieur encourage l'augmentation des aides financières pour éviter que la mobilité Erasmus ne devienne un privilège pour familles aisées. Pour cette raison, les bourses allouées aux étudiant Erasmus le sont en fonction des revenus de la famille et du coût de la vie dans le pays de destination. Cela permet à une plus grande proportion d'étudiants de poursuivre leur formation à l'étranger.

Les universités et hautes écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont compétentes pour définir les critères de sélection pour l'accès au programme Erasmus, en vertu du principe d'autonomie. On remarque, cependant, une forte ressemblance entre ces critères de sélection. Les universités sont particulièrement attentives aux résultats de l'étudiant, à la maîtrise de la langue du pays d'accueil (ou à défaut de l'anglais) ainsi qu'à sa motivation.

Concernant les étudiants étrangers qui fréquentent les universités et hautes écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles, ceux-ci sont proches du nombre d'étudiants qui sont partis dans le cadre du programme Erasmus. Pour l'ensemble du pays, ce sont 6.155 étrangers (dont 1.263 Espagnols) qui sont venus étudier en Belgique en 2007-2008. Pour l'année 2010-2011, 7.837 étrangers ont choisi la Belgique comme destination. Une fois encore, le plus gros contingent d'étudiants provient d'Espagne.

Concernant le programme Erasmus Belgica, chaque université ou haute école du pays est libre de nouer des partenariats avec des établissements

d'une autre Communauté. On observe qu'en fonction des études de la personne qui souhaite partir, une certaine destination prévaudra en raison de ces partenariats. De manière générale, la proportion d'étudiants qui participent au programme Erasmus Belgica sur l'ensemble des programmes d'échanges proposés s'élève à 5%.

Afin de favoriser la mobilisation des étudiants, la Fédération Wallonie-Bruxelles consacre chaque année sur ses propres fonds plus de 1.655.000 € en complément aux aides allouées sur le budget de la Commission européenne.

3.3 Question n°154, de Mme Barzin du 14 septembre 2011 : Evaluation du programme ERASMUS

Un débat sur l'application du programme Erasmus s'est récemment tenu dans la presse entre différentes personnalités du monde académique.

Pour certains, ce programme d'échanges lancé en 1987 par l'Union européenne s'essoufflerait peu à peu. Les difficultés rencontrées sur le terrain seraient multiples : manque de reconnaissance pour certains cours, système de sélection et de bourses élitistes, nombreux problèmes administratifs, intérêt très mitigé des étudiants, ...

Les études auxquelles certains ont fait référence et les chiffres avancés ont été remis en question.

Ce débat intervient alors que la Commission européenne étudie le programme et les budgets pour 2014-2020.

Je souhaiterais saisir l'occasion pour faire le point sur l'application de ce programme en Communauté française.

Combien d'étudiants ont obtenu, en Communauté française, une bourse Erasmus pour se former à l'étranger pour les années académiques 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011 ?

Combien d'enseignants de la Communauté française ont participé à ce type d'échanges au cours de ces trois dernières années académiques ?

Quel pourcentage cela représente-t-il par rapport au nombre total d'étudiants et d'enseignants

dans l'enseignement supérieur ?

Où se situe la Communauté française par rapport à la moyenne européenne ?

Certains problèmes persistent-ils au niveau de la reconnaissance des cours ?

Une évaluation de ce programme a-t-elle récemment été réalisée en Communauté française ? Si oui, qu'en ressort-il ? Si non, Monsieur le Ministre n'estime-t-il pas qu'une telle évaluation pourrait être pertinente ?

Des enquêtes de satisfaction ont-elles été faites auprès des étudiants et des enseignants ?

Réponse : Le nombre d'étudiants qui obtiennent une bourse Erasmus est en constante augmentation ces dernières années. En effet, en 2009-2010, 2.815 étudiants des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont bénéficié de ce programme. Cela représente une augmentation de 4,5% par rapport à l'année académique 2008-2009. Concernant l'année 2010-2011, 2.917 étudiants ont poursuivi leur formation à l'étranger.

Le programme Erasmus contribue à la mobilité des étudiants au niveau européen dans le but de renforcer les performances et l'attractivité des institutions de l'enseignement supérieur. De plus, il permet aux membres du personnel de ces institutions de dispenser des cours à l'étranger afin de renforcer la coopération interuniversitaire. En Fédération Wallonie-Bruxelles, 377 membres du personnel ont bénéficié de ce programme au cours de l'année académique 2010-2011 contre 315 en 2009-2010.

Durant l'année académique 2009-2010, 11,8% des diplômés de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles ont participé à la mobilité Erasmus. Ce pourcentage est plus élevé que pour la Communauté flamande (11%) et considérablement plus élevé que la moyenne de 4,5% des diplômés pour tous les pays participant au programme Erasmus. L'objectif de 20% de diplômés ayant bénéficié de séjours d'études ou de stages à l'étranger, comme souhaité dans la déclaration Bologne 2020, est une priorité pour le Ministre de l'Enseignement. En effet, la Fédération Wallonie-Bruxelles consacre chaque année sur ses propres fonds plus de 1.655.000 € de support à la mobilité des étudiants et des enseignants, en complément aux aides allouées sur le budget de la Commission européenne.

Les coordinateurs Erasmus témoignent de la bonne application de la reconnaissance académique. En effet, le Guide des règles et bonnes pra-

tiques en la matière a été mis à jour. Il est largement diffusé et sert de référence lorsque des problèmes sont rencontrés. Les seuls cas pointés de non reconnaissance de la période de mobilité sont dus au non respect par les étudiants de la convention d'études/de stage. Ceci concerne 4 étudiants en 2010. 100% des institutions précisent avant le départ des étudiants les modalités exactes de reconnaissance académique.

Une étude, réalisée par Educonsult, a récemment porté sur l'évaluation de la mobilité étudiante en Fédération Wallonie-Bruxelles sur la période 2007-2010. Cette étude comprend une vaste enquête de satisfaction des étudiants et des enseignants par rapport au programme Erasmus. Pour de plus amples informations, veuillez consulter l'étude en question à l'adresse suivante : http://www.aef-europe.be/documents.ERA2011Regards_etudiants-Erasmus_06102011.pdf

En plus de l'étude d'Educonsult, l'AEF-Europe interroge chaque année les coordinateurs Erasmus, dans le cadre du rapport final, sur la conformité à la Charte Erasmus ainsi que sur les aspects qualitatifs de la gestion du programme. Les résultats de ces enquêtes sont consignés dans les rapports annuels publiés par l'Agence.

Enfin, lors de la célébration des 25 ans du programme Erasmus le 26 avril dernier, une table ronde a réuni près de 50 représentants de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles autour de la question de l'implication et de la valorisation des acteurs institutionnels de la mobilité. L'objectif de la rencontre était de proposer, sous forme d'un Mémoire, une série de pistes concrètes permettant de contribuer à atteindre les objectifs liés à la mobilité étudiante. Grâce à une démarche participative et à l'implication des participants, le « Mémoire » a été finalisé, validé par les personnes présentes et remis au Ministre de l'Enseignement supérieur lors des festivités de la soirée des 25 ans Erasmus.

3.4 Question n°197, de Mme Saudoyer du 14 décembre 2011 : Heures d'ouverture des bibliothèques universitaires

Les bibliothèques des universités et écoles supérieures sont des lieux devenus indispensables à la bonne réussite de la plupart des études. Lieu de documentation et d'érudition par excellence, elles sont aussi un endroit de travail dans une atmosphère de recherche qui offre un cadre adéquat pour un travail de qualité.

Mais pour que les étudiants puissent en profi-

ter au maximum, il faut que ces différentes bibliothèques soient accessibles le plus longtemps possible.

J'ai récemment appris que nos voisins français avaient instauré des horaires élargis pour la plupart des bibliothèques du pays, sur le modèle des universités américaines et autres établissements des grandes villes. Pour ne citer qu'un exemple, la nouvelle bibliothèque de l'université de Nantes est ainsi ouverte pas moins de 104 heures par semaine, proposant près de 400 places et étant accessible du lundi au dimanche jusqu'à 23h30 !

Monsieur le Ministre, qu'en est-il de la gestion des bibliothèques de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Certaines bibliothèques sont-elles ouvertes jusqu'à des heures tardives et/ou le week-end ? Quel est le nombre de ces bibliothèques ayant un horaire étendu ?

Avez-vous connaissance de demandes d'étudiants qui souhaiteraient voir leur bibliothèque ouverte plus tardivement en soirée et/ou le week-end ? Quel est la part budgétaire actuellement allouée au personnel de bibliothèques travaillant dans ces horaires élargis ?

Réponse : La Fédération Wallonie-Bruxelles consacre le principe de l'autonomie de gestion de ses universités. Ce principe s'applique, en particulier, à la gestion des bibliothèques universitaires. Par conséquent, les universités sont compétentes pour définir les horaires d'ouverture de leurs bibliothèques en fonction des besoins qu'elles jugent prioritaires. De cette façon, les horaires sont très variables d'une institution à l'autre et même d'une bibliothèque à l'autre. On remarque cependant une corrélation positive entre l'étendue des heures d'ouverture et la période des examens. Ces mesures sont prises pour permettre à un maximum de personnes d'étudier dans des conditions favorables à la réussite.

Concernant la part budgétaire allouée au personnel des bibliothèques, le principe de l'autonomie de gestion s'applique une nouvelle fois. La Fédération Wallonie-Bruxelles octroie des subventions qui sont reprises dans la loi du 27 juillet 1971 (M.B. 17-09-1971) relative au financement et au contrôle des institutions universitaires. La dernière modification de cette loi, sans cesse amendée depuis 1971, est le décret du 23 mars 2012. D'après cette loi, la Fédération Wallonie-Bruxelles contribue, par des allocations annuelles de fonctionnement, au financement de ses institutions universitaires afin de couvrir l'ensemble de leurs missions, y compris la gestion de leurs bibliothèques.

En outre, une allocation spécifique d'un montant de 248.000 € (AB. 40. 02. D054) est accordée chaque année à la bibliothèque interuniversitaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Ministre de l'Enseignement supérieur se tient à l'écoute des demandes d'étudiants relatives à l'élargissement des heures d'ouverture des bibliothèques universitaires. Les efforts apportés notamment durant les périodes de blocus et d'examens témoignent de cette attention.

3.5 Question n°198, de Mme Saudoyer du 14 décembre 2011 : Salles d'allaitement dans nos universités

L'Université catholique de Louvain met à disposition de ses étudiants une infirmerie, dont une des vocations est assez particulière. En plus d'être parfaitement équipée pour répondre aux interventions urgentes, cette dernière peut également être utilisée comme salle d'allaitement !

Ce local permet en effet aux jeunes mamans de tirer leur lait ou d'allaiter leur enfant en toute discrétion et dans des conditions d'hygiène optimales.

Un fauteuil est ainsi mis à la disposition des étudiantes, ainsi qu'un frigo permettant la conservation du lait au frais jusqu'au soir. La pièce est calme et isolée, le passage y est limité. La pièce n'est effectivement accessible qu'après avoir reçu un code d'accès adéquat.

Monsieur le Ministre, je voudrais vous poser les questions suivantes :

- La présence d'une telle salle d'allaitement est-elle une courante dans nos établissements d'enseignement supérieur ?
- Connaissez-vous d'autres écoles supérieures ou universités qui disposent de ce type d'installation ? Recommandez-vous l'installation de salles d'allaitement ?
- Leur utilisation est-elle limitée aux étudiants ou les mamans enseignantes peuvent-elles aussi y avoir accès ?

Réponse : La présence de salles d'allaitement dans les établissements de l'enseignement supérieur tant à se généraliser. L'Université catholique de Louvain en compte deux. Ces locaux sont rattachés à une infirmerie d'urgences et permettent aux mamans d'allaiter leur enfant en toute discrétion et dans des conditions d'hygiène optimales. L'accès à ces locaux se fait grâce à un code qui est dé-

livré par l'université elle-même. L'Université libre de Bruxelles ainsi que les Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur disposent également de salles de ce type. Celles-ci dépendent directement des crèches qui travaillent en lien étroit avec ces institutions. L'Université de Liège, pour sa part, va se doter d'une salle d'allaitement à partir de la rentrée académique 2012-2013.

Le Ministre de l'Enseignement supérieur encourage la création de ces espaces mis à disposition des jeunes mamans. En effet, ils répondent à une demande croissante pour ce type de service. Ils offrent l'opportunité aussi bien aux étudiantes qu'aux membres du corps professoral de concilier obligations professionnelles et vie de famille. Toutefois, la Fédération Wallonie-Bruxelles consacre le principe de l'autonomie de gestion de ses universités. Ces institutions sont donc seules juges pour entreprendre la création de salles d'allaitement à partir des subventions qui leur sont allouées par la loi du 27 juillet 1971 (M.B. 17-09-1971) relative au financement et au contrôle des institutions universitaires.

3.6 Question n°206, de M. Miller du 14 décembre 2011 : Situation financière de l'Académie royale des sciences, des lettres et des Beaux-Arts de Belgique

A l'heure actuelle où la crise de la dette publique fait rage au sein de la zone euro, il serait bienvenu de faire un point sur la situation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce n'est pas tant la dette la Fédération qui est l'objet de ma question, celle-ci a déjà été abordée en commission très récemment, mais bien celle de tous les organismes qui dépendent de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En effet, vous n'êtes pas sans savoir que les normes sec95 prennent en compte le solde des administrations publiques (secteur 13) pour déterminer la capacité ou, en l'occurrence ces années-ci, le besoin de financement. Suivant le classement établi par la Banque nationale de Belgique en septembre 2010, un certain nombre d'organismes dépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles rentrent dans cette classification.

Dans cette perspective et dans un souci de transparence, pourriez-vous faire le point sur la dette de l'Académie royale des sciences, des lettres et des Beaux-Arts de Belgique ? Quel est le montant de celle-ci ? Quels sont les échéances de la dette et le montant de celle-ci aux échéances ? La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est-elle portée garante ou caution d'une partie ou de la totalité de la

dette de l'Académie royale des sciences, des lettres et des Beaux-Arts de Belgique ? Si oui, quel en est le montant, les conditions et l'échéance de cette caution ou garantie ? Quel est l'état de la trésorerie de cet organisme ? Pouvez-vous faire le point sur celle-ci ?

Réponse : Suite à votre demande, des contacts ont été pris avec l'Académie royale des sciences, des lettres et des Beaux-Arts de Belgique. Celle-ci a confirmé qu'elle n'avait aucune dette envers qui que ce soit.

3.7 Question n°215, de M. Jamar du 9 février 2012 : Aide sociale aux étudiants

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a récemment accordé des subventions dans le cadre de la réalisation et de la diffusion d'un référentiel méthodologique commun aux CPAS sur la question de l'aide sociale aux étudiants en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pourriez-vous me décrire ce que contiendra ce référentiel ? Quels seront les outils mis à disposition des CPAS ? Pour quand sera-t-il élaboré ?

Réponse complémentaire : Les CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale et de Wallonie se basent sur une étude précédente de l'Institut pour un Développement Durable qui a montré que près d'un tiers des bénéficiaires du droit à l'intégration sociale en Wallonie avaient moins de 25 ans. En effet, les jeunes bénéficiaires du DIS étaient en moyenne 12.700 au cours de l'année académique 2007-2008. L'étude montre également que près de 40 % des ces jeunes sont (re)mis aux études.

Cette analyse est marquée par deux évolutions importantes :

- Premièrement, le nombre de jeunes bénéficiaires du DIS a augmenté quatre fois plus que le nombre de bénéficiaires de 25-64 ans (+26,2 % contre +5 %).
- Deuxièmement, le nombre de jeunes (re)mis aux études a augmenté quatre fois plus vite que le nombre de jeunes bénéficiaires du DIS (+100,8 %, soit un doublement, contre +5,5 %).

Ainsi, la Fédération des CPAS de l'Union des Villes et Communes de Wallonie s'est penchée sur la problématique des étudiants bénéficiaires du revenu d'intégration. Au 1^{er} septembre 2011, 14 % des bénéficiaires du revenu d'intégration étaient des étudiants. Ce faisant, la Fédération a entrepris l'élaboration d'un référentiel méthodologique permettant de mieux appréhender les besoins en

formations universitaires ou supérieures des bénéficiaires du CPAS et de proposer ainsi une harmonisation des pratiques des CPAS en la matière. L'étude nécessaire à la réalisation de ce référentiel devrait pouvoir déboucher sur l'organisation d'un colloque au courant du dernier trimestre 2012.

Le Gouvernement a octroyé une subvention de 10.000 € à l'Association de la ville et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi qu'une subvention de 25.000 € à l'Union des villes et des communes de Wallonie, Fédération des CPAS. Ces subventions sont allouées en deux tranches. Une première tranche de 90% dès le 15 décembre 2011 et une deuxième tranche de 10% après remise des documents suivants :

- 1° Le compte des recettes et des dépenses relatif à l'activité subventionnée, daté et signé ;
- 2° Une copie des pièces justificatives relatives aux dépenses visées au 1., à concurrence de la subvention octroyée ;
- 3° Le référentiel méthodologique commun aux CPAS sur la question de l'aide sociale aux étudiants en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces documents doivent parvenir à l'Administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles au plus tard le 31 octobre 2012.

3.8 Question n°219, de M. Kilic du 18 avril 2012 : Pénurie d'ingénieurs en Fédération Wallonie-Bruxelles

En 2011, notre Fédération Wallonie-Bruxelles a diplômé moins de 1000 ingénieurs. Ce chiffre mis en regard de la demande émanant des entreprises est alarmant. A lui seul, il justifie la situation de grandes sociétés qui sont obligées d'engager des cadres hautement qualifiés diplômés ailleurs que dans nos universités.

Pour l'exemple, ALSTOM fait partie de ces entreprises basées sur notre territoire et qui se trouve dans l'obligation d'engager du personnel diplômé de l'étranger, en ce compris pour ses sites situés en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette pénurie de diplômés en sciences de l'ingénieur n'est pas neuve. Elle est peut être à mettre en perspective avec les filtres mis à l'entrée des études d'ingénieurs. Faisant l'objet de discussion dans le cadre de l'élaboration de notre DPC, le gouvernement a la volonté d'abolir tout système de sélection à l'entrée des études universitaire.

Monsieur le Ministre, nous connaissons les diverses campagnes de sensibilisations qui sont menées pour donner à nos jeunes le goût des sciences,

en ce compris les métiers de l'ingénieur. Au vu de la pénurie et du contexte socio-économique qui est le nôtre, quelles pourront être les pistes pour résoudre ce problème et offrir, non seulement des perspectives d'avenir à nos étudiants, mais également de permettre aux entreprises d'engager une main d'œuvre locale qualifiée ?

Réponse : Les chiffres sont inquiétants puisque, en à peine dix ans, le nombre d'étudiants inscrits en première année d'ingénieurs, civils et industriels confondus, est passé de 3.500 à 2.000. Depuis les années 1990 cette diminution suit ce que les mathématiciens nomment une courbe monotone décroissante. Et cette tendance se marque bien entendu sur les diplômés qui, dans la même période sont tombés à moins de 1.000 ! Fait surprenant aussi, depuis l'année académique 2006-2007, nous diplômons davantage d'ingénieurs civils que d'ingénieurs industriels !

Et pourtant le nombre d'écoles qui forment à ce métier en pénurie est important : 11 hautes écoles en communauté française ! A Mons et à Charleroi, par exemple, coexistent trois HE concernées par ces études : autant de Hautes Écoles pour aussi peu d'étudiants, n'est-ce pas générateur d'institutions trop petites, avec trop peu de moyens. A contrario, le message qui consiste à dire que l'on manque d'ingénieurs puis à supprimer des écoles qui en forment est-il rationnel ? Le problème n'est pas simple convenons-en et nombre de professionnels se sont déjà penchés sur la question. Avec peu de résultats il est vrai. En son temps Fabrimetal, fédération des entreprises technologiques qui depuis a été rebaptisée Agoria, avait entrepris une vaste campagne de promotion du métier. Sans résultat à long terme non plus. Essencia, pour les entreprises chimiques, n'a pas eu plus de succès.

D'autres actions voient le jour. C'est ainsi que le 27 octobre dernier, les deux fédérations francophones les plus importantes d'ingénieurs, la FABI (ingénieurs civils) et l'UFIIB (ingénieurs industriels), ont réuni leurs compétences pour inaugurer un nouvel outil de promotion des métiers de l'ingénieur : www.ingenieursbelsges.be. Aidé par de grandes entreprises confrontées à la pénurie, ce nouveau site a pour ambition de faire découvrir aux jeunes les facettes multiples du métier. Car c'est bien là le souci. Ce que l'on demande essentiellement à un ingénieur, c'est d'être polyvalent. L'image qui en découle est brouillée. Et il est difficile pour un jeune de s'investir dans des études longues et rigoureuses sans avoir du métier une image mentale suffisamment valorisante.

Manifestement, ce n'est pas seulement un pro-

blème d'image, de séduction. C'est un problème qui concerne la société tout entière. Nous évoluons dans une société où, trop souvent, la recherche d'un profit financier à très court terme a remplacé celle de la rentabilité à long terme d'investissements lourds. La région liégeoise vient d'en payer le prix fort. Ce n'est bien entendu pas la médiatisation de ce genre d'actualité qui va susciter des vocations pour un diplôme qui, les entreprises de recrutement ne cessent pourtant de le rappeler, constitue encore le choix numéro un des parents.

Nous avons besoin d'ingénieurs, c'est une évidence. Au risque de voir les entreprises se délocaliser vers des pays où l'on en trouve, ou de devoir attirer du personnel diplômé de l'étranger.

Les initiatives que la Fédération Wallonie-Bruxelles met en place depuis plusieurs années pour faire face à la désaffection de nos jeunes vis-à-vis de ces filières n'ont pas toujours donné les résultats escomptés. Il nous faut toutefois persévérer en gardant à l'esprit qu'il s'agit d'une question culturelle et sociétale qui implique la motivation de tous les acteurs, qu'ils soient publics ou privés.

3.9 Question n°225, de Mme Trotta du 15 mai 2012 : Formations aux TIC

Il est des secteurs professionnels qui ne connaissent pas la crise. Les technologies de l'information et de la communication sont de ceux-là. Et il est heureux de constater que les discours relatifs aux besoins de nos sociétés de se pencher sur l'innovation et les technologies de pointe pour assurer leur futur trouvent une application concrète dans cet exemple.

Ainsi, Agoria, la fédération de l'industrie technologique, annonce que plus de 9000 postes sont actuellement à pourvoir en Belgique dans le secteur des *digitals experts* ou des spécialistes TIC. Le marché du travail en ces matières a explosé et ce sont près de 20 000 personnes qui ont été embauchées ces 5 dernières années, malgré le contexte de crise que nous connaissons tous.

Les TIC sont un secteur large qui offre des emplois variés. Les secteurs de l'informatique, des banques, du commerce disposent de nombreuses perspectives d'emploi.

Il semble important d'ouvrir nos jeunes à l'atout que constitue une connaissance particulière en matière de TIC. Bien sûr, nos étudiants issus des filières informatiques disposent déjà d'une formation supérieure de qualité. Mais l'enjeu ici est moins de susciter des vocations dans le domaine de l'informatique que d'intégrer les TIC dans un

plus grand nombre de cursus.

De plus, des formations continues pourraient également porter sur les TIC et leur application quotidienne, que ce soit principalement dans le monde de l'enseignement, mais aussi dans la vie ordinaire et professionnelle de tous.

Monsieur le Ministre, quels sont les projets que vous pourriez mener au sein de notre enseignement supérieur pour amener davantage de nos jeunes étudiants à maîtriser ce domaine technologique qui bénéficie d'une place de plus en plus importante dans nos actions journalières ?

Réponse : Des actions sur le terrain existent déjà.

C'est ainsi que ma collègue Fadila LAANAN, Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, soutient l'asbl « Univers Santé » pour son projet « Jeunes et alcool », lequel diffuse notamment des campagnes de sensibilisation auprès des étudiants du campus.

Elle soutient également le projet PÉRISCOPE mis en place par le service d'aide en milieu ouvert « Canal J » et l'asbl Citadelle de Tournai. Ce projet développe des actions de réduction des risques avec les jeunes dans leur milieu de vie et des actions à destination des propriétaires de débits de boissons et d'organismes de festivités.

Dans le cadre de l'appel à projets communaux 2011 visant la réduction des inégalités sociales de santé, six projets visant à réduire la consommation excessive d'alcool ont été soutenus.

Depuis de nombreuses années déjà, il existe des outils pédagogiques qui visent à la fois la réduction des risques de rapports sexuels non protégés et non désirés sous l'emprise de l'alcool et autres drogues. Il s'agit notamment de la brochure de l'asbl Modus Vivendi « Effectomètre : alcool ou pas, comment réussir sa soirée » ou encore du site Internet « Love attitude » qui aborde aussi bien les risques liés à la prise d'alcool que la question des violences entre partenaires.

Quant aux acteurs sociaux, des modules de cours sont déjà prévus dans les sections « assistant-sociaux », « éducateurs spécialisés » ou « bacheliers en psychologie ».

Enfin, en ce qui me concerne, j'envisage, avec les acteurs de terrain, une action de sensibilisation auprès des cercles d'étudiants. Cette action doit cependant être coordonnée avec les actions locales car il apparaît qu'une seule campagne de sensibilisation de grande ampleur coûte cher et est relativement peu productive.

3.10 Question n°227, de Mme Zrihen du 22 mai 2012 : E-learning

Monsieur le Ministre,

Afin de répondre à un manque de place dans certains auditoriums, les autorités académiques de l'Université Catholique de Louvain ont été amenées à prendre des mesures particulières. Pour l'année scolaire 2011-2012, la solution a consisté à filmer les cours afin de les retransmettre dans un auditorium voisin et les mettre à disposition des élèves sur Internet. L'expérience a été lancée en 1^{ère} Master. L'objectif est de s'adresser à un public un peu plus mûr, selon le doyen de la faculté. Cependant, dès le second quadrimestre, l'expérience a été étendue à des étudiants de 1^{ère} année de bachelier.

Monsieur le Ministre, cette initiative s'inscrit dans la dynamique de l'e-learning. Mais je crois qu'il convient de ne pas réduire cette pratique à une solution de secours pour faire face à un manque de place.

L'Union Européenne définit l'e-learning comme « l'utilisation des nouvelles technologies multimédias de l'Internet pour améliorer la qualité de l'apprentissage en facilitant d'une part l'accès à des ressources et à des services, d'autre part les échanges et la collaboration à distance ».

L'Université Libre de Bruxelles a ouvert la voie en ce domaine en 1998 en mettant en place le premier campus virtuel en Communauté française. Ensuite, la cellule PRAC-TICE a vu le jour, en charge de l'e-learning et des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) au sein de l'ULB. Actuellement, ce sont près de 2000 cours qui sont présents sur le web de cette université virtuelle. L'ULB travaille de surcroît à d'autres projets d'e-learning tels que l'opération « Objectif réussite », qui consiste en des cours de remédiation en ligne pour les étudiants de 1^{ère} bac suivant des cours de physique de chimie ou de mathématiques.

L'Université de Liège, quant à elle, a inauguré un processus d'e-learning en 1999, d'abord au sein de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation avant que la cellule Labset (Laboratoire de soutien à l'enseignement télématique) ne soit intégrée à l'IFRES, l'Institut de Formation et de Recherche en Enseignement supérieur.

Dans nos universités, l'e-learning peut prendre différentes formes : cours filmés, plateforme d'apprentissage, plateforme de collaboration entre étudiants ou encore de dépôt de documents ou d'exercices. Différents outils sont ainsi utilisés : blog, Skype, visioconférence ou encore podcast.

Monsieur le Ministre, en vertu du décret relatif à la gratuité et la démocratisation de l'enseignement supérieur, cette année est la deuxième année où tous les enseignants doivent mettre en ligne leurs notes de cours. Je souhaiterais donc savoir si cette disposition est respectée. Dans quelle mesure les enseignants ont-ils recours à l'e-learning ? Comment inciter encore davantage ce recours ? Quels résultats pour les cours de remédiation en ligne ? Qu'en est-il de la propriété intellectuelle des cours et des notes de cours qui sont déposées sur le web ?

Par ailleurs, au-delà de l'objectif pédagogique de l'e-learning qui est indéniable, cette pratique requiert pour tout étudiant de disposer d'un ordinateur et d'une connexion internet. De plus, l'impression de documents génère aussi un coût qui vient s'ajouter à celui de l'achat de syllabus. Quelles aménagements êtes-vous en mesure d'apporter pour les étudiants dont les moyens financiers sont réduits ?

Monsieur le Ministre, je vous remercie d'avance pour les différentes réponses que vous pourrez apporter dans le cadre de cette problématique.

Réponse : L'e-learning est en effet bien plus qu'un palliatif à un manque ponctuel de place dans les auditoriums. Il s'agit de tout un ensemble de techniques et de procédures d'apprentissage à distance que les universités et les hautes écoles ont commencé à s'approprier il y a un certain temps déjà.

Je ne ferai pas ici l'inventaire des cours et modules de formations qui existent déjà par ce biais. Les établissements d'enseignement supérieur regorgent d'informations à ce sujet et le site www.ecolenumerique.be qui été mis en place à mon initiative et à celle de ma collègue de l'enseignement obligatoire vous en apprendra davantage que ce que je ne pourrais vous en dire ici.

Je ne dispose cependant pas de statistiques concernant l'utilisation de l'e-learning par les enseignants. Je sais juste que cette technique est largement diffusée au sein de nos universités et hautes écoles, mais probablement pas encore assez. C'est, par exemple, une des raisons du plan TIC pour l'école, déployé en Wallonie. Ce plan vise bien entendu d'abord l'enseignement obligatoire, mais par ricochet, l'enseignement supérieur aussi. Car comment intégrer l'usage des TICE dans l'enseignement obligatoire si les enseignants n'y sont pas formés...

Cela étant, et pour en revenir à vos questions plus précises, il semble que, en général, la dispo-

sition imposant à tous les enseignants de mettre en ligne leurs notes de cours semble bien respectée et je n'ai pas été interpellé par des situations problématiques qui n'aient pas trouvé de solution. L'évaluation en sera demandée, ainsi que le décret le prévoit, à l'issue de l'année académique 2012-2013. Je ne manquerai pas de vous en faire part.

Quant aux difficultés auxquelles seraient confrontés les étudiants pour l'impression de leurs notes, je rappellerai que le décret du 6 octobre 2011 sur les supports de cours prévoit un montant de base d'un million d'euros réparti entre les institutions d'enseignement supérieur au prorata de leurs nombres d'étudiants réguliers finançables bénéficiant d'une allocation d'études. Ce montant est destiné à permettre aux services sociaux de ces institutions de venir en aide aux étudiants jouissant d'une allocation d'études et qui en font la demande de bénéficier de l'impression sur papier, à titre gratuit, des supports de cours jugés obligatoires et relatifs au cursus au sein duquel il est inscrit. Dès que les nombres d'étudiants réguliers finançables bénéficiant d'une allocation d'études validés par les commissaires et délégués du gouvernement seront connus, mon administration sera chargée de libérer les fonds.

3.11 Question n°230, de Mme Pécriaux du 30 mai 2012 : Formation des professionnels confrontés à des mineurs souffrant de problèmes mentaux

Récemment, le Centre fédéral d'expertise des soins de santé – le KCE – s'est penché sur les services de santé mentale destinés aux enfants et aux adolescents.

La problématique de la santé mentale des plus jeunes occupe une place de plus en plus importante dans nos sociétés occidentales. Selon les chiffres de l'OMS, la prévalence de troubles et de problèmes mentaux chez les mineurs serait de 20 %, dont 5 % nécessitant une intervention clinique. En outre, on estime que 50 % des troubles mentaux chez les adultes apparaissent avant l'âge de 14 ans.

Ces constats, alarmants, démontrent l'importance de mettre en œuvre des interventions appropriées pendant l'enfance et l'adolescence. Or, actuellement, le secteur de la santé mentale destiné aux enfants et adolescents connaît plusieurs difficultés, notamment :

- Sa fragmentation et un besoin d'être réformé ;
- L'absence de stratégie globale en la matière ;

- Un développement beaucoup plus tardif que le secteur dédié aux adultes.

Dans son rapport, le KCE a pointé plusieurs points « problématiques » :

- La longueur des listes d'attente due à un manque de capacité en ambulatoire et une pénurie des prises en charge de proximité ou à domicile ;
- La dynamique du secteur axée sur des initiatives et expérimentales. Si cela apporte des réponses à des besoins réels, elles restent locales, atteignent très vite leur point de saturation et contribuent ainsi à la fragmentation du secteur ;
- Le secteur ne permet pas une vision d'ensemble claire et ne dispose pas d'un cadre d'évaluation transparent.

Enfin, une partie du rapport du KCE affirme que « ceux qui sont les premiers confrontés aux problèmes mentaux des jeunes (« école, aide à la jeunesse, police, etc.) doivent recevoir une formation de base afin d'identifier les problèmes psychiques chez les jeunes (...). La formation des médecins généralistes doit également accorder plus d'attention à la pédopsychiatrie ».

Monsieur le Ministre, avez-vous pris connaissance de ce rapport ?

Si la santé mentale est une compétence régionale, la formation des professionnels concernés relève de vos attributions. Dès lors, pourriez-vous m'indiquer quelle est la situation actuelle dans le cursus des instituteurs, des éducateurs ou encore des médecins concernant la santé mentale des enfants ? De quelle manière sont-ils « préparés » à identifier les problèmes psychiques mais aussi à les gérer quand ils y sont confrontés ?

Concernant plus spécifiquement la formation des médecins généralistes, dans quelle mesure la pédopsychiatrie est-elle intégrée dans leur cursus ?

Réponse : Sensible aux difficultés vécues par un certain nombre de familles et à la thématique que vous soulevez, j'ai pris connaissance des recommandations formulées par le Centre Fédéral d'Expertise des Soins de santé avec intérêt.

Parmi les recommandations et pistes concrètes mises en évidence dans leur rapport élaboré avec l'ensemble des acteurs concernés, j'ai été particulièrement attentif à celles qui relèvent de la formation des professionnels travaillant avec de jeunes enfants ou adolescents. La prévention et l'orienta-

tion vers les services compétents me semblent la meilleure approche.

A l'heure actuelle, la formation des enseignants, des éducateurs et des médecins généralistes ne comprend pas de cours spécifiquement dédiés à la question de la santé mentale des jeunes, même si, selon les cursus, une place est certes accordée à une approche générale : psychologie de l'enfant et de l'adolescent ou orthopédagogie et détection de difficultés d'apprentissage pour ce qui concerne les futurs enseignants, psychologie générale ou psychopathologie, dans le cursus des éducateurs, psychiatrie infanto-juvénile, dans la formation des médecins généralistes.

Je suis d'avis que les professionnels de l'éducation et de la santé doivent avant toute chose recevoir une information générale quant au réseau des spécialistes ayant en charge le diagnostic et la prise en charge d'enfants et de jeunes souffrant de problèmes mentaux, des services et structures existant en la matière, des missions spécifiques d'institutions comme l'Office de la Naissance et de l'Enfance, les services d'aide à la jeunesse, les centres psycho-médico-sociaux, les centres de promotion de la santé à l'école,.... Institutions dont le rôle est primordial en matière de prévention et d'orientation.

En ce qui concerne les professionnels de la santé en particulier, si eux aussi doivent recevoir une information adéquate concernant les structures existantes, leur formation actuelle leur permet d'identifier les troubles dont les jeunes peuvent être victimes, pour les prendre en charge de façon adéquate ou les orienter vers le spécialiste compétent. Dans la formation des médecins généralistes, c'est le cas aujourd'hui lorsqu'ils abordent le deuxième cycle de leur formation (master), formation qui leur permet de poser un diagnostic de base, pour orienter leur patient vers un pédopsychiatre le cas échéant.

La formation continue peut quant à elle avoir aussi un rôle à jouer : en complément de la formation initiale, elle permet d'apporter une connaissance plus approfondie d'un certain nombre de thématiques.

Il me semble cependant que ni les éducateurs de jeunes enfants ni les enseignants ne doivent être habilités à résoudre des problèmes psychiques, mais qu'ils peuvent certes jouer un rôle non négligeable d'intermédiaires entre les familles et les professionnels des soins de santé.

Nous devons rester vigilants quant à la distinction entre information et formation, entre prévention, détection de troubles et intervention : chaque

acteur a une spécificité qu'il faut reconnaître.

3.12 Question n°235, de Mme Cassart-Mailleux du 25 juin 2012 : Plafonnement des études de médecine et de dentisterie

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles vient d'approuver une note que vous avez présentée sur le plafonnement des études de médecine et de dentisterie.

Ainsi, il est question de limiter à 30% du contingent d'étudiants non-résidents en première année de médecine et de dentisterie.

Les études médicales et paramédicales connaissent un réel intérêt auprès des étudiants français qui en France doivent passer des examens d'entrée pour y accéder. Mais une fois leurs études achevées, ils retournent travailler chez eux. Au final, ils prennent la « place » d'étudiants belges.

De 2005 à 2010, le nombre d'étudiants étrangers en Fédération Wallonie-Bruxelles a quintuplé en bac 1 dentisterie et triplé en bac 1 médecine.

Vous souhaiteriez voir cette nouvelle mesure entrer en vigueur pour la rentrée 2012.

Avec les congés parlementaires, est-ce techniquement et administrativement faisable ?

Les inscriptions se font bien souvent durant les vacances scolaires, les étudiants inscrits pendant cette période voire jusqu'à l'entrée en vigueur de la mesure, et dans le cas où le quota des 30% aurait été dépassé, ces étudiants auront-ils la garantie de pouvoir suivre les cours en première année médecine et dentisterie ?

Comment comptez-vous informer les étudiants non-résidents de cette nouvelle mesure ?

Réponse : Votre assemblée a approuvé en séance plénière ce 12 juillet 2012 le décret intégrant les cursus de médecine et de sciences dentaires dans le dispositif mis en place par le décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur

Son entrée en vigueur est fixée pour l'année académique 2012-2013.

Comme précisé longuement lors de l'examen du texte en Commission de l'Enseignement supérieur le 26 juin dernier, les universités ont suspendu les inscriptions dans ces cursus jusqu'au 20 août 2012 et administrativement et juridiquement parlant ; il n'y a encore eu aucune inscription pour l'année académique 2012-2013.

Les étudiants non résidents ont été informés via les universités (sites internet) et l'Ambassade en France, que nous avons toutes tenues au courant de l'évolution du dossier.

4 Ministre de la Jeunesse

4.1 Question n°271, de Mme Gonzalez Moyano du 3 juillet 2012 : Soutien scolaire dans les maisons de jeunes

Je souhaitais aborder la problématique inhérente aux activités s'apparentant au soutien scolaire, au sein des Maisons des Jeunes. Il me semble, en effet, que ce type d'activités émane d'une demande de plus en plus grandissante et se révèle plus que nécessaire. Rappelons que ce n'est pourtant pas une des missions premières des Maisons de Jeunes. Pourtant, à l'heure actuelle, la situation reste complexe. Les Maisons de Jeunes sont des endroits de socialisation de la jeunesse et dans certaines zones précarisées, il s'agit d'un endroit idéal pour avoir un contact plus aisé et direct avec le jeune. Certaines Maisons de Jeunes bénéficient d'une reconnaissance de l'ONE comme école de devoirs, d'autres organisent du « soutien scolaire », des échanges de connaissances ou encore mettent en place des tutorats pour venir en aide aux jeunes et leur permettre de reprendre pied dans le système scolaire ou tout simplement de s'en sortir un peu mieux dans la vie.

Cependant, le décret relatif aux écoles de devoirs concerne les élèves jusqu'à 15 ans. Mais ensuite, Madame la Ministre ? Quelles réponses pouvez-vous apporter au parcours scolaire des jeunes ? De plus en plus de maisons de jeunes choisissent d'agir dans ce cadre-là, mais leurs moyens sont limités. Quelles est l'état de vos discussions avec le Ministre Nollet pour reconnaître efficacement l'activité des maisons de jeunes qui feraient du soutien scolaire ?

Si on souhaite réduire les inégalités, une attention particulière doit être accordée aux maisons de jeunes actives dans les milieux socio-économiquement moins favorisés. Les activités de soutien et d'entraide au niveau de l'apprentissage sont des projets qui sont portés par les jeunes et pour les jeunes. Mais il est difficile de reconnaître cela. Quel soutien apportez-vous à ce genre d'actions ?

Réponse : Le soutien scolaire et l'action socioculturelle de jeunesse, ainsi que votre question le met en évidence, sont des matières qui s'enrichissent mutuellement, au bénéfice des jeunes. C'est quelque chose que les maisons de jeunes ont

bien compris.

Je partage votre constat selon lequel de nombreux jeunes, souvent issus de milieux socio-économiquement défavorisés, sont en recherche ou en demande d'activités de soutien scolaire. Les questions liées à l'apprentissage scolaire, au soutien à apporter aux jeunes et à leurs familles dans cet apprentissage, à la volonté de permettre aux jeunes de réfléchir de manière pertinente à leur orientation scolaire, ont été abordées dans le cadre des travaux d'élaboration du plan jeunesse.

Dans un lieu comme une maison de jeunes, le soutien scolaire ne relève pas des missions premières. Il faut donc tenir compte de leur spécificité dans la réflexion sur le développement d'une telle activité pédagogique en MJ. En effet, les jeunes s'y rendent le plus souvent pour trouver d'autres opportunités que celles, plus conventionnelles, qu'ils trouvent dans leurs familles ou à l'école. Envisager d'inscrire le soutien scolaire comme mission aux maisons de jeunes, pour des adolescents de plus de 15 ans, pourrait même être réducteur.

Néanmoins, plusieurs maisons de jeunes, après une analyse de leur environnement font le choix de proposer de telles activités. Et c'est un choix tout à fait respectable que nous pouvons soutenir. Si nous faisons référence au décret « école de devoirs », nous trouvons évidemment des éléments communs aux missions des écoles de devoirs et des maisons de jeunes, singulièrement le développement et l'émancipation sociale, l'accès et l'initiation aux cultures par l'expression et la création, l'apprentissage de la citoyenneté et de la participation. Inscrire le soutien scolaire dans cette perspective, apparaît alors comme tout à fait compatible avec les missions des maisons de jeunes.

Au plan réglementaire, les activités de soutien scolaire qui sont proposées par certaines maisons de jeunes font donc partie intégrante de leur projet associatif. A ce titre, ces activités, à destination des jeunes même au-delà de 15 ans, sont subventionnées par le décret « Centre de jeunes » puisqu'elles font partie du volume d'activités pris en compte pour leur classement comme MJ. De plus, le dispositif particulier « politique socioculturelle d'égalité des chances » permet aux maisons de jeunes qui en font l'analyse, de davantage investir ce type d'actions socio-éducatives si le public auquel elles le proposent est plus fragilisé.

Certaines Maisons de jeunes, par ailleurs, ont également sollicité un agrément comme Ecole de devoirs auprès de l'ONE et l'ont obtenu. Je constate donc que les articulations intersectorielles fonctionnent bien entre les départements de mon collègue Jean-Marc Nollet et moi-même.

Je pense dès lors qu'il convient d'être bienveillant avec les maisons de jeunes qui s'engagent dans des actions de soutien scolaire. La contribution de ces activités à la réduction des inégalités, devra prochainement se voir renforcée à la lumière des pistes proposées pour l'élaboration du Plan jeunesse. Il reviendra au gouvernement de s'en saisir dans les prochains mois.

4.2 Question n°272, de M. Crucke du 9 juillet 2012 : Paralysie des services d'aide aux détenus de la prison de Forest

Face à la surpopulation de la prison de Forest (700 détenus pour 405 places), les gardiens manifestent leur mécontentement en refusant de transférer les prisonniers dans les locaux du service d'aide sociale aux détenus. Depuis mars, le nombre de consultations est donc à zéro. Il n'y a plus ni alphabétisation, ni cours de français, ni consultations psychologiques ou sociales. La centaine de travailleurs sociaux paralysés se tournent les pouces et la dizaine de travailleurs au sein de l'établissement pénitentiaire ne sait plus où donner de la tête.

Comment réagit la Ministre face à cette situation ubuesque ? La Ministre déclare avoir adressé à sa collègue fédérale de la Justice deux courriers officiels qui seraient restés sans suite ? Quand ces courriers furent-ils adressés et quel en était le contenu ?

Quel coût budgétaire représente l'inactivité du personnel social pour la FWB ?

La Ministre a-t-elle mis en demeure sa collègue fédérale de rembourser cette dépense inutilement exposée ?

Le personnel qui subit cette immobilisation forcée a-t-il été transféré vers d'autres services pour les compléter et les appuyer ? Quels sont ces services ?

Réponse : Le 5 mars dernier, les travailleurs des Services d'aide aux détenus notamment ceux agréés par la Fédération Wallonie Bruxelles, se sont retrouvés dans l'impossibilité d'exercer leurs missions au sein de la prison de Forest. Cette impossibilité de travailler vient de la décision des agents pénitentiaires de ne plus faire les « mouvements » (les déplacements des détenus) nécessaires pour les suivis et les accompagnements des détenus par les travailleurs des services d'aide aux détenus, tant que le niveau de surpopulation de la prison n'est pas descendu à un niveau que les agents déterminent eux-mêmes comme étant acceptable.

De nombreuses négociations ont eu lieu entre la direction de la prison de Forest et les coordinateurs des entités fédérées compétentes sur Bruxelles (comités de concertation et comité local de suivi) ainsi que des rencontres avec les syndicats des travailleurs. Ces réunions n'ont pas abouti à permettre aux travailleurs des Services d'aide aux détenus de reprendre leur travail.

Un premier contact a été pris entre mon cabinet et le cabinet de la Ministre de la Justice. Une solution a été avancée par ce dernier : l'ouverture d'une future aile B à la prison de Saint-Gilles, permettant de diminuer le niveau de surpopulation de la prison de Forest.

Deux courriers - l'un en date du 7 mai et l'autre en date du 8 juin - ont été envoyés à la Ministre de la Justice sans aucune réponse de sa part. Les lettres en question sont annexées à la présente réponse(1).

L'aile B s'est ouverte dans la prison de Saint-Gilles au mois de mai. Malgré cette ouverture, le taux de surpopulation à la prison de Forest n'est pas descendu suffisamment pour arriver à un taux de surpopulation « acceptable par les agents pénitentiaires ». Les services d'aide aux détenus n'ont donc toujours pas pu reprendre leur travail.

Une concertation a eu lieu encore avec le cabinet de la Ministre de la Justice et tous les cabinets des Ministres compétents à Bruxelles pour l'Aide aux détenus (Fédération Wallonie Bruxelles, Communauté flamande, Commission communautaire commune) dans le courant du mois de juin, sans avoir abouti à une solution permettant la reprise du travail.

La situation perdure maintenant depuis plus de 4 mois.

Ne voyant pas de solutions pour que les services d'aide aux détenus puissent poursuivre à nouveau leurs missions, j'ai déposé, avec le Ministre-Président, Rudy Demotte ce point au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 5 juillet dernier afin de saisir le comité de concertation sur cette question. Une note sera donc proposée au comité de concertation pour demander que la Ministre de la Justice prenne toutes les mesures pour permettre aux travailleurs des services d'Aide aux détenus d'exercer leurs missions. Cette saisine s'appuie sur le principe de la loyauté fédérale.

Actuellement, nous examinons aussi d'autres possibilités juridiques que nous pourrions éventuellement suivre, en sus du comité de concerta-

(1) Ces annexes peuvent être consultées au Greffe du Parlement

tion.

Depuis début mai, l'annexe psychiatrique de la prison de Forest a été réouverte : les ateliers créatifs et les entretiens individuels ont donc repris.

En outre, les permanences à destination des familles des détenus continuent d'être assurées et fréquentées au sein des locaux de la prison (dans les salles de visite).

Les travailleurs continuent de se rendre, en nombre restreint, à leurs permanences, afin de ne pas désinvestir la prison et mènent diverses actions qui leur prennent du temps : rencontres avec les assistants de surveillance pénitentiaire, les syndicats, les directions des prisons, rédactions de pétitions, lettres ouvertes et lettres de doléance à destination de la Ministre de la Justice.

Les travailleurs des services d'aide aux détenus ont aussi été réorientés vers les prisons de Saint Gilles et Berkendael pour venir renforcer les équipes en place.

Les travailleurs essaient aussi d'organiser d'autres projets qui ne seront pas entravés par les actions menées par les agents pénitentiaires.

Le service Relais enfants-parents a pu maintenir ses actions au sein de la prison de Forest, à l'exception des groupes de parole.

Quant au coût pour la fédération Wallonie-Bruxelles, nous n'avons obtenu les chiffres que pour un des deux services. Nous pouvons évaluer un montant approximatif de 20.600 € / 4 mois.

Nous n'avons actuellement pas demandé le remboursement de la perte pour la Fédération Wallonie-Bruxelles mais dans l'analyse des possibilités juridiques que nous pourrions poursuivre, nous examinerons cette question.

4.3 Question n°273, de Mme Trotta du 12 juillet 2012 : Dispositif d'aide aux enfants maltraités

Selon des chiffres cités dans la presse, 5297 personnes ont signalé en Wallonie et à Bruxelles des cas d'enfants maltraités dans le courant de l'année 2010.

Il est évidemment difficile de savoir précisément combien d'enfants sont victimes de maltraitance au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'une part parce que tous les cas ne sont pas connus ou rapportés, parce que les différents services ne recoupent pas nécessairement leurs données et parce que des services d'aide, comme

« Ecoute-Enfants » fonctionnent sur base de l'anonymat.

Du travail réalisé par les équipes « SOS-Enfants » et les services « 103 Ecoute-Enfants », que pouvez-vous dire Madame la Ministre sur l'ampleur de la maltraitance à l'égard des enfants ?

Récemment, la fondation Child Focus annonçait vouloir être également active dans le secteur de la collecte de parole des enfants victimes de maltraitance. Il ne nous semble pas pertinent de multiplier les acteurs à cet égard, cela n'aurait que pour effet de perturber l'esprit des personnes qui en ont besoin. De plus, il ne faudrait pas limiter la maltraitance aux abus sexuels et en plus confondre ça avec le travail effectué en matière de disparition d'enfants. Comment comptez-vous mettre en valeur les initiatives de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quelle concertation est menée avec Child Focus afin d'éviter toute dérive ?

Vous avez décidé de renforcer le Service « Ecoute-Enfants », je cite, « *en lui donnant de nouvelles missions afin qu'il devienne la référence en la matière. Deux nouveaux emplois seront créés* ». Quelles seront ses nouvelles missions ? Quels seront les profils des nouveaux emplois créés ? Si vous voulez faire du Service « Ecoute-Enfants » une référence, quels seront les liens tissés avec les équipes « SOS-Enfants » ? Quelle articulation sera créée avec les référents « maltraitance » mis notamment en place au sein de l'ONE ? Quels seront les liens entre l'aide à la jeunesse et l'ONE en la matière ? Cela rentre-t-il dans le cadre du protocole d'accord entre ces institutions ? Des modifications décrétales seront-elles nécessaires ?

Nous sommes en passe de voter l'ajustement budgétaire. Comment cela se transforme-t-il dans les chiffres ? Est-ce que vous prévoyez déjà de nouvelles dépenses pour cette année ou cela sera mis en place sur les crédits 2013 ?

Réponse : Comme vous l'expliquez très justement, il est très difficile, voire impossible, de chiffrer l'ampleur de la maltraitance à l'égard des enfants au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Plusieurs secteurs interviennent dans ces domaines, et tant le secret médical que le secret professionnel ne permettent pas de croiser les données afin de pouvoir déterminer exactement combien d'enfants sont touchés par une forme de maltraitance. Par ailleurs, on constate encore que la maltraitance n'est pas toujours identifiée et définie de la même manière par les intervenants de terrain. C'est d'ailleurs ce qui a motivé le développement d'un plan d'amélioration de la lutte contre la maltraitance infantile, qui comprendra notamment une information voire une sensibili-

sation concernant cette problématique auprès des acteurs de première ligne qui travaillent avec des enfants.

Concernant Child Focus, nous avons entamé depuis plusieurs mois des concertations avec l'équipe et son conseil d'administration. Comme je le disais dans ma réponse à Monsieur Elsen en commission le 30 mai dernier, j'ai rappelé à Child Focus que l'aide aux enfants victimes d'abus sexuels relevait de la compétence des Communautés. Il existe en effet en la matière des textes légaux et des protocoles qui régissent les principes à respecter. Par ailleurs, des procédures de supervision, d'inspection, de formation sont prévues afin de garantir une qualité et une cohérence dans les interventions.

J'ai donc confirmé à Child focus que je ne pouvais pas accepter qu'il se présente comme intervenant spécialisé en matière d'abus sexuels, et mène des campagnes de sensibilisation en ce sens, et ce, sans avoir aucune garantie qu'il respecte la philosophie de nos décrets et principes établis au sein de la Fédération. J'envisage d'ailleurs dans ce but la possibilité de préciser certaines de nos réglementations.

Je travaille également, en concertation avec mon administration, l'ONE et la Cellule de coordination de l'aide aux enfants victimes de maltraitance à l'élaboration d'un protocole qui sera ensuite présenté à Child Focus. Ce protocole devra garantir que les interventions de Child Focus au niveau des abus sexuels sont bien réalisées dans le respect des actions menées par les acteurs spécialisés en matière de maltraitance de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par ailleurs, je tiens à préciser que mon collègue Jo Vandeurzen et moi-même avons convenu de veiller à ce que les protocoles que nous établirons soient cohérents et partagent une même philosophie.

Enfin, j'ai effectivement affecté des moyens supplémentaires au service « Ecoute-Enfants - N°103 ». Le financement de deux emplois supplémentaires et d'une campagne publicitaire a été octroyé, afin qu'en plus de ses missions généralistes, ce service d'écoute anonyme et gratuit puisse, d'une part répondre de la manière la plus adéquate possible aux appels liés à la maltraitance, qu'elle soit identifiée ou non, et d'autre part que l'orientation la plus appropriée y soit donnée. Les deux emplois viennent donc renforcer l'équipe existante, ce qui permettra une co-écoute aux heures où les appels sont les plus nombreux, c'est-à-dire en soirée. Par ailleurs, le personnel bénéficiera d'échanges avec les équipes SOS-Enfants et les services de l'aide à la jeunesse afin de les épauler dans cette

tâche d'écoute et d'orientation. Mais il est également prévu que le service « Ecoute-Enfants » rencontre les équipes d'écoute téléphonique mis en place par ma collègue Marie-Dominique Simonet, à destination des enseignants et des parents d'élèves.

Les modalités de mise en œuvre de cette mesure indiquent bien ma volonté de construire une réponse coordonnée à la maltraitance tant au niveau des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais également de celles des Régions et du fédéral.

4.4 Question n°274, de M. Yzerbyt du 12 juillet 2012 : Non renouvellement de l'agrément de l'organisme d'adoption Los Ninos de Colombia

Des parents nous ont interpellés quant au non-renouvellement de l'agrément de l'organisme d'adoption *Los Ninos de Colombia*. D'après les informations dont nous disposons, les motifs invoqués seraient le peu d'adoptions réalisées par an et leur seule ouverture à la Colombie. Il nous revient en effet que la Commission d'agrément a remis un avis négatif concernant ce renouvellement d'agrément. Le procès-verbal de cette commission d'agrément sera validé et rendu public au mois de septembre. En attendant ce PV et la décision finale, cet organisme est dans l'expectative.

Or, ces parents adoptifs mettent en exergue le professionnalisme de l'équipe (psychologue, assistante sociale, etc.) mais aussi et surtout le caractère humain et familial de cet organisme. C'est précisément pour ces caractéristiques que ces parents ont choisi *Los Ninos de Colombia* pour adopter un enfant.

Outre ce dossier précis, il nous revient qu'un grand nombre de dossiers d'adoption en Colombie sont bloqués.

Madame la Ministre, nos informations étant partielles, pouvez-vous nous présenter l'ensemble des motifs évoqués quant au non-renouvellement de cet organisme d'adoption? Par ailleurs, quel est votre point de vue sur ce dossier et quand est-ce qu'une décision finale sera prise? Concrètement, dans l'attente de cette décision finale, cet organisme continuera-t-il à être soutenu financièrement par la FWB? Enfin, confirmez-vous l'information selon laquelle de nombreux dossiers d'adoption en Colombie sont bloqués? Si oui, quelles en sont les raisons

Réponse : Dans le cadre du renouvellement des agréments de tous les organismes d'adop-

tion de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la commission d'agrément a effectivement remis un avis d'opportunité et de conformité pour chacun d'eux, après audition et remise du rapport de l'autorité centrale communautaire.

Je n'ai malheureusement pas encore reçu officiellement les procès verbaux des réunions et les avis rendus à la suite des auditions des organismes. La procédure n'est donc pas terminée.

Je ne me prononcerai donc pas aujourd'hui sur le cas de « Los Ninos de Colombia », même si j'ai pris connaissance du fait que la Commission avait remis un avis négatif en termes d'opportunité du service.

Je tiens cependant à rappeler que l'examen par la commission d'agrément de l'opportunité d'un service est non seulement prévu mais requis par la réglementation ; l'administration étant chargée d'éclairer et d'informer la commission sur cette question à la suite d'inspection(s) menée(s) dans le service. Cette opportunité s'évalue notamment au nombre de situations prises en charge (pas uniquement les adoptions réalisées mais aussi les sensibilisations individuelles par exemple), au nombre de partenariats formalisés dans différents pays d'origine, au rôle joué dans l'ensemble du dispositif mis en place en Communauté française pour encadrer toutes les adoptions, au fait que plusieurs organismes travaillent dans un même pays.

Avant de prendre ma décision, je compte rencontrer le service.

En ce qui concerne le nombre de dossiers pour la Colombie figurant actuellement sur les listes d'attente pour les trois Organismes Agréés d'Adoption (OAA) qui y travaillent, il est de 48 (3 pour « Amarna », 14 pour « Los Ninos de Colombia » et 31 pour « A la Croisée des Chemins »).

Ce n'est donc pas un nombre excessif.

L'évolution constatée actuellement en Colombie est que les enfants petits (de 0 à 3 ans) sont majoritairement adoptés en Colombie par des colombiens. L'adoption nationale connaît en effet une importance grandissante depuis quelques années. La Colombie applique donc le principe de subsidiarité. Les attributions internationales d'enfants de cette tranche d'âge diminuent donc drastiquement.

5 Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances

5.1 Question n°761, de M. Destexhe du 29 juin 2012 : Remise d'un " Coq de cristal " à Jean-Paul Belmondo

Le 19 juin dernier avait lieu au Bozar une cérémonie au cours de laquelle Jean-Paul Belmondo, légende vivante du cinéma français, a été fait Chevalier de l'Ordre de Léopold. La presse révèle que la préparation de cette cérémonie a été bâclée par vos services, lesquels n'ont ainsi pas pu entreprendre en temps et en heure les démarches en vue d'octroyer la médaille de Chevalier de l'Ordre de Léopold à M. Belmondo. La presse révèle également que vous lui avez remis un coq de cristal, ce qui n'était pas du tout prévu par le protocole.

Comment expliquez-vous que vos services n'aient pu, en temps et en heure, réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à l'octroi d'une médaille officielle à M. Belmondo ? Existe-t-il une réglementation (décret, arrêté, circulaire) encadrant la remise d'un coq de cristal ou bien est-il octroyé de façon aléatoire par un Ministre ?

Réponse : Il est possible à chaque citoyen de solliciter, de la part du Gouvernement, la remise d'une distinction honorifique en faveur d'une personne ayant fait preuve d'un comportement exemplaire ou remarquable au cours de sa vie.

Mes collaborateurs ont reçu une demande d'octroi de la médaille de chevalier de l'ordre de Léopold pour Jean-Paul Belmondo.

Comme de coutume lors d'une telle demande, mes collaborateurs ont sollicité la remise d'un dossier complet de la part du demandeur, en l'occurrence Monsieur Emmanuel Deroubaix, attaché de presse et chargé de communication de la société Full Options.

Ces éléments, comprenant notamment des documents de nature administrative (extrait du dossier judiciaire) et tendant à prouver l'attachement à la Belgique de Monsieur Jean-Paul Belmondo, n'ont pas été communiqués.

Sans concertation, une large invitation publique à la remise de la décoration au Palais des Beaux-Arts de Bruxelles a été adressée à la fin du mois de mai par Emmanuel Deroubaix.

Mon cabinet a donc une nouvelle fois réclamé les pièces nécessaires à l'octroi de la décoration. Pour seule réponse, Monsieur Deroubaix a expédié par courriel le mercredi 30 mai un récapitulatif de la filmographie du lauréat.

Constatant la défaillance du demandeur, mes collaborateurs ont pris en charge la rédaction des autres parties du dossier. Le dossier complet a été adressé via le service des Ordres nationaux du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au Service des Ordres nationaux du SPF Affaires Etrangères.

Pour tout ressortissant étranger, l'octroi relève du ressort exclusif du Ministre fédéral des Affaires étrangères, Didier Reynders.

Le Service des Ordres nationaux, qui dépend du SPF Affaires étrangères, a remis le 6 juin un avis négatif.

Cette information a été communiquée à mon cabinet le 18 juin par le cabinet du Ministre des Affaires étrangères.

Compte tenu de ces éléments, il m'a paru opportun de prévoir la remise d'un Coq de cristal, décoration de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à Monsieur Jean-Paul Belmondo.

Le Ministre des Affaires étrangères a décidé de passer outre l'avis négatif remis par ses services. Il a souhaité remettre lui-même la décoration initialement prévue.

En complément, il m'a semblé tout aussi pertinent d'offrir le Coq de cristal réservé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Coq de cristal est une récompense créée par le Ministre des Arts et des Lettres, Richard Miller, en 2002. Il n'existe aucun texte régissant la remise du Coq de cristal. C'est sur avis ou demande du Ministre compétent que celui-ci peut être attribué.

A titre d'information, le 9 mai 2012, lors du Sommet des Cultures, j'ai offert huit récompenses « Coq de cristal » aux ambassadeurs présents.

5.2 Question n°765, de Mme Trotta du 3 juillet 2012 : Discriminations liées au surpoids et à l'obésité

Le 5 juin dernier, l'asbl Question Santé, en partenariat avec le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, a mené une campagne de sensibilisation à la problématique de la discrimination liée au surpoids et à l'obésité.

La corpulence serait en effet devenue un facteur de stigmatisation, d'exclusion et de discrimination. L'idéal de la minceur, voire de la maigreur, véhiculé par des médias, publicités et professionnels de la mode, n'est pas étranger à ce phénomène.

Par conséquent, une réflexion devrait être menée sur cet « idéal » aussi bien que sur ses conséquences, afin de mieux combattre des phénomènes liés tels que l'anorexie mentale, l'hypersexualisation ou la discrimination liée au surpoids et à l'obésité.

Eu égard à cette dernière, Madame la Ministre dispose-t-elle de données permettant de mieux appréhender l'ampleur du phénomène en Belgique et, partant, au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles sont les données disponibles? Ces dernières années, comment a évolué le nombre de dossiers, liés au poids, traités par le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme? Au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des initiatives sont-elles mises en place pour combattre ce type de discriminations?

Réponse : La dernière enquête de santé réalisée par l'Institut scientifique de Santé publique établit que 50% de la population adulte en Belgique appartient à la classe d'indice de masse corporelle (IMC) située entre 18,50 et 24,99, et donc être considérée comme ayant un poids normal.

Sur les 47% de la population appartenant à une classe d'IMC supérieure à la normale (IMC 25), qui peut donc être qualifiée comme une population ayant un poids trop élevé par rapport à sa taille, 33% entrent dans la catégorie "excès de poids" (IMC entre 25 et 29,99), tandis que 14% de la population est définie comme étant obèse (IMC 30).

A l'opposé, on constate que 3% de la population adulte est trop maigre, avec une disparité entre les femmes et les hommes (femmes : 4%, hommes : 2%).

Quand nous déclinons ces chiffres au niveau régional, le pourcentage de personnes ayant une surcharge pondérale (IMC>25) est plus important en Région wallonne (49%) qu'en Région flamande (47%) et qu'en Région de Bruxelles-Capitale (40%).

Pour ce qui concerne l'obésité proprement dite, la prévalence la plus élevée se retrouve en Région wallonne (15%), pour 14% en Région flamande et 12% en Région Bruxelles-Capitale.

Le décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discriminations tout comme la loi fédérale et la réglementation régionale interdit la discrimination sur la base de l'état de santé ou d'une caractéristique physique. La dernière campagne contre les discriminations menée par la Fédération en avril dernier, déclinée en douze capsules audiovisuelle, tout comme les autres outils de sensibilisation, prend largement en

compte cette dimension du respect dû à chacun, quelle que soit son apparence, son statut ou son affiliation.

Le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme est lié à la Fédération par un protocole de collaboration lui permettant d'exercer ses missions dans ses compétences, en matière de sensibilisation, mais également de réception et de traitement de plaintes fondées sur le décret.

Entre 2009 et 2012, le Centre pour l'égalité des chances a ouvert, pour l'ensemble de la Belgique, une trentaine de dossiers liés au poids. Ce volume peu important s'explique sans doute par le fait que les personnes victimes de ce type de discrimination ne portent pas plainte.

En ce qui concerne la prévention, je souligne que les messages qui ne s'appuient pas sur les principes d'attitudes saines incitent de plus en plus de personnes à adopter des comportements extrêmes, voire aberrants, tant en ce qui concerne les comportements alimentaires que les pratiques sportives excessives et obsessionnelles qui, dans ces cas limites, s'avèrent plus dangereuses que porteuses de santé.

La stratégie la plus adéquate pour prévenir l'obésité et ses conséquences multiples pour la santé est la promotion d'une alimentation saine et équilibrée accompagnée d'une activité physique régulière mais modérée. Dans ce cadre, j'entends lancer en octobre prochain un modèle de cahier spécial des charges qui permettra aux pouvoirs organisateurs et aux collectivités offrant des repas chauds aux enfants de 3 à 18 ans de proposer des repas équilibrés et appétissants.

Les cellules bien-être à l'école devraient également jouer un rôle en proposant la mise sur pied d'actions concertées d'acceptation de la différence.

La question de l'hyper sexualisation fait évidemment partie de la problématique globale que vous soulevez. Cette problématique du rapport au corps et à son image est largement évoquée dans le cadre de l'éducation à la vie affective et sexuelle, qui a été inscrite formellement, il y a peu, dans les missions de l'école. Par ailleurs, la cellule YAPAKA diffuse des outils vers les parents et vers les professionnels pour les aider à ouvrir un dialogue avec les jeunes, sans moralisme, dans le respect de leur autonomie mais également sans naïveté ou laxisme.

Avec ces différents outils, la Fédération apporte une contribution essentielle pour la prévention d'une part, de l'obésité et de conduites alimentaires préjudiciables à la santé, et d'autre part, des discriminations portant sur l'apparence phy-

sique.

5.3 Question n°766, de Mme Pécriaux du 3 juillet 2012 : Prévention des MST chez les personnes âgées

Aux États-Unis, une vidéo a fait le buzz. Une campagne de prévention qui attire l'attention sur la montée des maladies sexuellement transmissibles chez les personnes âgées.

On peut également observer cette tendance en Belgique.

S'il n'y a pas d'âge pour faire l'amour, il n'y a pas d'âge non plus pour attraper une maladie sexuellement transmissible.

Au Canada, aux États-Unis et en Angleterre, on observe une nette augmentation des cas de sida mais aussi de syphilis, gonorrhée et autre chlamydia au sein des populations des 3ème et 4ème âges.

En Belgique, la progression serait fulgurante pour les 50 ans et plus.

Bien que le sexe chez les seniors reste encore tabou, en Belgique, les plus de 70 ans seraient 35 % à avoir une activité sexuelle hebdomadaire et 2 % avoueraient même le faire au quotidien.

Madame la Ministre,

Avez-vous eu connaissance de cette problématique? Les campagnes de préventions des MST prennent souvent les jeunes comme public cible à juste titre. Mais il est important d'avoir une action ciblée auprès des personnes plus âgées en matière de prévention. Quelles sont les réflexions et actions que vous menez en la matière? Avez-vous pris contact sur le sujet avec vos collègues régionaux compétents pour les maisons de repos et avec la Ministre fédérale de la Santé?

Réponse : La Floride connaît, depuis quelques années, une recrudescence des infections par le VIH chez les seniors. Le nombre de nouveaux cas a triplé en moins de 10 ans.

Une étude américaine de 2004 démontrait que 79 % des hommes et 65 % des femmes ayant atteint la soixantaine jugeaient la sexualité comme un centre d'intérêt très important. Chez les septuagénaires, on dénombrait encore 64 % des hommes et 37 % des femmes fort concernés par le sujet.

Ce constat explique le clip qui a été réalisé à leur intention. Il présente plusieurs couples de personnes du troisième âge dans des positions explicitement sexuelles avec le slogan « Il y a plusieurs moyens de faire l'amour, mais qu'un seul moyen de se protéger. Le préservatif sauve. »

Ce clip a créé un buzz et des réactions très vives car la mise en scène de 60 ans et plus ayant toujours des relations sexuelles, est sensible. Toutefois, il convient en effet de faire savoir à ce public qu'il doit lui aussi se protéger, lorsqu'il a des relations sexuelles occasionnelles avec un ou une nouvelle partenaire, tout en évitant de lui laisser entendre qu'il est prié, à tous prix, de maintenir une vie sexuelle ardente à grand renfort de stimulants sexuels.

Le prolongement d'une plus grande activité sexuelle chez les seniors n'expliquerait pas tout, d'autres paramètres pourraient influencer, comme la réactivation post-ménopause d'infections latentes.

Cette année, la campagne proposée par la Plate-forme de Prévention du Sida vise un public d'adultes.

Les hommes et les femmes de plus de 50 ans sont de plus en plus invités à prendre soin de leur santé, en pratiquant notamment divers dépistages. Ceci devrait aider autant les médecins généralistes que leurs patients et patientes à oser aborder la question du risque de transmission d'IST lors de relations sexuelles avec un ou une partenaire occasionnelle.

Actuellement, j'estime qu'il s'agit de la piste la plus fiable pour cibler un public qui n'appréciera pas que les pratiques sexuelles soient caricaturées ou dévoilées au grand jour.

Dès lors, il ne me paraît pas pertinent de produire une campagne d'intérêt général pour cibler spécifiquement les personnes de 60 ans et plus. Par contre, j'estime que les médecins et les professionnels qui les côtoient sont les plus à même à évoquer avec eux les pratiques sexuelles à risque.

5.4 Question n°767, de Mme Pécriaux du 3 juillet 2012 : Procédé de sous-titrage développé par une société de production

J'ai été dernièrement contactée par une société de production spécialisée dans le doublage gestuel. Cette société de création de projets communaux dans des domaines tels que l'industrie du cinéma, le DVD ou encore la télévision travaille en relation directe avec l'Égalité des chances.

Cette société agit activement dans le monde du doublage de films et de documentaires différés destinés aux personnes sourdes et malentendantes. Pour ces dernières, la langue des signes est le seul outil d'expression et de communication.

Afin de faciliter l'accès par ces personnes aux films et aux documentaires, notamment, AMANO

Productions a créé un procédé de doublage gestuel compréhensif, qui est également un sous-titrage visuel animé.

Ce procédé s'inspire des bases du langage universel des signes avec de nouvelles techniques adaptées qui apporte une nouvelle approche compréhensive de perception du dialogue vivant, assez similaire au nôtre.

Leur projet apparaît dès lors comme une nouvelle option de langues pouvant parfaitement s'intégrer aux films DVD et aux documentaires.

Madame la Ministre, avez-vous eu connaissance de ce nouveau support de langue sous-titrée? Il semblerait qu'un avis de la Commission consultative de la langue des signes ait été demandé. Pouvez-vous me le confirmer et, le cas échéant, si possible, m'informer de la teneur et du suivi de cet avis?

Sous réserve de cet avis, serait-il envisageable que le Centre du Cinéma puisse intervenir dans ce dossier? Et si oui, dans quelle(s) mesure(s)? Ou faut-il selon vous également explorer d'autres pistes, si oui lesquelles?

Réponse : Le site AMANOPROD a été soumis à l'évaluation de la Commission consultative de la langue des signes. Il ressort de cet examen que les services proposés par AMANOPROD n'ont pas convaincu les représentants des sourds et des malentendants.

L'accès aux films à tous les publics est une priorité de ma politique culturelle. Des collaborations existent depuis plusieurs années avec l'association « Les amis des aveugles » pour l'adaptation de films belges à l'attention des personnes déficientes visuelles.

Je reste évidemment très favorable à toute initiative qui permet de valoriser les films soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles auprès du public sourd et malentendant.

5.5 Question n°768, de Mme Trotta du 3 juillet 2012 : Projet de pôle culturel à Thuin

Récemment, vous avez assisté à Thuin à la présentation d'un projet de pôle culturel centralisé. Ce projet consiste à mutualiser les moyens d'opérateurs culturels dont, entre autres, le Centre culturel, l'Académie de musique, la Maison des jeunes, la bibliothèque Roger Foulon et la Maison de l'imprimerie.

Dans ce cadre, une esquisse architecturale a été réalisée par Igretec, comprenant un espace multimédia, une grande salle de spectacle, une bi-

bliothèque et un espace culturel. Le montant global estimé pour la réalisation de ce projet s'élève à 5,5 millions d'euros.

Au-delà de l'aspect purement culturel, l'objectif du projet consiste à accroître l'attractivité touristique de l'entité et des environs.

Vous avez marqué votre soutien symbolique au projet lors de sa présentation. Étant donné le moratoire au niveau des infrastructures dans le contexte budgétaire actuel, il vous est en effet difficile de formuler une promesse de financement. Néanmoins, le montage financier du projet serait à l'étude au sein de votre Cabinet et de celui du Ministre wallon en charge du tourisme, M. P. Furlan. Que pouvez-vous dire à propos de ce montage financier ? Si vous ne pouvez faire de promesse de financement pour l'instant, quels sont les autres moyens dont vous disposez pour soutenir ce projet autrement que de manière symbolique ?

La Ville de Thuin serait actuellement en discussion avec les propriétaires de terrains dont la situation est jugée appropriée par les porteurs du projet. Parmi ces propriétaires figurerait la Fédération Wallonie-Bruxelles. Madame la Ministre peut-elle-m'en dire davantage au sujet des discussions qui seraient en cours entre les porteurs du projet et la Fédération Wallonie-Bruxelles à ce sujet ?

Comment ce projet s'intègre-t-il dans le cadre des assises du développement culturel territorial ? Connaissez-vous la teneur de la note de politique de développement touristique de Charleroi et de ses alentours ?

Réponse : Si des options architecturales sont déjà formulées, de nombreuses questions doivent encore être tranchées avant la finalisation du dossier relatif au projet de pôle socioculturel de Thuin.

Il est donc prématuré d'évoquer une intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles au-delà d'un soutien symbolique. Cela d'autant plus que, comme je l'ai rappelé à Thuin le 15 juin dernier, le Gouvernement a décidé d'appliquer un moratoire aux nouveaux projets d'infrastructures culturelles depuis 2009, et que le contexte budgétaire actuel ne permet nullement d'envisager sa levée avant 2014 au plus tôt.

L'un des terrains sur lesquels la construction du pôle socioculturel est envisagée appartient effectivement au Service général des Infrastructures scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce terrain relève dès lors de la compétence de mon collègue Monsieur Jean-Marc NOLLET, et je n'ai pas été consultée à ce stade quant à une hypothèse

de vente ou de mise à disposition des lieux au bénéfice de la Ville de Thuin.

Le projet de pôle socioculturel de Thuin ne peut actuellement pas être lié au chantier des Assises du développement culturel territorial, qui n'est pas entièrement achevé et n'a pas livré toutes ses conclusions.

On peut néanmoins souligner l'intérêt de l'initiative, qui permettra de créer des synergies entre opérateurs culturels, mais aussi de développer des dynamiques nouvelles avec des acteurs d'autres secteurs.

Je n'ai pas connaissance de la note de politique de développement touristique de Charleroi et de ses alentours.

5.6 Question n°769, de Mme Pary-Mille du 9 juillet 2012 : Prévention du Sida chez les seniors

La presse relate que les maladies sexuellement transmissibles se développent beaucoup plus qu'auparavant chez les personnes de plus de 50 ans. Les chiffres avancés par les quotidiens Sud Presse parlent d'eux-mêmes : avant 1985, on comptait 37 cas de sida chez les plus de 50 ans. Ensuite, ce sont 88 cas qui étaient décelés tandis qu'en 2010, pas moins de 182 seniors étaient atteints de cette maladie sexuellement transmissible.

Un phénomène qui peut effectivement s'expliquer par la levée de certains tabous dans la société. Par l'apparition aussi des pilules qui stimulent les érections masculines. Par une plus grande mobilité des seniors aussi et par les divorces, plus fréquents et plus enclins à leur faire mener une vie sexuelle libérée.

Cependant, les chiffres inquiètent. La Plateforme Prévention SIDA, interrogée par la presse, confirme qu'une campagne ciblée sur ce public serait intéressante car rien n'existe actuellement.

Madame la Ministre, possédez-vous des études concernant le risque accru des MST auprès des seniors ? Avez-vous des chiffres précis quant aux contaminations apparemment en hausse ? Comptez-vous suivre l'avis de la Plateforme Prévention SIDA et lancer une campagne de prévention sur ce public-cible ? Comment comptez-vous toucher ce public-cible, avec quelle méthode ? Des budgets sont-ils disponibles pour ce faire ?

Réponse : Les experts de l'Organisation Mondiale de la Santé ont effectué une estimation de la prévalence du VIH/Sida chez les personnes de 50 ans et plus car les données relatives à cette tranche

d'âge sont rares.

Cette estimation a été relayée dans le Bulletin de l'Organisation Mondiale de la Santé de mars 2009 qui informe que dans tous les pays, la prévalence du VIH chez les personnes de plus de 50 ans représente systématiquement le quart ou le tiers de la prévalence de celle constatée chez des personnes de 15 à 49 ans. Ce constat a surpris la plupart des spécialistes.

Cette proportion traduit une augmentation de la prévalence du VIH chez les personnes à partir de 50 ans. Elle signifie que les personnes infectées vivent de plus en plus âgées grâce aux traitements efficaces qui leur sont administrés mais aussi qu'elles ont davantage qu'hier des relations sexuelles non protégées avec des personnes à risque.

En Belgique, il existe un système de notification de cas géré par l'Institut de Santé Publique qui actualise chaque année un rapport sur l'épidémiologie du Sida et de l'infection au VIH en Belgique.

Le dernier rapport qui fait état de la situation au 31 décembre 2010 mentionne que l'âge moyen des patients adultes infectés par le VIH s'est légèrement mais significativement accru dans le temps. Il était de 36,9 ans au cours des années 1992-1996 et de 39 ans, au cours des années 2008-2010.

Comme explication, les spécialistes avancent qu'à force de viser les adolescents et les jeunes adultes, dans les campagnes de prévention, les plus âgés ont cessé de penser qu'ils pouvaient eux aussi être concernés par le VIH.

L'évolution de la moyenne d'âge des patients qui sont séropositifs est récente mais pas nouvelle. Ainsi, début 2010, mon Cabinet avait déjà invité la Plate-Forme Prévention Sida à étendre son action vers les adultes car les chiffres montraient que parmi les personnes nouvellement infectées, les groupes d'âge les plus touchés étaient les adultes de 30-39 ans chez les hommes et de 25-34 ans chez les femmes.

Cette année, la Plate-Forme de Prévention Sida lance une nouvelle campagne qui, pour la première fois, ciblera un public « adulte » et notamment des quadragénaires dans lesquels la plupart des quinquagénaires pourront aisément se retrouver. Cette nouvelle campagne comprend notamment des affiches, une brochure et des outils internet interactifs. Le Gouvernement a d'ailleurs octroyé un montant de 490.000 euros à l'asbl cette année 2012 pour réaliser des campagnes de sensibilisation en matière de VIH/Sida.

Complémentaire à cette campagne géné-

rale, je pense que les médecins constituent les professionnels adéquats pour aborder la question du risque de transmission des IST lors de relations sexuelles avec un ou une partenaire occasionnelle.

5.7 Question n°770, de Mme de Coster-Bauchau du 9 juillet 2012 : Suivi de différentes initiatives annoncées par la Ministre en matière de dépistage du SIDA et des maladies qui y sont liées

Dans le cadre d'une interpellation que je vous ai adressée en janvier de cette année concernant les mesures prises par la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de dépistage du VIH et des maladies qui y sont liées, vous me faisiez part de votre souhait de voir se renforcer la couverture en matière de dépistage du VIH. A cette fin, vos services devaient évaluer les modalités de lancement d'une campagne de sensibilisation.

En outre, vous m'informiez qu'une réflexion dynamique sur cette thématique était menée sur le terrain et que la Fédération des gynécologues francophones de Belgique avait organisé une journée d'étude sur le caractère éthique du dépistage. Celle-ci avait débouché sur un questionnaire adressé à tous les gynécologues, dont les résultats devaient vous parvenir pour début février.

Enfin, à l'initiative de l'asbl Ex-Aequo, une journée d'échange sur les expériences les plus concluantes de dépistage délocalisé devait avoir lieu fin janvier.

- Quels sont les résultats issus du questionnaire envoyé à l'ensemble des gynécologues ? Qu'en avez-vous ressorti ? Une campagne de sensibilisation destinée aux gynécologues verra-t-elle spécifiquement le jour ?
- Quelles sont les conclusions de la journée d'échange organisée par l'asbl Ex-Aequo ?
- Une campagne de sensibilisation du dépistage du sida est-elle à l'ordre du jour ? Quelles en sont les modalités ?

Réponse : Le Groupement des gynécologues francophones de Belgique a effectivement réalisé une enquête via un questionnaire auprès de ses adhérents afin de mieux cerner leurs pratiques en matière de dépistage du VIH chez les patientes qui présentent une IST.

Une brève synthèse des résultats a été transmise à mon Administration. Elle révèle qu'au moins 50% des gynécologues pratiquent déjà un

dépistage du VIH chez les patientes qui présentent une IST. D'autres ne le font pas systématiquement mais plutôt en fonction du type d'IST et du degré de corrélation qui existe entre ces IST et le VIH. Apprenant qu'il s'agissait d'une recommandation de l'OMS, les gynécologues qui ont répondu à l'enquête et qui jusqu'ici ne proposaient pas systématiquement le dépistage du VIH à leurs patientes lorsqu'elles ont contracté une IST, se sont dit prêts à modifier leur pratique.

La synthèse de l'enquête a souligné que le milieu médical était bien informé sur les indications de dépistage du VIH. Une campagne de sensibilisation des gynécologues ne semble pas prioritaire pour le Groupement des gynécologues francophones de Belgique.

Lors de la journée organisée par l'asbl Ex Aequo, diverses expériences pilotes de dépistages délocalisés qui ont été menées en France et en Flandre ont été présentées. Il s'agit d'initiatives qui s'adressent essentiellement à des personnes qui ne se déplaceraient pas vers un centre de dépistage. En outre, les usagers s'y sentent beaucoup mieux reçus, mieux compris et sont dès lors plus réceptifs aux messages de prévention qui leur sont transmis.

Enfin, le groupe de travail intercabineaux « Sida et maladies transmissibles » a repris ses travaux après la période d'affaires courantes au niveau fédéral.

La Conférence Inter-Ministérielle (CIM) Santé publique qui s'est déroulée le 18 juin dernier l'a chargé d'élaborer un plan de lutte intégré contre le sida dans le respect des compétences de chaque niveau de pouvoir. Ce plan devrait notamment comprendre des actions spécifiques de lutte contre les maladies transmissibles et en particulier lorsque ces maladies touchent des groupes de population, soit vulnérables, soit particulièrement exposés. La question d'un dépistage plus systématique devrait y être discutée.

En ce qui me concerne, je suis favorable à inciter les personnes à risque ou qui ont pris un risque à se faire dépister. Je pense néanmoins que cela doit rester dans le cadre d'un dialogue et d'un consentement éclairé et que cela ne devrait jamais devenir un dépistage obligatoire ou effectué à l'insu du patient.

5.8 Question n°771, de M. Jeholet du 9 juillet 2012 : Situation de l'Opéra Royal de Wallonie

Ce jeudi 14 juin, l'Opéra Royal de Wallonie a été contraint d'annuler la représentation de

la première de *Manon* suite à un mouvement de grève des travailleurs de l'institution. Un préavis de grève avait été déposé en avril dernier pour protester contre la compression du personnel.

Force est de constater que depuis 2008, l'institution a vu son personnel diminuer de quelques trente équivalents temps-plein.

- Pouvez-vous faire le point sur la situation de l'Opéra Royal de Wallonie ?
- Depuis le dépôt du préavis de grève en avril, avez-vous eu des contacts avec les responsables de cette institution ?
- Pouvez-vous également faire le point sur l'évolution des subventions accordées à cette institution au cours des dernières années ?

Réponse : L'Opéra Royal de Wallonie présente au budget 2012 un déficit cumulé de l'ordre de 1,5 million d'euros.

A plusieurs reprises, mon Cabinet a eu l'occasion de rencontrer les représentants du personnel, les membres de la direction et du conseil d'administration de l'institution.

Depuis le dépôt du préavis de grève, je n'ai pas eu de contact officiel avec les responsables de l'institution dans la mesure où il ne m'appartient pas de m'immiscer dans un conflit interne qui oppose le personnel à la direction.

Tout le monde s'accorde sur la nécessité de conserver, sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un opéra dont la qualité artistique permet de rivaliser avec d'autres institutions majeures européennes.

Je m'y emploie depuis ma prise en charge du Ministère de la culture.

Depuis 2004, les crédits que la Fédération Wallonie-Bruxelles lui octroie ont fortement progressé, au-delà même de ce que prévoyait le contrat-programme.

Pour répondre précisément à votre question, veuillez trouver infra les montants octroyés à l'institution sous la présente législation.

En 2009 :

- subvention ordinaire : 14.557.000 euros ;
- subvention de la Loterie nationale : 690.000 euros.

Soit un total de 15.247.000 euros et une augmentation par rapport au contrat-programme de

1.251.000 euros.

En 2010 :

- subvention ordinaire : 14.149.000 euros ;
- subvention de la Loterie nationale : 654.000 euros.

Soit un total de 14.803.000 euros et une augmentation par rapport au contrat-programme de 707.000 euros.

En 2011 :

- subvention ordinaire : 14.404.000 euros ;
- subvention de la Loterie nationale : 842.000 euros.

Soit un total de 15.246.000 euros et une augmentation par rapport à l'avenant au contrat-programme couvrant cet exercice de 1.718.000 euros.

Par ailleurs, malgré la situation budgétaire extrêmement défavorable, la subvention accordée à l'opérateur dans le cadre du budget ordinaire 2012 a progressé de 250.000 € .

Il s'agit de la plus forte augmentation accordée à une institution culturelle, tous crédits confondus.

J'ai également indiqué que je dégagerai un budget de 568.000 € sur les crédits 2012 de la Loterie nationale.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Ils démontrent mon réel attachement à l'Opéra Royal de Wallonie mais aussi ma volonté de le maintenir à son meilleur niveau.

5.9 Question n°772, de M. Destexhe du 9 juillet 2012 : Financement public du film " A perdre la raison "

Je vous ai interrogée le mois dernier sur le financement public du film « A perdre la raison » .

Vous m'avez alors répondu que le montant des subsides perçus par le réalisateur de ce film s'élevait à 620.000 euros.

Il me semble néanmoins que ce financement ne couvre que les seuls subsides directement octroyés par vos services.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

— Ce film a-t-il bénéficié d'autres sources de financement de la part d'entités relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles (je pense par exemple à la RTBF) ou de ses entités (je pense à Wallimage pour la Région wallonne et à Bruxellimage pour la Région bruxelloise) ?

— Si oui, lesquels ? Quel est le montant total des subsides publics dont a pu bénéficier le réalisateur de ce film ? Pouvez-vous me fournir le détail ?

— « Pouvez-vous me communiquer l'identité des membres du jury de la commission de sélection des films qui était appelée à statuer sur le financement des films ? Pouvez-vous me faire parvenir la motivation de sa décision ?

— La Fédération Wallonie-Bruxelles obtient-elle quelque chose en échange de ces subsides ? Perçoit-elle par exemple une part des revenus bénéficiaires d'un long métrage si celui-ci s'avère commercialement rentable ?

Réponse : La plupart des films d'auteur soutenus par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel bénéficient d'autres sources de financement public qui ne dépendent pas directement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La RTBF et Wallimage Coproductions, comme de nombreux partenaires français, luxembourgeois et suisses, ont participé au financement du film de Joachim Lafosse. On compte également parmi les sources de financement les programmes européens Media et Eurimages.

Le montant total des subsides publics ne doit pas être approuvé par la Ministre de l'Audiovisuel. Chaque institution respecte scrupuleusement la législation européenne en vigueur relative au soutien à la création cinématographique.

En ce qui concerne l'identité de membres du jury, la composition de la Commission de sélection des films est publiée au Moniteur belge. Par ailleurs, l'avis rendu par une instance d'avis l'est au nom de l'instance et sans indication nominative.

La motivation de la décision a déjà été expliquée. Le contenu des échanges entre les membres est quant à lui secret.

Les aides à la production octroyées par la Fédération Wallonie-Bruxelles aux longs métrages ne prennent pas la forme de subsides mais d'avances sur recettes.

5.10 Question n°773, de Mme Cassart-Mailleux du 9 juillet 2012 : Commission seniors de la Fédération Wallonie-Bruxelles

J'ai pris connaissance que prochainement allait se mettre en place la commission seniors de la Fédération Wallonie-Bruxelles. On constate qu'aujourd'hui être grand-parent n'a plus rien à voir avec celui tenu par nos aïeux d'il y a une ou deux générations. Ils sont encore bien souvent actifs et tiennent à leur épanouissement tout en partageant des moments privilégiés avec leurs petits-enfants.

Pouvez-vous me préciser la date exacte de sa mise en place ?

Pourquoi cette commission ? Est-ce une demande émanant de seniors ? Mettent-ils leur rôle de grands-parents au centre de leurs préoccupations ?

Comment fonctionnera cette commission ? Que ressortira-t-il de concret de son travail ? Quels types d'actions pourraient par exemple être mises en place ?

Quels sont les objectifs de cette commission ?

Bénéficiera-t-elle d'un subside ? Si oui de quel montant ?

Réponse : En réponse à la question de l'Honorable membre, j'ai l'honneur de lui apporter les informations demandées concernant la Commission des Seniors de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La Déclaration de politique 2009-2014 de la Fédération Wallonie-Bruxelles fait de l'accessibilité sociale, générationnelle et financière à la culture une priorité. Elle précise également que *Le Gouvernement [...] encouragera [...] une participation forte et large des publics, partout et aux différents âges de la vie.*

La création d'un organe susceptible de relayer les intérêts des seniors dans leur pluralité auprès des Ministres de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscrit dans cette logique.

Pour rappel, le Parlement a adopté le 26 mai 2011 le décret instaurant la Commission des Seniors de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La Commission a pour missions :

- d'émettre des avis, soit d'initiative, soit à la demande du Gouvernement ou de l'un de ses membres ou du Parlement, notamment dans le cadre du processus d'adoption des projets et propositions de décret, sur toutes les matières relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui présentent un lien

avec les intérêts des seniors et leur participation active à la société ;

- d'informer et de sensibiliser ses membres ainsi que la société civile, les médias et les responsables politiques, économiques, sociaux sur toutes questions, analyses, études et actions relatives aux seniors ;
- de constituer un espace d'échange d'informations et de bonnes pratiques pour les associations de seniors de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- d'assurer une fonction de représentation des associations de seniors de la Fédération Wallonie-Bruxelles auprès de tout organe consultatif des aînés faisant appel à sa participation ou à son expertise.

Le décret prévoit qu'une association sans but lucratif soit agréée en tant que Commission des Seniors.

Dans le respect de la procédure définie par le décret, un appel public à candidatures a été publié au Moniteur belge le 14 mars dernier. Seule l'asbl Coordination des Associations de Seniors a déposé un dossier. Après examen de ce dossier, le Service de l'Education permanente a remis un avis favorable à l'agrément de l'asbl.

Le 28 juin dernier, le Gouvernement a adopté l'arrêté portant agrément de l'asbl Coordination des Associations de Seniors en tant que Commission des Seniors de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'agrément a pris cours dès notification de cette décision à l'asbl, en date du 13 juillet 2012.

La Commission des Seniors doit désormais rédiger un plan d'action explicitant ses axes de travail prioritaires endéans trois mois. Ce plan d'action sera soumis à l'approbation du Gouvernement et communiqué au Parlement.

Une subvention annuelle de 20.000 euros est allouée à l'asbl agréée afin de couvrir ses frais liés à l'emploi, au fonctionnement et aux activités découlant de l'exercice de ses missions.

5.11 Question n°775, de M. Destexhe du 9 juillet 2012 : Rapport annuel du Réseau public de lecture en Fédération Wallonie-Bruxelles

Le Réseau public de lecture en Fédération Wallonie-Bruxelles a récemment publié son rap-

port annuel 2010.

Je m'étonne, Madame la Ministre, de la qualité de ce rapport (papier glacé, etc.), qui peut apparaître comme un luxe en ces temps de disette financière.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- Combien d'exemplaires de ce rapport annuel 2010 ont été produits ?
- Quel est le coût total de l'impression et de la diffusion de ce rapport annuel ?
- Ne serait-il pas financièrement et écologiquement plus responsable qu'à l'avenir ce type de rapport soit envoyé en format pdf et disponible sur le site internet de votre administration plutôt qu'imprimé ? Des projets en ce sens existent-ils ?
- J'en profite pour vous demander combien de rapports annuels ont été publiés pour la Direction générale de la Culture et pour quel montant pour les années 2009, 2010 et 2011

Réponse : Le rapport annuel que vous évoquez a été produit en 2.000 exemplaires pour un coût de 7.113 euros, impression et graphisme compris.

Le coût d'un premier envoi de 500 exemplaires est de 528 euros. Les autres exemplaires sont envoyés selon les demandes qui émanent de bibliothèques, responsables politiques, associations professionnelles belges et étrangères, hautes écoles, universités, etc.

Par ailleurs, ce rapport, comme ceux des années antérieures, est déjà disponible sur le site de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'adresse www.bibliotheques.be/index.php?id=9283.

Il semble à mes services que, pour attirer l'attention et l'intérêt, ce document sous format papier est, aujourd'hui encore, plus efficace qu'un simple lien avec une url. La version numérisée est consultée a posteriori, comme lieu de référence et de documentation.

La plupart des rapports portant sur un objet similaire, à savoir le bilan d'un secteur et de l'instance d'avis qui y est associée et qui sont publiés par la Direction générale de la Culture, est constituée des bilans des différentes instances avis.

Le tableau ci-dessous en dresse la liste : (Tableau 8. Rapport annuel)

Hormis trois publications, tous ces rapports sont imprimés par les services du Ministère et leur

coût est intégré au coût global de la production de ses services d'imprimerie.

Les trois publications qui font l'objet d'une impression d'un autre type ont été, outre le Rapport annuel du Réseau public de la Lecture en Fédération Wallonie-Bruxelles, le Rapport de la Commission des Arts numériques pour l'année 2011 et le rapport intitulé « Focus Culture 2011, bilan de l'Administration générale de la Culture ». Ils ont coûté respectivement 7.139 euros et 11.963,41 euros.

5.12 Question n°776, de Mme Cassart-Mailleux du 9 juillet 2012 : Télé multiserices

On n'arrête pas le progrès ! Une expression qui trouve ici encore sa pertinence. J'évoquerai la nouvelle génération de nos téléviseurs ! Les télé connectées s'installent déjà dans les familles. Leur raccordement à internet promet de nouveaux services et contenus.

Certaines chaînes françaises ont déjà opté pour la télé connectée. Comment ça marche ? Une prise Ethernet ou une interface wi-fi connectent les télé à internet. Ce branchement transforme la TV en récepteur hybride. En plus des programmes traditionnels, viennent s'ajouter des services transmis par le réseau informatique.

Il semblerait que la norme HbbTB pour Hybrid Broadcast Broadband TV ait rallié la majorité des pays européens.

Qu'en est-il chez nous ? La RTBF s'y prépare-t-elle déjà ? En est-elle déjà équipée ?

Comment cela va se passer chez nous ? Verra-t-on arriver des téléviseurs équipés de cette prise Ethernet ? Devra-t-on obligatoirement recourir au décodeur ?

Avez-vous eu des contacts avec nos voisins français pour vous informer de ces nouvelles prouesses technologiques ?

Pouvez-vous m'assurer que pour le paysage audiovisuel belge, le contenu conservera la priorité sur le contenant ? La technique doit être mise au service des programmes et pas l'inverse. Partagez-vous cette réflexion ?

Réponse : En réponse à la question de l'Honorable Membre, je dois préciser que la télévision connectée est déjà une réalité en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces derniers mois, la RTBF a en effet mené des tests de télévision connectée, sous la norme HbbTV, acronyme de Hybrid broadcast broad-

band Television. Ces tests de HbbTV seront accessibles au grand public lors des Jeux Olympiques cet été pour les téléspectateurs captant les programmes de la RTBF en télévision numérique terrestre (TNT), au moyen d'une antenne de réception hertzienne numérique et équipés de téléviseurs récents (2011 et 2012) ainsi que d'une connexion Wifi (si le téléviseur le permet) ou par un câble réseau généralement appelé câble UTP (qui doit être branché sur la box Internet, selon les prescriptions de l'opérateur). Les câblo-opérateurs n'ont par contre pas encore la possibilité d'offrir ce service sur leurs réseaux. Les contenus proposés par la RTBF dans le cadre de la HbbTV constitueront en des enrichissements du programme diffusé, sous forme de données et informations complémentaires.

5.13 Question n°777, de Mme Reuter du 9 juillet 2012 : Prévention des grossesses précoces

Le nombre de grossesses précoces en Wallonie semble stable depuis plusieurs années, 8,3 pour cent des jeunes femmes sur 1000 qui accouchent ont moins de 18 ans. Ce sont les chiffres 2004-2010 qui, semble-t-il n'évoluent guère.

Qu'en est-il pour l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Y a-t-il une grande disparité entre les différentes entités qui forment notre Fédération.

Il semble que d'une Province à l'autre, les chiffres soient très différents? Pouvez-vous me transmettre des chiffres précis, province par province, entités par entités?

Confirmez-vous cette disparité?

La précarité plus grande dans certaines parties de Wallonie et de Bruxelles explique-t-elle cette disparité?

Faut-il augmenter la prévention?

Quels sont les moyens mis en œuvre pour mieux informer et pour diminuer le nombre de grossesses précoces?

Réponse : L'ensemble des chiffres concernant les grossesses précoces est disponible sur le site internet Standardized Procedures for Mortality Analysis (SPMA) de l'Institut Scientifique de Santé publique (www.wiv-isp.be/epidemi/spma). Ceux-ci font référence aux données de droit (tenant compte du lieu de résidence de la mère) disponibles, pour les naissances, jusqu'en 2008 inclus.

Tableau 1 : Nombre et proportion de nais-

sances chez les mères âgées de moins de 18 ans, par région, de 2000 à 2008. (Tableau 9. Nombre et proportion de naissances par région)

Tableau 2 : Nombre et proportion de naissances chez les mères âgées de moins de 18 ans, par province de 2000 à 2008 (Tableau 10. Nombre et proportion de naissance par province)

Ces tableaux présentent l'évolution au cours du temps du nombre total de naissances (naissances vivantes et mort-nés) chez les mères adolescentes (mères âgées de moins de 18 ans) en fonction des différentes entités (Région de Bruxelles-Capitale et Région wallonne) et des différentes provinces de la Région wallonne (Hainaut, Liège, Luxembourg, Namur et Brabant wallon).

Il est à noter que la proportion de mères âgées de moins de 18 ans est calculée à partir du nombre total de naissances ce qui inclut donc chaque naissance issue de grossesse multiple.

Nous constatons que la proportion de mères adolescentes s'élève en moyenne à environ 1 % en Région wallonne et à 0.6 % en Région de Bruxelles-Capitale. Nous notons que ces chiffres semblent relativement stables au cours du temps.

Nous observons une proportion de mères adolescentes légèrement plus élevée dans le Hainaut (1.2 % en moyenne) et des taux plus faibles dans le Brabant wallon (0.5 % en moyenne).

Il est certain que la prévention et spécialement la promotion de la santé auprès des jeunes demeure tout à fait indispensable.

La promotion de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS) est plus large que la prévention unique des grossesses précoces mais traite de celles-ci.

Plusieurs opérateurs sont soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour ldes projets relatifs à cette thématique.

1° L'asbl Fédération Laïque des Centres de Planning Familial (FLCPF) est subventionnée pour un programme de renforcement des compétences professionnelles des acteurs de terrain, amenés à dispenser les animations à l'EVRAS. Il a pour objectif de développer une vision positive de la sexualité chez les adolescents afin de les préparer à une vie affective et sexuelle libre, autonome et responsable et ce, en mettant principalement en avant le respect entre partenaires ainsi que la protection et la prévention de soi et des autres.

2° La FLCPF est également soutenue pour son projet «& Co» qui vise à réduire la prise de

risques liée à la sexualité lors de festivals dans une perspective de libre choix et de responsabilité chez les jeunes.

- 3° L'asbl GAMS (en partenariat avec la Direction de l'Égalité des chances) est financée pour la réalisation d'un programme de prévention des mutilations génitales auprès des familles ainsi qu'auprès de certains groupes d'enfants et d'adolescents.
- 4° Les Facultés Notre-Dame de la Paix de Namur sont soutenues pour leur programme d'Evrás auprès des publics handicapés mentaux et physiques.
- 5° L'asbl Femmes et santé est subventionnée pour un programme d'EVRAAS auprès des femmes soucieuses de vivre leur sexualité de manière moins médicalisées (ex : sans traitement contre la ménopause, ...).
- 6° L'asbl le Rebond réalise un programme d'EVRAAS destiné à un public de femmes très précarisées, qui sont parfois sans domicile fixe.
- 7° Les asbl Espace P, Alias et Icar intègrent dans leurs programmes de prévention aux IST/Sida des actions d'Evrás auprès des publics prostitués féminins, masculins et mineurs.

5.14 Question n°778, de Mme Persoons du 9 juillet 2012 : Alphabétisation

Dans l'ordre du jour du gouvernement du 28 juin 2012, il est prévu l'octroi de subventions au profit de projets d'alphabétisation.

L'Honorable ministre peut-elle m'indiquer les projets bénéficiaires ?

Quels sont les autres projets bénéficiant éventuellement aussi de subventions en 2012 ?

Réponse : En réponse à la question de l'Honorable membre, j'ai l'honneur de lui apporter les informations demandées concernant les projets d'alphabétisation bénéficiant de subventions en 2012.

Ces subventions ont été accordées par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 28 juin dernier en application de la circulaire du 19 juillet 2007 fixant les critères et procédures d'octroi de soutiens aux projets « Alpha-Culture ».

Les projets valorisés doivent être conçus et développés en collaboration avec soit une structure artistique ou socio-artistique connue ou reconnue par la Direction générale de la Culture du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, soit avec un intervenant artistique ayant des compétences

reconnues dans le domaine artistique et pédagogique.

Vous trouverez en annexe(2) le tableau récapitulatif des projets soutenus en 2012 dans le cadre de la circulaire.

5.15 Question n°779, de Mme Gonzalez Moyano du 10 juillet 2012 : Bigorexie

La presse faisait récemment écho d'une étude menée par le Crioc concernant le sport, plus précisément à propos de l'excès de sport. Ainsi, alors qu'une personne sur deux entretient sa forme par le sport, d'autres en abusent. Pratiquer une activité physique est, bien entendu, une bonne chose pour la santé des Belges et pour leur bonne condition physique mais prudence, il ne s'agit pas de dépasser ses limites. En effet, selon les spécialistes qui se sont penchés sur la question, l'on peut tomber vite dans la bigorexie, une maladie officiellement reconnue par l'OMS, il y a un an - même si un chercheur américain l'avait déjà décelé dans les années 70 -.

La bigorexie, cette addiction psychophysiologique au sport, est un problème à prendre très au sérieux au regard de l'enquête du CRIOC. D'autres études également montrent que 10 à 15 % des personnes pratiquant un sport est atteint de cette addiction dont les symptômes sont divers : une opinion altérée de soi, des troubles du comportement, une auto persuasion de ne pas assez s'entraîner, une déprime à l'idée de ne plus pratiquer son sport, une altération des relations sociales parce que le sport prend le dessus sur la vie quotidienne. La cause « physique » est due au fait qu'un certain type d'activité entraîne la sécrétion d'hormones comme l'endorphine, cette hormone qui fait que l'on se sent bien, que l'on a envie de retrouver cette sensation. Un cercle vicieux peut ainsi s'installer, au détriment de la santé et des relations sociales des personnes qui en souffrent.

Les spécialistes de la santé estiment qu'en fonction de l'âge, 3 à 4 heures de sport d'intensité moyenne sont bénéfiques à la santé, au-delà, cela devient délétère. Aussi, Madame la Ministre, quelles mesures prévoyez-vous de mettre en place afin de mettre en garde les addicts au sport ? Cette thématique a-t-elle été abordée dans le cadre de la table ronde sur les assuétudes ? Menez-vous une réflexion avec votre collègue en charge du sport afin d'informer correctement des dangers pour la santé d'un excès de sport au sein des

(2) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

clubs sportifs ? Via les services PSE, les écoles sont-elles conscientes de ce problème afin de déceler les jeunes qui pourraient tomber dans des pratiques abusives à cet égard ? Il est également important de mettre en garde contre les coachs et entraîneurs mettant les jeunes en danger, cette compétence relevant plus du ministre du sport, je présume que les contacts sont en route.

Réponse : J'ai pris connaissance de l'enquête menée par le CRIOC et publiée en juin dernier. Cette étude, intitulée « La forme », se penche sur les activités auxquelles s'adonnent les personnes interrogées pour se maintenir en forme. Elle mentionne notamment qu'une personne sur deux entretient sa forme par la pratique d'un sport ou d'une activité physique modérée, ce qui constitue une observation encourageante. Par contre, la bigorexie y est totalement absente, contrairement à ce que certains articles de presse laissent entendre.

Dans une optique de promotion de la santé, la prévention des assuétudes se situe dans une approche globale et ne se focalise ni sur un produit, ni sur un comportement en particulier. Elle a surtout pour but d'aider les individus à trouver les ressources pour affronter les problèmes de la vie, à comprendre le sens et les enjeux des questions qui se posent à eux, à faire des choix personnels en tenant compte du contexte social. Elle vise à ce que chacun puisse se situer par rapport à la consommation, problématique ou non, de produits illicites ou non.

L'une des priorités de la Fédération Wallonie-Bruxelles est de travailler avec le public « jeune ». Afin de renforcer et de coordonner les actions existantes en matière de prévention des assuétudes dans les écoles, des points d'appui « assuétudes » (PAA) ont été créés en septembre 2007 dans chaque Centre Local de Promotion de la Santé. Ils agissent comme des interfaces entre les différents acteurs scolaires et les acteurs de prévention des assuétudes.

La thématique de la bigorexie n'a pas été spécifiquement abordée lors des tables rondes assuétudes et à ce jour, elle ne fait pas l'objet d'une concertation avec le Ministre des Sports.

Au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je soutiens une approche centrée sur les attitudes saines, dans une dynamique positive, avec une attention particulière pour l'alimentation et les activités physiques. Cette stratégie permet d'aborder de nombreux problèmes de santé sans se focaliser d'emblée sur une pathologie et sans provoquer des effets contreproductifs.

En effet, nous devons être très prudents par

rapport à des messages qui freineraient de manière injustifiée l'activité sportive des jeunes et des adultes, vu le bénéfice qu'elle comporte. Bien entendu, les Services de promotion de la santé à l'école, tout en encourageant les attitudes saines, sont extrêmement attentifs aux problèmes de santé qu'ils détectent et qu'ils peuvent répercuter auprès des parents.

L'activité des coaches et des entraîneurs relève des compétences du Ministre des Sports. Néanmoins, à mon sens, la dépendance au sport ne résulte pas tant d'une accumulation d'heures d'entraînement, qui seraient éventuellement favorisées par certains responsables sportifs trop exigeants, mais plutôt du rapport psychologique que le sportif a développé vis-à-vis du sport, et qui vient compenser un malaise psychique ou social.

5.16 Question n°780, de Mme Péciaux du 10 juillet 2012 : Rapport d'expertise KCE (Centre Fédéral d'Expertise des Soins de Santé)

Récemment, le Centre fédéral d'expertise des soins de santé – le KCE – s'est penché sur les services de santé mentale destinés aux enfants et aux adolescents.

En effet, la problématique de la santé mentale des plus jeunes occupe une place de plus en plus importante dans nos sociétés occidentales puisque selon les chiffres de l'OMS, la prévalence de troubles et de problèmes mentaux chez les mineurs serait de 20 %, dont 5 % nécessitant une intervention clinique. En outre, on estime que 50 % des troubles mentaux chez les adultes apparaissent avant l'âge de 14 ans.

Ces constats, alarmants, démontrent l'importance de mettre en œuvre des interventions appropriées pendant l'enfance et l'adolescence. Or, actuellement, ce secteur connaît plusieurs difficultés, notamment :

- Sa fragmentation et un besoin d'être réformé ;
- L'absence de stratégie globale en la matière ;
- Ou encore un développement qui a été beaucoup plus tardif que celui pour adultes.

Dans son rapport, le KCE a pointé plusieurs points « problématiques » :

- La longueur des listes d'attente due à un manque de capacité en ambulatoire et une pénurie des prises en charge de proximité ou à

domicile ;

- La dynamique du secteur est axée sur des initiatives et expérimentales. Si cela apporte des réponses à des besoins réels, elles restent locales, atteignent très vite leur point de saturation et contribuent ainsi à la fragmentation du secteur ;
- Le secteur ne permet pas une vision d'ensemble claire et ne dispose pas d'un cadre d'évaluation transparent.

En outre, une partie du rapport du KCE insiste sur le fait que les médecins généralistes devraient voir leur rôle renforcé au niveau de la prévention, tout comme les centres PMS et les services PSE.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ce rapport ?

Vu le contexte budgétaire difficile que nous connaissons actuellement, je suis consciente qu'il ne sera pas évident de répondre positivement à toutes les recommandations du KCE. Néanmoins un travail sur les collaborations renforcées entre différents services pourrait être bénéfique. Prenez-vous cette dynamique en compte dans le cadre de votre réforme sur les dispositifs de santé en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Comment aborderez-vous le rôle à jouer par le médecin dans cette thématique ? Quelles sont les relations avec les autorités régionales ayant la compétence de la santé mentale en Wallonie et à Bruxelles ?

Réponse : J'ai en effet pris connaissance du rapport du KCE concernant l'organisation, en Belgique, des services de santé mentale pour les enfants et les adolescents. Ce rapport met en lumière les lacunes existant, dans notre pays, dans le domaine de la prise en charge de la santé mentale des jeunes, enfants et adolescents.

Les différentes réformes du secteur de la santé mentale ont porté sur les problèmes des adultes. Or, comme vous le soulignez, les problèmes de santé mentale chez les enfants et les adolescents ne sont pas rares.

De plus, lorsqu'un enfant souffre de troubles dans ce domaine, ce n'est pas seulement l'enfant qui est touché, mais souvent aussi la famille et l'environnement plus large.

Une politique de santé mentale appropriée pour les enfants et les adolescents est donc tout à fait pertinente.

Toutefois, il s'agit d'un problème complexe (de nombreux acteurs sont sollicités ou impliqués dans la prévention et la gestion de ces problèmes)

nécessitant une approche multidimensionnelle et pluri-sectorielle.

Enfin, le rapport du KCE souligne que des changements sont nécessaires ; notamment un travail collaboratif et en réseau des différents acteurs devrait être instauré, mais la confiance de différentes parties prenantes dans la formalisation de ces réseaux est actuellement faible. C'est pourquoi une solution rapide ne peut être envisagée.

Un avis allant dans le même sens que le rapport du KCE a été rendu dernièrement par le Conseil national des établissements hospitaliers.

En outre, en mars 2011, le Conseil supérieur de la santé (CSS) a rendu également un avis sur la problématique : « Enfants et adolescents – troubles des conduites dans leur contexte ».

Lors de la conférence interministérielle du 18 juin 2012, il a été décidé de créer un groupe technique avec pour missions le développement pratique de concepts élaborés dans les publications du KCE, du CSS et du CNEH. La Fédération Wallonie – Bruxelles participera aux travaux.

5.17 Question n°781, de Mme Cassart-Mailleux du 11 juillet 2012 : Candidature de la culture de la bière au patrimoine immatériel de l'Unesco

La bière, fierté nationale, ce n'est plus à démontrer ! Pour preuve, prochainement la culture de la bière devrait être prochainement reconnue comme chef-d'œuvre du Patrimoine oral et immatériel de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La commission compétente a rendu un avis favorable. Avis que vous avez d'ailleurs validé.

Pouvez-vous me dire quand cette reconnaissance aura lieu ? Le dossier doit-il encore franchir certaines étapes au préalable ?

Vous projetez une fois ce titre acquis, de présenter le dossier au niveau national pour que cette culture de la bière soit reconnue comme patrimoine immatériel de l'Unesco.

Quelles sont les démarches à effectuer ? Quelles conditions devront être remplies pour rentrer d'une part un dossier complet et d'autre part obtenir le sésame ? Quand comptez-vous entamer les démarches ? Avez-vous un calendrier à me communiquer ?

Comptez-vous collaborer avec la Flandre qui a reconnu en juillet 2011, la culture de la bière comme chef-d'œuvre du Patrimoine oral et immatériel de la Communauté flamande, pour rentrer

un dossier commun ?

Qu'apporterait à notre pays cette reconnaissance par l'Unesco ?

Réponse : Le décret du 11 juillet 2002 relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la Communauté française prévoit que toute personne ou association responsable de l'organisation d'une manifestation, ainsi que le Collège des Bourgmestres et Echevins de la commune sur le territoire de laquelle la manifestation a lieu, peuvent introduire un dossier de candidature au titre de chef-d'œuvre du Patrimoine oral et immatériel de la Communauté française auprès du Ministre qui a la culture dans ses attributions.

Cette candidature doit rencontrer les critères d'octroi du titre, tels que définis dans le décret précité et dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 septembre 2003 relatif aux titres de trésor culturel vivant et de chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel.

L'instance d'avis compétente, la Commission du Patrimoine oral et immatériel, a été sollicitée dans ce cadre. La Fédération des brasseurs belges a en effet introduit un dossier de candidature auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La Commission du Patrimoine oral et immatériel a rendu un avis positif sur la reconnaissance le 9 mai 2012.

La culture de la bière belge a ensuite été officiellement reconnue au titre de chef-d'œuvre du Patrimoine oral et immatériel de la Communauté française, sur ma décision, le 9 juillet 2012.

La reconnaissance par la Fédération Wallonie-Bruxelles est une condition préalable à l'introduction d'une demande d'inscription au Patrimoine immatériel de l'UNESCO.

Une fois reconnu, la Fédération Wallonie-Bruxelles peut proposer la candidature d'un chef-d'œuvre du Patrimoine oral et immatériel de la Communauté française auprès de l'UNESCO, en vue d'être inscrit sur la « Liste représentative du Patrimoine immatériel de l'humanité ».

Sur proposition de l'opérateur responsable de la manifestation, la Commission élabore le dossier de candidature suivant les critères définis par l'UNESCO.

La candidature officielle de la culture de la bière belge à la « Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité » sera donc introduite avant l'échéance annuelle du 31 mars prochain auprès de l'UNESCO.

Ce dossier sera ensuite examiné par le Comité

intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Les critères relatifs à l'octroi de cette inscription sont publiés sur le site web de l'UNESCO.

Considérant le nombre important de candidatures soumis à la Liste représentative et le fait que l'UNESCO n'examine annuellement qu'un seul dossier par pays (règle à laquelle s'ajoute celle de l'alternance entre la Communauté flamande et la Fédération Wallonie-Bruxelles), il convient en général d'espérer une décision dans un délai de plusieurs années.

Toutefois, considérant que cette candidature sera introduite conjointement avec la Communauté flamande, il est possible que ce dossier soit examiné prioritairement, le principe de l'alternance n'étant plus effectif dans ce cas.

La reconnaissance de l'UNESCO a pour objectif, d'une part, d'assurer la sauvegarde du patrimoine concerné. Il s'agit d'une mesure visant à assurer la viabilité de ce patrimoine culturel immatériel. <http://terrain.revues.org/14447> - ftn1 Et, d'autre part, elle vise à donner une visibilité aux éléments inscrits.

Ainsi, on peut aisément considérer qu'une éventuelle reconnaissance de la culture de la bière belge par l'UNESCO, outre la renommée supplémentaire qu'elle apporterait à nos brasseurs (même s'il convient de souligner que cette reconnaissance s'inscrit dans un contexte étranger à toute propagande commerciale), aurait pour effet d'apporter plus de visibilité au riche patrimoine de la Belgique sur la scène mondiale, ce qui entraînerait inmanquablement des répercussions positives en termes d'image, de notoriété et d'impact touristique notamment.

5.18 Question n°782, de Mme Salvi du 13 juillet 2012 : Consultation de la SDJ (Société des journalistes) de la RTBF sur la désignation des rédacteurs en chef

L'article 19 bis du Décret du 14 juillet 1997 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF) affirme l'existence et détermine les règles de fonctionnement de la Société des journalistes de la RTBF.

Elle est entre autre consultée, pour ce qui concerne les services chargés de l'information, sur la désignation du directeur général de l'information, du ou des directeurs et des chefs de rédaction, dans le cadre de procédures déterminées.

A l'époque de son adoption le législateur, sans prévoir cette procédure pour les rédacteurs en

chef, avait toutefois prévu que le dispositif serait évalué après le prochain renouvellement des chefs de rédaction en vue d'examiner la pertinence de leur ouvrir ce dispositif. Il avait même été prévu de procéder à cet élargissement par arrêté du Gouvernement.

Lors des auditions que nous avons effectuées dans le cadre des recommandations du Parlement sur le contrat de gestion de la RTBF, cette demande nous a été rappelée.

Voici mes questions :

- 1° Quand a eu lieu la dernière désignation de rédacteurs en chef ?
- 2° Avez-vous déjà entamé l'évaluation prévue à l'article 19 bis al. 6 du décret RTBF ? Quelle en est la teneur ?
- 3° Comptez-vous à brève échéance adopter l'arrêté permettant à la SDJ d'être consultée sur la désignation des rédacteurs en chef ?

Réponse : La dernière désignation de rédacteurs en chef de la RTBF date de mai 2009. Elle avait alors concerné les rédacteurs en chef de cellules transversales, à savoir Mmes Johanne MONTAY, Valérie DRUITTE, Maryse JACOB, Marianne KLARIC, Sabine BREULET, Annick MERCKX et M. Benoit PATRIS. La RTBF vient de procéder à leur évaluation de mi-mandat.

Une désignation isolée du chef de rédaction du JT a été décidée en décembre 2011 pour un mandat attribué à M. Christian DAURIAC, après la consultation de la SDJ de la RTBF. Une procédure est actuellement en cours pour le mandat de chef de rédaction de Vivacité, suite au départ à la retraite de Françoise PALANGE.

La RTBF précise qu'il n'y a pas eu formellement de procédure d'évaluation préalable à une extension de ce processus de consultation de la SDJ pour les mandats de rédacteurs en chef.

Dans un projet de décret modificatif du décret portant statut de la RTBF, le Gouvernement propose de maintenir la possibilité d'une extension aux mandats de rédacteur en chef de la procédure de consultation de la SDJ mais de supprimer l'évaluation préalable du dispositif actuel.

Lors de son audition devant votre Commission, la SDJ de la RTBF s'est prononcée en faveur de l'extension de son droit d'être consultée à la désignation des rédacteurs en chef.

La direction de la RTBF n'est a priori pas favorable à l'extension de ce processus de consultation de la SDJ à ces mandats pour les raisons suivantes :

- en premier lieu, une consultation de la SDJ ne devrait porter que sur le projet éditorial et non pas sur les capacités managériales, les attitudes ou éléments de personnalité d'un candidat, ce qui relève de la responsabilité de la hiérarchie de l'information. Selon la direction de la RTBF, le projet éditorial d'un rédacteur en chef doit, par ailleurs, nécessairement s'insérer dans le projet global de la direction ou de la rédaction, une convergence étant en l'espèce absolument nécessaire. Il serait peu pertinent de défendre un projet qui aille à l'encontre de la stratégie décidée dans la rédaction. De ce fait, selon la direction de la RTBF, la consultation de la SDJ perd beaucoup de son sens si elle devait concerner des échelons inférieurs de la hiérarchie de l'information ;
- en deuxième lieu, la direction de la RTBF estime qu'être évalué par la SDJ peut être un élément bloquant pour certains, ne favorisant pas les candidatures. Imaginer ses propres collaborateurs amenés à devoir vous évaluer, en amont de votre désignation, davantage dans vos fonctions actuelles que comme candidat à un poste, serait une situation délicate et difficilement contrôlable. Il conviendrait de ne pas multiplier les recours à ce type de procédure au risque de déstabiliser toute la rédaction ;
- en troisième lieu, une consultation ne serait envisageable, selon la direction de la RTBF, que si les candidatures sont internes. En cas de recours à des candidatures externes et internes, un problème peut se poser - notamment en termes de non-respect de la confidentialité d'une candidature. Or, selon la direction de la RTBF, celle-ci a eu recours à un appel mixte interne/externe dans les deux dernières vacances de poste de chef de rédaction.

A ces avis opposés, il convient d'ajouter que les Commissaires du Gouvernement auprès de la RTBF ont entendu attirer l'attention sur l'impact que peut avoir l'avis de la SDJ dans le cadre des procédures de désignation. Ils suggèrent un meilleur encadrement, notamment pour ce qui concerne la confidentialité des avis et sur l'éthique du contenu formel des avis. Ils en appellent à une concertation entre la SDJ et le conseil d'administration de la RTBF avec, si nécessaire, une adaptation du décret portant statut de la RTBF.

Ma réponse aux suggestions des Commissaires du Gouvernement fut qu'au vu de ce qui vient d'être exposé, je ne compte pas proposer au Gouvernement d'étendre purement et simplement aux procédures de désignation des rédacteurs en

chefs la règle de consultation de la SDJ. Il me paraît opportun qu'une concertation préalable soit entamée entre les parties prenantes avant de soumettre une décision au Gouvernement.

5.19 Question n°784, de M. Miller du 17 juillet 2012 : Importance du sous-titrage dans l'apprentissage des langues chez nos jeunes

La Commission européenne a mis sur pied une évaluation internationale des compétences en langues modernes et la Fédération Wallonie-Bruxelles y a participé.

Dans le premier rapport sur les résultats par Christine Blondin et Christelle Goffin, un point en particulier a retenu mon attention.

Le rapport met clairement en évidence la relation entre la fréquence des contacts des élèves avec les médias dans la langue cible et leurs résultats. Dans la plupart des pays, les films et les émissions sont sous-titrés. Avec la France et l'Espagne, la Fédération Wallonie-Bruxelles fait partie du petit groupe de trois pays où le doublage est habituel.

Madame la Ministre, cela fait des années que je vous interpelle sur l'importance du sous-titrage.

Je suis persuadé, et de nombreux experts le sont aussi, que rendre le sous-titrage plus présent sur nos chaînes au détriment du doublage ne serait que bénéfique pour nos élèves.

Madame la Ministre, à la lumière de ce rapport, pensez-vous qu'il soit nécessaire de renforcer la présence des émissions, des séries et des films sous-titrés ? Ne pensez-vous que le sous-titrage facilite l'apprentissage des langues chez nos jeunes ?

Nous devons tout mettre en œuvre pour développer les compétences linguistiques de nos élèves et cela passe, entre autres, par le sous-titrage. Je pense que l'enseignement des langues ne se limite pas à l'environnement scolaire et que vous avez un rôle à y jouer.

Réponse : Au cours des derniers mois, j'ai déjà eu l'occasion de répondre à plusieurs reprises à des questions parlementaires relatives aux programmes diffusés en version originale et en version sous-titrée à la télévision. Je fais référence en particulier aux questions écrites n° 671 et 725 de Monsieur MILLER, n° 688 de Madame PECRIAUX et n° 718 de Monsieur BORSUS. La préoccupation ainsi exprimée par de nombreux parlementaires rappelle, en partie, la résolution unanime visant à généraliser le sous-titrage des interventions en flamand et en allemand des personnes interviewées

dans les journaux télévisés ou dans les magazines d'information de la RTBF, adoptée par le Parlement le 17 juin 2008.

Le premier rapport réalisé par l'Université de Liège quant à la situation en Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre de l'étude européenne des compétences en langues, établit un corollaire entre les résultats obtenus par nos élèves âgés de 15 ans et plusieurs éléments analysés au niveau européen.

Le premier élément est la famille de langues à laquelle appartient le jeune. Pour ce qui est de la connaissance de l'anglais, les jeunes dont la langue maternelle est germanique sont ainsi nettement plus performants que ceux dont la langue maternelle est romane.

Un deuxième élément est la perception par le jeune de l'utilité d'une langue par rapport à son avenir, à ses loisirs, son intérêt pour le cours de langue et l'utilité relative de ce cours par rapport aux autres. Au plus grand est l'intérêt, au plus grande est la performance.

Un troisième élément est celui de l'exposition des apprenants à d'autres langues dans les médias. Il est noté qu'avec la France et l'Espagne, deux pays dont les langues sont romanes, notre Fédération connaît plutôt du doublage que du sous-titrage.

L'étude établit encore des relations entre la connaissance des langues et la langue maternelle des professeurs de langue, le recours aux technologies de l'information et de la communication et les contacts avec des locuteurs natifs.

Mes collègues en charge de l'Enseignement et de la Formation sont plus à même que moi d'interpréter plus avant ces données. Mais, bien entendu, l'exposition aux langues dans les médias relève en particulier de mes compétences.

S'agissant des jeunes, et des moins de 18 ans, il faut se demander quelles sont leurs habitudes de consommation médiatique et si celles-ci sont libres ou dictées par des tiers ?

Selon une étude du CRIOC de juin 2011, il apparaissait que les jeunes Belges âgés de 10 à 17 ans regardaient la télévision à 93 %, surfaient sur Internet à 91 %, écoutaient de la musique à 90 %, regardaient des DVD à 87 % et allaient au cinéma à 84 %.

A l'âge de 10 ans, la liberté du choix était surtout élevée pour la musique (89 %), regarder la télévision (81 %), regarder des DVD (77 %) et aller au cinéma (40 %). A 17 ans, cette liberté était de 99 % pour la télévision, 98 % pour écouter de la musique, 97 % pour regarder un DVD et 73 %

pour aller au cinéma.

De tels chiffres méritent notre attention même s'ils doivent être affinés. Ils indiquent, selon moi, que dès lors qu'une offre, même abondante, de programmes en version originale sous-titrée existerait, nous n'aurions encore aucune garantie que les jeunes la consommeraient. Je rappellerai, par ailleurs, à cet égard que la Fédération Wallonie-Bruxelles a une maîtrise d'un peu plus d'un quart seulement de son audience TV, soit principalement la RTBF. La majeure partie des chaînes francophones disponibles, françaises et luxembourgeoises, pratiquent également le doublage plutôt que le sous-titrage.

Une analyse plus fine de la consommation des programmes TV dans notre Fédération, hors chaînes françaises, au cours du premier trimestre 2012, montre que les jeunes ne donnent pas la priorité à la fiction dans leur consommation de TV. Ce sont l'information et le sport qui arrivent largement en tête. La consommation de fictions des 4-11 ans est de 24 % mais tombe à 17 % dans la tranche 12-17 ans. Et parmi la fiction, ce sont les téléfilms qui ont la cote devant les séries, en sachant que celles-ci intègrent les dessins animés.

S'agissant de la seule RTBF, la recommandation du Parlement adoptée le 12 juillet 2012 dans la perspective de la conclusion du contrat de gestion 2013-2017 mentionne que le sous-titrage est un outil d'apprentissage des langues. Ceci vise autant les interventions en langue étrangère dans des émissions d'information que les programmes en général. Le même texte recommande le recours aux nouvelles technologies en vue de renforcer l'offre de sous-titrage à la demande. Il invite, enfin, la RTBF à participer à une réflexion sur le sous-titrage au niveau de la Fédération, avec le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel. La note de minorité du groupe MR va dans le même sens.

La RTBF étant un outil de politique publique, il me paraît essentiel de travailler avec elle pour développer une politique performante d'apprentissage des langues. Mais, à l'heure où les budgets sont comptés, j'entends que ne soient pas prises des mesures inefficaces et non concertées entre les acteurs que sont la RTBF et le monde de l'enseignement.

C'est du reste un autre point de la recommandation du Parlement relatif au futur contrat de gestion de la RTBF lorsqu'elle recommande que les partenariats avec le secteur de l'enseignement s'appuient sur une structure durable travaillant dans une logique de projets concrets. C'est dans cette perspective que je ferai part de ces éléments à mes collègues en charge de l'Enseignement et de la For-

mation et que je les défendrai dans la négociation du futur contrat de gestion de la RTBF.

5.20 Question n°785, de M. Mouyard du 18 juillet 2012 : Résultats sur l'étude sur les diffuseurs de presse

Nous avons abordé au mois d'avril dernier la problématique de la disparition des diffuseurs de presse qui a été soulevée par Unizo et Prodipresse.

Ces derniers pointent du doigt la disparition progressive des librairies dont plusieurs dizaines ferment chaque année en Fédération Wallonie Bruxelles.

Vous m'aviez indiqué être attentive à la situation et avoir commandé une étude technique afin de pouvoir aborder une réflexion plus large sur ce secteur et envisager des modes d'intervention.

Les résultats de cette étude étaient attendus pour le mois de juin.

Madame la ministre a-t-elle reçu les conclusions de l'étude? Quelles en sont les grandes lignes?

Réponse : Vous évoquez l'étude à laquelle je faisais référence lors d'une réponse orale que je vous donnais, en avril dernier, à propos des inquiétudes du secteur face à la diminution du nombre de librairies.

Je souhaite vous préciser que ce travail concerne les librairies de littérature générale et non celles dont l'activité principale vise la presse. En d'autres termes, ce sont les librairies qui répondent aux critères établis par décret du 30 avril 2009 instituant une procédure de reconnaissance des librairies de qualité qui sont visées.

En termes de délais, cette étude se poursuit au-delà du mois de juin car, à la demande des « librairies de qualité » concernées, des compléments de recherche sont en train d'être effectués.

La communication des résultats est prévue pour le mois de septembre. Elle doit porter sur les aides à mettre en place pour permettre aux librairies labellisées de numériser leurs processus commerciaux : gestion informatique de leurs fonds et des mouvements de ceux-ci, vente en ligne et vente d'ouvrages numériques, communication via l'internet, relations avec les éditeurs pour l'approvisionnement en livres numériques.

Cependant, vous l'aurez compris, cette recherche n'apportera pas d'éléments spécifiques quant à la problématique de la disparition des diffuseurs de presse qui a été soulevée par Unizo et

Prodipress.

5.21 Question n°786, de Mme Pécriaux du 18 juillet 2012 : Moyens d'actions de la Fédération Wallonie-Bruxelles face aux Call TV

A l'occasion du vendredi 13 avril dernier, la RTBF radio, sur la première, mettait en exergue l'impact d'un vendredi 13 sur la consommation des jeux en Belgique. A cette occasion, il apparaissait nettement qu'une forme de jeu de hasard, assez insidieuse, était en train de prendre une place de plus en plus considérable sur le marché : les Call TV.

En effet, à toute heure du jour et de la nuit, les chaînes francophones commerciales diffusent des jeux téléphoniques. Une des particularités de ces jeux est qu'il est impossible pour le consommateur de mesurer la dépense occasionnée. Ainsi, elle est due à la somme du nombre de communications et à la durée de celles-ci.

Il s'agit donc d'une manière particulièrement insidieuse de susciter une dépense qui peut devenir incontrôlable. Le représentant de la loterie nationale affirmait lors de ce débat qu'en Flandre, la Vlaamse Media Maatschappij avait décidé l'année dernière d'arrêter la diffusion de ces jeux téléphoniques avec accès direct sur VTM et 2BE.

A l'approche d'un nouveau vendredi 13, le risque est grand d'assister à une augmentation des gains mis en jeu par ce type d'émissions et donc de voir exploser les standards d'appel de ces Call TV.

Interrogée à plusieurs reprises sur ces Call TV en Fédération Wallonie-Bruxelles, vous avez insisté sur le fait que le CSA et la Fédération Wallonie-Bruxelles ne sont pas compétents en matière de jeux de hasard et de fraude dans ce domaine.

Toutefois, Madame la Ministre, si ce type de jeux et le contrôle de la législation en vigueur par ces émissions relèvent du Fédéral, en tant que Ministre fonctionnelle en charge de l'Audiovisuel, quels sont vos moyens d'action face à de telles pratiques ?

Etant également en charge de la Santé, je vous sais très active dans la prévention des assuétudes. Pourriez-vous m'indiquer si des choses ont été mises en place concernant, globalement, la dépendance aux jeux ? Si oui, lesquelles ? Si non, est-ce prévu par le biais d'une table ronde par exemple ?

Réponse : La question de la *call TV* présente un double aspect selon qu'on l'examine sous l'angle audiovisuel ou de la santé.

Au titre de la compétence audiovisuelle, j'ai inscrit dans un avant-projet de décret modificatif du décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels – dit décret SMA -, une disposition interdisant purement et simplement le télé-achat de jeu qui consiste à faire jouer le public, via tout moyen de télécommunication surtaxé, dans l'espoir de lui permettre de remporter un prix ou de l'argent.

Cet avant-projet sera soumis au Conseil supérieur de l'audiovisuel, pour avis, fin août 2012. Mes services administratifs estimaient cependant que cette initiative présentait des inconvénients. Ainsi considéraient-ils que l'article 9, 3°, du décret SMA aurait dû suffire à empêcher la *call TV* en ce qu'il interdit la diffusion de programmes visant à abuser de la crédulité du public. Mais, selon les travaux parlementaires du décret, ce sont avant tout les programmes sectaires qui étaient envisagés dans cette disposition. Une autre difficulté pourrait provenir du fait que cette norme serait plus contraignante que la directive européenne relative aux services de médias audiovisuels, ce qui devra être justifié auprès de la Commission européenne. Une solution pourrait alors être d'interdire la *call TV* à des heures où les mineurs sont susceptibles de la regarder.

Au titre de la compétence de promotion de la santé, la prévention des assuétudes se situe dans une approche globale et ne se focalise ni sur un produit, ni sur un comportement en particulier. Comme vous le savez, la promotion de la santé vise à ce que chacun puisse se situer par rapport à la consommation, problématique ou non, de produits illicites ou non.

Ceci étant, les associations financées en Fédération Wallonie-Bruxelles pour leur programme de prévention des assuétudes ont bien pris la mesure des nouvelles dépendances et incluent celles-ci dans leur programme d'actions.

La question des jeux de hasard chez les plus jeunes a été abordée dans un outil spécifique par l'asbl Infor-drogues. Celle-ci a développé un outil de sensibilisation sur l'addiction aux jeux vidéo, porte d'entrée sur la sensibilisation aux addictions en général. Il s'agit d'un livre et d'un site interactif(3) - « J'arrête quand je veux » - destinés à différents publics (parents, enseignants, enfants de 10 à 12 ans). Elle a aussi élaboré un autre instrument(4), le site « Stop ou encore », qui propose des tests simples aux jeunes adultes à partir de 18 ans, pour leur permettre de mesurer leur dépendance éventuelle. Il traite d'une série d'assuétudes

(3) <http://www.jarretequandjeveux.org/fr/accueil>

(4) <http://www.stopouencore.be/jeux.html>

dont les jeux d'argent.

Par ailleurs, l'asbl Univers santé a édité une brochure⁽⁵⁾, intitulée « Faites vos jeux, rien ne va plus », qui vise à sensibiliser aux jeux de hasard et d'argent qui peuvent paraître anodins et sans danger.

Enfin, sur la question du jeu, les points d'appui assuétudes sont de plus en plus souvent sollicités et assurent leur rôle de relais entre les jeunes en milieu scolaire et les organisations spécialisées en prévention des assuétudes et en promotion de la santé.

5.22 Question n°787, de M. Kilic du 18 juillet 2012 : Nouveaux locaux de la RTBF

La RTBF est engagée dans un vaste plan immobilier.

Pour ce qui concerne le site de Reyers, la situation particulière qui lie la RTBF à la VRT vient compliquer la donne.

D'après ce que j'ai pu comprendre, les locaux actuels sont très vastes, mais assez vétustes et très coûteux sur un plan énergétique. Si la 1ère option était de les rénover, les évolutions du dossier pourraient bien rendre la construction, de nouveaux bâtiments, plus pertinente.

Une partie des anciens bureaux étaient destinés à la vente et à la location, mais avec les scénarii de départ probable de la VRT, la RTBF doit revoir ses intentions.

Lors de son audition au sein de la commission audiovisuelle, à l'occasion des débats relatifs au contrat de gestion, l'Administrateur général nous précisait ceci :

« Sur la question du site de Reyers, la RTBF a dû arrêter la rénovation suite au départ de la VRT, 45 millions d'investissement étaient prévus. Suite à ce départ annoncé, le programme a pris deux ans de retard. Il faut tout revoir en interne. Cela crée incontestablement un frein sur le développement du Pôle médias. Si la VRT déménage du site, on devra revoir le projet du Pôle. Mais le quartier de Reyers reste le quartier de Bruxelles où il y a le plus de médias audiovisuels présents puisque dans les alentours de la RTBF, se trouvent les sièges de Be.TV et le Studio L'Equipe. »

A votre connaissance, où en est le dossier ? Peut-on espérer qu'une décision soit prise d'ici à la rentrée ? Enfin, quelles sont les estimations de coûts des deux projets ?

Réponse : La RTBF m'indique que dossier relatif à la rénovation du site de Reyers n'a fait l'objet d'aucune décision ou avancée significative depuis l'audition de l'Administrateur général de la RTBF au sein de la Commission audiovisuelle du Parlement.

Comme l'a très bien rappelé l'Honorable Membre, la RTBF a abandonné son projet initial de rénovation. La poursuite de celui-ci n'avait plus de sens compte tenu des nouvelles orientations que la VRT a prises quant à sa relocalisation.

En effet, quel que soit le choix final de la VRT (reconstruire un nouveau bâtiment sur son site de Reyers ou déménager ailleurs à Bruxelles ou en Flandre), il implique l'abandon des bâtiments qu'elle partage actuellement avec la RTBF et une séparation technique des deux Entreprises avec la nécessité, pour la RTBF, de reconstruire de nouvelles installations lourdes de production primaire d'énergie qui sont, aujourd'hui, communes : chaufferie, climatisation, électricité, ...

Outre les aspects techniques et immobiliers, la réflexion de la VRT comporte un impact juridique dans la mesure où certains espaces et surfaces sont actuellement en copropriété avec la RTBF.

En ce qui concerne le pôle Média envisagé sur Reyers, il est certain que celui-ci risque de connaître un visage très différent de celui qu'on lui avait imaginé si d'aventure la VRT quittait le site. Il reste néanmoins possible de le recomposer, autrement, et le rendre économiquement viable, notamment en y apportant une plus grande mixité de fonctions architecturales et urbanistiques.

L'impact du choix définitif de la VRT sur l'évolution du site de Reyers est tel qu'il ne serait pas raisonnable pour la RTBF, bien que la rénovation de ses infrastructures soit relativement urgente, de ne pas attendre l'option retenue par la VRT avant de s'engager dans le développement d'un nouveau projet.

Or, il paraît tout à fait improbable que la VRT puisse communiquer son choix d'ici la rentrée dans la mesure où elle a lancé, en juillet, une consultation du marché immobilier via une procédure de dialogue compétitif afin, notamment, de trouver et de localiser son futur siège. La RTBF patientera donc quelques semaines encore afin d'être fixée sur la stratégie immobilière définitive de la VRT.

Dans l'intervalle, les équipes de la RTBF élaborent et étudient des scénarios de redéploiement envisageant les différents cas de restructuration de ses bâtiments à Reyers.

(5) <http://www.univers-sante.be/-Les-jeux-d-argent->

La RTBF indique complémentirement qu'elle veille à ce que son développement immobilier futur sur Reyers soit budgétairement « neutre » et permette le développement harmonieux de l'ensemble du quartier, en concertation avec la Commune de Schaerbeek et la Région de Bruxelles-Capitale.

5.23 Question n°788, de M. Kilic du 18 juillet 2012 : Dix ans de la mort de Pierre Rapsat

Il y a peu, la Belgique commémorait le 10ème anniversaire de la disparition de Pierre RAPSAT.

Ambassadeur de la chanson française, l'artiste nous a quitté au petit matin du 20 avril 2002.

Il nous aura laissé d'impérissables mélodies et d'incontournables textes.

De nombreux hommages lui ont été rendus, à l'occasion des 10 ans de sa disparition, tant par la profession, par les médias ou par le grand public.

Madame la Ministre, puis-je vous demander de faire le point sur les événements que vous auriez soutenus à cette occasion ?

Ensuite, a-t-il ou, le cas échéant, ne devrait-il pas recevoir, à titre posthume une distinction honorifique officielle de la part de la FWB pour tout ce qu'il a apporté à notre patrimoine musical ? J'ai pu voir des émissions en son hommage, une scène des Francofolies de Spa porte son nom, et peut-être avez-vous pris encore des initiatives supplémentaires. Mais il me semble pertinent en tout cas de manifester de façon officielle le souvenir qui reste de ce grand artiste.

Et cela dans la mesure où cet artiste a beaucoup compté et occupe une place importante, pour ce qu'il était, ce qu'il représentait et représente encore pour un large public, mais également pour tous les amoureux de la langue et de la musique française ?

Réponse : A travers votre question, vous vous associez aux nombreux hommages rendus cette année à la mémoire de Pierre Rapsat, cet auteur-compositeur-interprète verviétois qui nous a quittés le 20 avril 2002.

Comme beaucoup de ses fans, je ressens à l'écoute de ses chansons, cette éternelle émotion qu'il a réussi à nous transmettre au gré de ses mélodies et de ses textes de grande qualité.

La scène la plus prestigieuse des Francofolies de Spa porte son nom, et, sur ces planches qu'il a foulées, de nombreux artistes de renommée internationale saluent tendrement « Pierrot », le Pré-

sident d'honneur du festival.

Cette année, à l'occasion du dixième anniversaire de son décès, la chorale Scala a ouvert la manifestation en reprenant ses plus belles chansons au Théâtre du Casino de Spa devant une salle comble.

Un disque d'or a été remis à son épouse Marie-Ange pour un opus sorti en 2012, coffret de 3 cds produit par la RTBF et la structure Team 4 Action compilant les 50 plus belles chansons de l'artiste.

Ces marques de sympathie n'auraient pas été possibles sans l'aide accordée par mon département.

Je soutiens avec un regard attentif la carrière du fils de Pierre Rapsat, jeune rappeur connu dans le milieu des cultures urbaines sous le nom de « Tar One ».

Par cette action discrète, il semble que je perpétue de la meilleure façon qui soit la mémoire d'un artiste toujours bien présent en Fédération Wallonie-Bruxelles.

5.24 Question n°789, de M. Kilic du 18 juillet 2012 : Numérisation de la chaîne du livre et le soutien à des initiatives ponctuelles

Vous venez de recevoir le rapport des experts chargés de l'analyse prospective du développement numérique de la chaîne du livre. Dans la foulée, le Gouvernement vous a chargée, le 13 juillet dernier, ainsi que vos collègues en charge de l'Enseignement et de l'enseignement supérieur de vous coordonner pour étudier la question du manuel scolaire et de prendre contacts avec les ministres compétents en Région wallonne et en Région bruxelloise.

Vous avez également été chargée, en tant que Ministre de la culture « d'établir sur cette base un rapport complémentaire à l'intention du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et en vue de la prochaine séance du gouvernement conjoint organisé avec les régions, avec l'objectif de constituer un groupe de travail rassemblant des représentants des ministres chargés des différentes compétences concernées et d'experts et de mettre en œuvre les recommandations nécessaires à cette nouvelle politique du livre et de l'édition numérique. »

En outre, dans leurs conclusions, les experts soulignent leur conviction qui est que « le secteur du livre et de l'édition numérique en FWB dispose des atouts indispensables pour relever le défi de la mutation en cours et constituer, demain, un des pi-

liers de l'accès de tous au savoir et à la culture à l'ère numérique. La qualité des créateurs, le dynamisme des maisons d'édition des plus grandes aux plus petites, la densité et la qualité du réseau des librairies ainsi que le succès des investissements numériques déjà réalisés sont autant d'éléments probants. Il reste à mettre en place un cadre favorable pour permettre aux acteurs d'abattre ces atouts au moment le plus opportun et dans les meilleures conditions. »

C'est pourquoi, je voudrais vous demander quels sont les partenariats que vous initiez d'ores et déjà avec les opérateurs actifs en matière d'édition numérique ?

En particulier avec l'un d'entre eux, la société Onlit. « Amener la littérature dans le quotidien des gens ». Voilà leur slogan. Les fondateurs de la société Onlit ont réussi le pari de lancer la première maison d'édition littéraire numérique.

Cette vente, à un prix plus que raisonnable, permet de lire son livre sur une tablette tactile. Et combien d'avantages ! Plus de consommation de papier, on peut transporter sa bibliothèque avec soi (à terme) et, mieux encore, tout le monde peut se lancer dans l'écriture.

Avant cette petite révolution, de jeunes écrivains devaient éditer à compte d'auteur. Prise de risque énorme, souvent vouée à l'échec, rarement un succès à la clé.

Les maisons d'édition sont de plus en plus frileuses quant à lancer de nouveaux livres sur le marché. Mais ici, les risques sont quasi nuls. L'estimation de quelques lecteurs, dont on demande l'avis, peut inviter la maison d'édition à acheter l'œuvre et à la publier électroniquement. Prise de risque minimum de part et d'autre.

Madame la Ministre, avez-vous déjà initié des contacts et des réflexions avec cet opérateur ou d'autres, similaires, en vue de soutenir la diversité culturelle dans ce domaine également ? Qu'en pensez-vous ? Que peut faire votre Ministère pour favoriser cette application, quand on imagine la portée qu'elle peut avoir ?

Réponse : Monsieur le Député,

Le rapport que j'ai demandé visait avant tout à recueillir des propositions pragmatiques pour aider à la numérisation des acteurs de la chaîne du livre, dans une perspective à moyen terme.

En effet, s'agissant de mettre en place une nouvelle politique de numérisation de ce secteur, il m'est apparu qu'il fallait inventer les cadres permettant soit à la Fédération Wallonie-Bruxelles de réaliser des propositions mutualisables pour un

ensemble d'opérateurs, soit à des opérateurs de proposer des projets particuliers et de les voir subventionnés. Dans ce cas, il s'agit de créer les conditions équitables pour un accès de chacun à ces aides.

En matière d'édition numérique, à titre d'exemple, je peux vous signaler que j'ai déjà soutenu le développement de sites internet pour des éditeurs de bande dessinée de création.

Plus particulièrement, vous m'interrogez sur la société ONLIT. Ses représentants ont rencontré mon cabinet dès la fin 2011 et ils ont été invités à déposer une demande précise de soutien de leur activité éditoriale. Je sais que mes services ont analysé cette demande et s'apprêtent à me transmettre une proposition à laquelle je serai attentive.

Les autres opérateurs peuvent dès à présent introduire leurs demandes particulières, qui seront analysées par mes services ; ceux qui prétendent à bénéficier d'une aide à l'édition feront l'objet d'un avis de la Commission d'aide à l'édition ; dans ce cas, une réponse pourrait leur être apportée sous la forme de l'octroi d'un prêt ou d'une subvention pour leur développement numérique. D'autres qui souhaitent s'équiper pour produire numériquement ou commercialiser leurs produits sur internet peuvent également demander un soutien puisque j'ai créé de nouvelles lignes budgétaires dévolues à la numérisation des acteurs de la chaîne du livre.

5.25 Question n°790, de Mme Bertieaux du 18 juillet 2012 : Evolution de la masse salariale de la RTBF

Pouvez-vous me communiquer l'évolution de la masse salariale de la RTBF pour les années 2009, 2010 et 2011 en distinguant celle consacrée au personnel statutaire de celle consacrée au personnel contractuel ?

Pouvez-vous également m'indiquer l'évolution, pour ces mêmes années, du nombre de personnes employées à la RTBF en distinguant celles employées sous contrat de travail de celles employées sous statut ?

Enfin, pouvez-vous me communiquer l'évolution du nombre d'équivalent temps plein (ETP) employé à la RTBF, pour les années 2009, 2010 et 2011, en distinguant les personnes employées sous statut de celles employées sous contrat de travail ?

Réponse : En réponse à la question de l'Honorable Membre, la RTBF m'a fait part des éléments suivants :

- Evolution de la masse salariale RTBF de 2009 à 2011

Voici l'évolution de la masse salariale de la RTBF, pour les années 2009, 2010 et 2011, en distinguant celle consacrée au personnel statutaire de celle consacrée au personnel contractuel : (Tableau 11. Evolution de la masse salariale RTBF)

A noter que, sans le plan d'économies activé en 2010 par la RTBF, la masse salariale aurait augmenté de 14 millions euros.

- Evolution du nombre de personnes employées à la RTBF de 2009 à 2011

Voici l'évolution du nombre de personnes employées (payées par la RTBF) à la RTBF, pour les années 2009, 2010 et 2011, en distinguant celles employées sous contrat de travail de celles employées sous statut : (Tableau 12. Evolution du nombre de personnes employées par la RTBF)

- Evolution du nombre d'équivalents temps plein employés à la RTBF de 2009 à 2011

Voici l'évolution du nombre d'équivalents temps plein (ETP) employés (payés par la RTBF) à la RTBF, pour les années 2009, 2010 et 2011, en distinguant ceux employés sous contrat de travail de ceux employés sous statut : (Tableau 13. Evolution du nombre d'équivalents temps plein à la RTBF)

5.26 Question n°791, de Mme Bertieaux du 18 juillet 2012 : Evolution de la masse salariale du CSA

Pouvez-vous me communiquer l'évolution de la masse salariale du CSA pour les années 2009, 2010 et 2011 en distinguant celle consacrée au personnel statutaire de celle consacrée au personnel contractuel ?

Pouvez-vous également m'indiquer l'évolution, pour ces mêmes années, du nombre de personnes employées au CSA en distinguant celles employées sous contrat de travail de celles employées sous statut ?

Enfin, pouvez-vous me communiquer l'évolution du nombre d'équivalent temps plein (ETP) employé au CSA, pour les années 2009, 2010 et 2011, en distinguant les personnes employées sous statut de celles employées sous contrat de travail ?

Réponse : Sur base des informations fournies par le CSA, il peut être répondu comme suit aux

questions de l'Honorable Membre.

La masse salariale pour les années 2009, 2010 et 2011 a été la suivante :

- 2009 : 1.388.872,14 € ;
- 2010 : 1.518.541,24 € ;
- 2011 : 1.583.571,19 € .

L'évolution du nombre de personnes employées au CSA a été la suivante :

- 2009 : 27 ;
- 2010 : 27 ;
- 2011 : 28.

Il convient de noter que le personnel du CSA est constitué uniquement d'agents contractuels à temps plein.

6 Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

6.1 Question n°644, de Mme Bertieaux du 22 mai 2012 : Coût du logiciel relatif aux inscriptions en 1ère année de l'enseignement secondaire ordinaire

Les mesures successives prise pour réguler les inscriptions en première année de l'enseignement secondaire ordinaire ont nécessité la création et la maintenance d'un logiciel, et mobilisé un certain nombre de ressources.

Je souhaiterais, à la faveur de cette question écrite, que vous nous dressiez le bilan des ressources directes et indirectes mobilisées pour le logiciel de traitement des inscriptions, et notamment :

- quel coût a-t-il engendré pour son élaboration et les modifications qui y ont été apportées ?
- quel est le coût annuel de la maintenance et, le cas échéant, des ressources matérielles requises pour son fonctionnement ?
- combien de personnes, et pendant combien de temps ont été mobilisées pour l'élaboration du logiciel, pour l'implémentation des modifications, et pour la maintenance ?

- combien de personnes, et pendant combien de temps, sont-elles mobilisées annuellement pendant la période d'inscription ?
- une « veille informatique » est-elle assurée jusqu'à l'épuisement des listes d'attente ? Dans l'affirmative, quelles ressources cette veille mobilise-t-elle ?
- par quelle autorité et, le cas échéant, sur quelle(s) allocation(s) de base ont été supportés ces différents coûts ?

Réponse : Le Parlement de la Communauté française a voté, en mars 2002, un décret portant création de l'ETNIC (Entreprise publique des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication de la Communauté française). Ce décret a été publié au Moniteur belge le 27 mars 2002.

L'Entreprise a commencé ses activités au 1er janvier 2003.

Les missions informatiques de l'entreprise sont organisées en 2 grands pôles d'activités :

1° Organisation de l'informatique

- la spécification, la traduction, le contrôle et la mise en oeuvre des besoins fonctionnels des services de la Communauté française en projets informatiques ;
- l'acquisition et l'inventaire régulièrement mis à jour du matériel informatique nécessaire pour les services de la Communauté française ;
- sur base des données fournies par les services de la Communauté française, la gestion informatique de la rémunération et de la carrière des membres du personnel des services de la Communauté française et du personnel des établissements d'enseignement organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- le comptage des élèves ;
- la mise en place et l'organisation d'un service de support aux utilisateurs ;
- le suivi et le développement de l'outil informatique, en ce compris la fixation des standards technologiques et de la veille technologique ;
- le développement, la maintenance, l'hébergement ou l'exploitation d'applications existantes ou à développer pour les services de la Communauté française ;
- la mise en oeuvre des accords de coopération relatif à la matière informatique.

2° Données statistiques

- la constitution et la mise à jour d'un entrepôt de données rendues strictement anonymes de manière à empêcher, même par regroupement, toute individualisation, ainsi que d'un service des études et de la statistique transversal et commun à l'ensemble des services de la Communauté française à partir des données acquises et/ou produites, notamment par les services opérationnels ; le Gouvernement de la Communauté française et les services de la Communauté française accèdent, sans délai ni surcoût, aux données ainsi rassemblées et traitées. Les services de la Communauté française ont l'obligation de transmettre les données dont ils disposent à l'Entreprise publique ; l'Entreprise publique transmettra aux autorités compétentes toutes données à caractère statistique relevant des compétences de la Communauté française et collectées par ces autorités ; de même, elle collaborera avec les acteurs concernés par l'utilisation des statistiques ; enfin, elle représentera la Communauté française au sein du Conseil supérieur de Statistique ;

Pour l'accomplissement de ses missions, l'Entreprise publique peut collaborer ou s'associer avec des personnes morales de droit public ou privé. L'exécution de l'ensemble des missions visées ci-avant est entièrement couverte par la dotation visée à l'article 4,1° du présent décret. Dans l'hypothèse où l'Entreprise publique fait appel à des services extérieurs pour l'exécution de certaines de ses missions de service public, elle doit, en permanence, assurer la maîtrise et l'organisation de la gestion des fonctions clés de l'externalisation.

Article 4. - L'Entreprise publique a pour ressources :

1° la dotation annuelle allouée par la Communauté française, celle-ci étant exclusivement affectée à l'exécution par l'Entreprise publique de ses missions de service public à l'exception des consommables nécessaires aux services de la Communauté dans le cadre de l'exécution de leurs missions ;

Le Gouvernement détermine les montants qui seront transférés depuis les allocations de base du budget général de la Communauté française vers l'allocation de base « dotation annuelle de l'Entreprise publique des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication » inscrite au budget général des dépenses de la Communauté française.

2° les recettes liées à son action dans le cadre d'éventuelles conventions de service ;

3° les moyens mis à sa disposition dans le cadre de conventions conclues avec d'autres autorités publiques ;

4° les dons et legs faits en sa faveur.

L'encodage et le suivi des inscriptions font donc partie intégrante des missions de l'ETNIC.

L'ETNIC est autonome quant à l'organisation des moyens pour assurer ses missions.

6.2 Question n°645, de Mme Bertieaux du 22 mai 2012 : Coût de fonctionnement de la CIRI (Commission interréseaux des inscriptions)

Les mesures successives prise pour réguler les inscriptions en première année de l'enseignement secondaire ordinaire ont nécessité la création et la maintenance d'un logiciel, et mobilisé un certain nombre de ressources.

Je souhaiterais, à la faveur de cette question écrite, que vous nous dressiez le bilan des ressources directes et indirectes mobilisées par la CIRI, et notamment :

- combien de personnes, et pendant combien de temps, sont-elles mobilisées pour le bon fonctionnement de la CIRI (secrétariat, suivi des dossiers, ...) ?
- De quel département ces personnes sont-elles issues ? Font-elles l'objet d'un remplacement temporaire dans leur service ?
- à combien s'élèvent annuellement les frais de fonctionnement de la CIRI : secrétariat, coût d'impression et d'envoi de formulaires et courriers aux parents, le cas échéant location entretien d'un local, remboursement de certains frais, etc. ?
- par quelle autorité et, le cas échéant, sur quelle(s) allocation(s) de base ont été supportés ces différents coûts ?

Réponse : Le Décret « Missions » reprend dans les dispositions relatives aux inscriptions en 1ère année commune de l'enseignement secondaire ordinaire le rôle et le fonctionnement de la CIRI dans son article 79 section 1er/ sous-section 10 et stipule :

art. 79/25 §2.

Alinéa 1 : Le siège de la CIRI est situé à l'Administration, qui en assure la logistique et le secrétariat.

Alinéa 3 : Pour mener à bien, dans les meilleurs délais, les opérations nécessaires à la mise en œuvre des dispositions de la sous-section 9, la CIRI requiert les ressources des commissions zonales et décentralisées des inscriptions.

C'est donc au sein de la DGEO, que le secrétariat et la gestion des dossiers de la CIRI sont assurés. La cellule de l'administration qui gère les inscriptions est actuellement composée de quatre personnes, soit de trois attachés et d'un gradué sous statut APE.

L'équipe se consacre prioritairement aux inscriptions en 1ère secondaire. Cependant, pendant les semaines où le travail lié aux inscriptions est moins important (principalement le 1er trimestre de l'année scolaire), elle exerce en partie d'autres fonctions au sein de la Direction générale.

Trois agents supplémentaires détachés des commissions zonales d'inscriptions (CPEONS, SeGEC, FWB) travaillent en appui de la cellule « inscription » dont la composition est décrite plus haut. Leur présence pour la CIRI peut être estimée à un mi-temps chacun pendant 6 mois par an (janvier à juin).

Les frais administratifs se résument principalement à des frais de courrier (impressions des documents et envois). Il s'agit :

- d'une part de l'impression des FUI et documents qui les accompagnent et l'envoi des formulaires par colis aux écoles concernées (1802 envois) ;
- d'autre part de l'envoi des décisions suivant le classement établi par la CIRI (soit +/- 5.000 décisions de classement prises à ce moment), ainsi que des courriers de suivi des requêtes et d'information des modifications de classement, soit un petit millier de courriers. Ces courriers sont expédiés à chaque famille en deux exemplaires dont un par recommandé et un par voie ordinaire.

Ces frais d'expédition s'inscrivent dans le cadre d'un contrat qui lie bPOST et la fédération Wallonie-Bruxelles. Ils sont intégrés dans une facture mensuelle globale.

6.3 Question n°646, de Mme Bertieaux du 22 mai 2012 : Coût pour les écoles des nouvelles mesures pour l'inscription des élèves en 1ère année de l'enseignement secondaire ordinaire

Les mesures successives prise pour réguler les inscriptions en première année de l'enseignement secondaire ordinaire ont nécessité la création et la maintenance d'un logiciel, et mobilisé un certain nombre de ressources.

Je souhaiterais, à la faveur de cette question écrite, que vous nous dressiez le bilan des ressources directes et indirectes mobilisées par les écoles dans ce cadre, et notamment :

- combien d'heures de travail les directeurs et secrétariats d'établissements scolaires doivent-ils consacrer annuellement pour assurer le meilleur fonctionnement possible de la nouvelle réglementation en matière d'inscriptions ?
- comment cette charge horaire se répartit-elle entre enseignement primaire et enseignement secondaire ?

Réponse : Le dispositif d'inscription n'a pas modifié les bonnes pratiques déjà en vigueur dans nombre d'écoles.

Du côté des écoles primaires ou fondamentales, beaucoup de directions ou de pouvoirs organisateurs veillaient déjà dans le passé à informer les parents quant aux enjeux du passage primaire-secondaire. Cette information s'accompagne désormais d'une information plus technique quant aux principes généraux et dispositifs particuliers du décret du 18 mars 2010. La stabilisation du décret en favorise l'appropriation par les directions. De plus, différentes instances (Associations de parents, Délégué Général aux droits de l'enfant, Infor-Jeunes, Droit des jeunes, . . .) ont produit des powerpoints et/ou des folders en vue de la vulgarisation du décret. Un powerpoint est également téléchargeable sur le site www.inscription.cfwb.be.

Pour les directions des écoles primaires ou fondamentales, l'élément nouveau réside somme toute dans la remise du formulaire unique d'inscription, en mains propres de préférence. C'est un lien humain qui me paraît essentiel au vu de la connaissance de proximité qu'a une direction par rapport aux élèves et familles fréquentant son établissement. La tâche est difficilement quantifiable au vu de la taille diversifiée des écoles. La population scolaire en 6P peut varier de quelques dizaines d'élèves à plus d'une centaine.

Du côté des écoles secondaires, il faut distin-

guer différentes démarches.

- L'information quant à la culture d'école, aux projets d'école, aux règlements divers : ces démarches d'information prennent désormais place au premier trimestre avant la campagne d'inscriptions. Il s'agit des traditionnelles portes ouvertes, soirées d'information... Rien de changé à cet égard.
- Le dépôt du formulaire unique d'inscription et son encodage : les secrétariats des écoles ont toujours dû faire remplir des fiches d'inscription, plus ou moins détaillées, et en encoder les données dans ce qu'on appelle le « fichier élèves ». Le recours au formulaire unique et à une base de données centralisée permet aujourd'hui d'avoir non seulement des informations plus précises en vue de l'exploitation statistique, mais surtout de les rassembler dans une base centralisée, ce qui non seulement donne une vision globale et en temps réel de la situation en termes de processus d'inscriptions, autrefois inexistante, mais fournit également une base de données plus stabilisée pour le travail sur les indicateurs de l'enseignement. Ainsi, l'administration n'est plus dépendante de remontées différées et parfois incomplètes des informations. Pour les secrétariats administratifs des écoles, dès lors que la familiarisation avec le logiciel d'inscription est assurée, le travail est souvent décrit comme simplifié d'autant plus que les données recueillies dans le logiciel « inscriptions » sont convertibles dans les fichiers élèves utilisés traditionnellement par les écoles.
- La rencontre individualisée avec l'élève et sa famille : comme par le passé, il reste souhaitable que chaque directeur ou son délégué rencontre les élèves inscrits en ordre utile dans son établissement. C'est l'occasion d'une présentation plus personnalisée de l'école, d'une prise de contact individualisée avec le futur élève, d'une information quant à son profil scolaire pour l'accueillir au mieux. De telles rencontres existaient de longue date. Par contre, désormais, elles ne peuvent plus être orientées vers la sélection du public scolaire mais ont pour unique enjeu l'accueil de l'élève. Pour cette raison elles trouvent leur place après le dépôt du FUI et non avant.

Somme toute, pour les directions du secondaire, le cadre a été balisé, l'outillage informatique amélioré mais le temps de travail pour accueillir les futurs élèves n'est pas sensiblement modifié.

6.4 Question n°647, de Mme Bertieaux du 22 mai 2012 : Impact sur la Commission de Pilotage des nouvelles mesures pour l'inscription des élèves en 1ère année de l'enseignement secondaire ordinaire

Les mesures successives prise pour réguler les inscriptions en première année de l'enseignement secondaire ordinaire ont nécessité la création et la maintenance d'un logiciel, et mobilisé un certain nombre de ressources.

Je souhaiterais, à la faveur de cette question écrite, que vous nous dressiez le bilan des ressources directes et indirectes mobilisées par la Commission de Pilotage dans ce cadre, et notamment :

- combien de personnes, et pendant combien de temps, sont-elles mobilisées pour réaliser l'évaluation du mécanisme telle que prévue dans le décret ?
- par quelle autorité et, le cas échéant, sur quelle(s) allocation(s) de base ont été supportés ces différents coûts ?

Réponse : La Commission de pilotage a produit un premier rapport partiel sur le décret inscription. Son élaboration a mobilisé deux personnes au sein du Service général du pilotage du système éducatif, chacune à raison de +/- 15 journées étalées de juillet 2011 à avril 2012. Soit 1pers. / jour pendant 3 jours/mois sur 10 mois.

Ces personnes relèvent du cadre de ce service et ont exécuté cette tâche dans le cadre de leur mission.

6.5 Question n°675, de Mme Houdart du 6 juillet 2012 : Suivi de la question sur la problématique des enfants à haut potentiel

Dans une question écrite du 10 février dernier, je vous interrogeais sur la problématique des enfants à haut potentiel, sujet sur lequel je suis particulièrement sensible.

Votre réponse en la matière a suscité chez moi un nouveau questionnement, afin d'assurer un suivi du dossier et voir comment évoluent les initiatives mises en place.

Vous m'indiquiez notamment que l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique finalisait l'hiver passé une brochure intitulée « Enseigner aux élèves à haut potentiel » que vous souhaitez distribuer à l'ensemble des équipes éducatives et des acteurs du

monde scolaire.

Où en est ce projet ?

Est-il achevé et si oui, savez-vous déjà quand sera-t-il distribué précisément ?

Je vous remercie bien évidemment pour les nombreuses données chiffrées reprises dans votre précédente réponse, dans laquelle vous me mentionnez également que, pour l'année scolaire 2011-2012, des modèles de formation et d'initiation, organisés par l'Umons, ont été dispensés en avril et en mai.

A quel(s) public(s) ces formations se sont-elles adressées en priorité ? Enseignants et membres des équipes PMS ?

Ont-elles remporté un certain succès quant au nombre d'inscrits et quels étaient leur(s) objectif(s) précis ?

Enfin des pistes de réflexion ou de nouvelles initiatives ont-elles été dégagées suite à ces sessions et si oui, où peut-on les consulter ?

Et savez-vous, Madame la Ministre, si d'autres projets seront mis sur pied en 2012-2013 pour aider ces enfants à haut potentiel, même si je suis bien entendu tout à fait consciente des difficultés budgétaires actuelles.

De plus en plus d'associations actives en la matière me sollicitent pour faire échos de leurs difficultés à être attendues et reconnues, je souhaite pour cela m'informer et relayer au moins ce qui peut être initié pour les aider dans leurs projets.

Réponse : En ce qui concerne la réalisation de la Brochure « Enseigner aux élèves avec haut potentiel », je peux vous informer que la maquette du document est en phase de relecture par les différents experts universitaires. Dès que cette étape sera finalisée, le document sera adressé à l'AGERS afin que les infographistes puissent travailler à la présentation finale de la brochure, qui je le rappelle, sera construite sur le même modèle que celle relative aux troubles des apprentissages.

Lors du comité d'accompagnement de la recherche relatif à la présentation du rapport intermédiaire de la 3ème année de recherche, j'ai exprimé le souhait qu'une journée d'étude soit consacrée à la présentation des résultats des chercheurs universitaires. Cette journée devrait être organisée durant les premiers mois de l'année 2013. Ce sera un excellent moment pour présenter la brochure finalisée.

Vous m'interrogez également à propos de la formation organisée à l'attention des professionnels de la formation en 2011/2012. Le public de

ces deux formations est « Membre du personnel de l'enseignement, agent PMS ».

Les objectifs des formations sont les suivants :

- 1° Découvrir la diversité de la réalité que recouvre le concept de hauts potentiels chez les enfants et les adolescents : les profils scolaires des jeunes à hauts potentiels, leurs habiletés particulières et leurs attitudes face aux apprentissages ;
- 2° Prendre connaissance des caractéristiques, besoins et difficultés scolaires pouvant être liés au haut potentiel ;
- 3° Rechercher des réponses appropriées et mesurées aux besoins éducatifs des jeunes à hauts potentiels.

Pour cette année scolaire, seule une personne s'est inscrite à la formation « initiation ». Ce déficit d'inscription est dû au fait que la session n'a pu être proposée sur le site de l'IFC que le 2 mars 2012 car l'opérateur universitaire n'avait pas déposé dans les temps le projet de formation. Aucune des deux sessions n'a donc pu être activée. L'IFC sera attentif pour l'année prochaine à remettre en place dès le début de l'année des formations sur cette problématique.

Les trois équipes universitaires ont malgré tout accompagné de nombreuses équipes de CPMS ou d'établissements scolaires durant l'année 2011/2012, avec une satisfaction évidente des acteurs du terrain.

6.6 Question n°678, de M. Maene du 6 juillet 2012 : Nomination à l'AR de Dinant

Lors de la dernière Commission Education, le sujet de la désignation au poste de préfet de l'Athénée royal de Dinant a été longuement débattu. Vous aviez alors longuement expliqué la règle et les procédures.

Toutefois, certains acteurs de terrain ont évoqué des discordances entre la décision qui vient d'être prise et l'article 36 du Décret du 2 février 2007. La circulaire 3955, relative à la « désignation dans des emplois vacants ou disponibles de préfet des études ou directeur » semblerait aussi en contradiction avec ce qui s'est passé.

Madame la Ministre, je n'ai évidemment nul besoin de vous préciser à quel point la situation est passionnée. Dès lors, il faut avancer avec la plus grande prudence. Et surtout, il faut pouvoir être précis, ainsi que vous avez pu l'être en Commission Education, ce 26 juin. Dès lors, ces éléments

de contradiction ont-ils été portés à votre connaissance ? La décision a-t-elle été attaquée par un recours quelconque ?

Réponse : J'ai effectivement eu la possibilité d'aborder longuement cette problématique à l'occasion de la Commission de l'Education du 26 juin 2012, mais aussi à l'occasion des questions écrites qui m'ont été adressées sur le même sujet.

La décision que j'ai prise par rapport à la personne qui assumait les fonctions de Préfète à l'Athénée Royal de Dinant trouve son fondement dans l'article 35, paragraphe premier, alinéa 3, du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs : « Ils (les candidats classés selon le nombre d'attestations de réussite, puis selon leur ancienneté de service) sont désignés selon l'ordre de ce classement, d'abord dans les emplois vacants, et à défaut, dans d'autres emplois disponibles. »

La personne en question ayant posé sa candidature pour l'Athénée Royal d'Andenne (emploi vacant) et figurant en ordre utile, je n'ai eu d'autre choix que de la désigner dans cet emploi.

Je n'ai depuis cette décision été saisi d'aucune réclamation à ce sujet.

Par ailleurs, mes collaborateurs ont reçu une délégation de professeurs de l'Athénée Royal de Dinant.

6.7 Question n°681, de Mme Houdart du 6 juillet 2012 : Suivi du dossier sur les développements pédagogiques autour du vélo - rapport du 15 juin 2012

Vous ayant interpellé le 6 mars dernier sur les développements pédagogiques autour du vélo, au travers notamment de l'exemple de l'asbl « Pro Vélo », je reviens vers vous pour faire un état des lieux du dossier.

En effet, vous m'indiquiez dans votre réponse que depuis plusieurs mois, le Conseil supérieur wallon de la sécurité routière (CSWSR) discute avec le gouvernement bruxellois sur une série de questions relatives à la sécurité routière en Wallonie et à Bruxelles.

Vous me disiez aussi que vos collaborateurs ont participé aux travaux, dont le rapport final est présenté par le CSWSR, à Namur, ce 15 juin. Ce rapport envisage tous les modes de déplacement et interpelle aussi tous les acteurs de l'école, et au premier plan les parents.

Madame la Ministre, vous connaissez mon intérêt pour le sujet et voulant suivre au plus près les recommandations qui en découleront, je sou-

haitais savoir, par l'intermédiaire de cette question écrite, si vous étiez en possession de ce rapport final et surtout si celui-ci vous permettait de préciser votre approche et vos conditions d'intervention ?

Je sais que vous ne souhaitiez prendre aucune décision tant que ce travail n'était pas finalisé. Qu'en est-il donc aujourd'hui, sur votre façon d'organiser au mieux tous les aspects de la sécurité routière au sein des écoles et ce, en collaboration avec l'ensemble des opérateurs publics et privés ?

La publication de ce rapport engendrera-t-elle d'autres réflexions au sein de votre administration ?

Réponse : Comme l'ont souligné le 15 juin dernier les différents orateurs lors de la journée consacrée aux Etats généraux de la sécurité routière, en cette matière, le comportement inadapté des usagers est une des causes principales des accidents et des conséquences qui en découlent. Une éducation à la sécurité routière, et ce dès le plus jeune âge, est donc utile et nécessaire afin que les comportements attendus en la matière puissent être intégrés par chacun au point de devenir des automatismes comme l'accord du participe passé ou les stratégies de lecture.

En introduction de son rapport, le Groupe de travail relatif à l'éducation à la circulation et à la mobilité en milieu scolaire pointe que :

« Un tel apprentissage contribue à une meilleure santé individuelle. Il permet, par l'expérience ainsi développée, une meilleure prise en compte des autres types d'usagers et un meilleur partage de l'espace public. Il contribue également, par une meilleure ouverture aux moyens de transports alternatifs, à une moindre émission de gaz à effet de serre. »

Mutatis mutandis, ce constat est valable pour d'autres aspects relatifs à la santé de l'individu : la problématique de la « malbouffe », celle de l'éducation à la vie relationnelle et affective, celle de l'égalité des genres. L'éducation à ces différentes problématiques touche au cœur même une des missions dévolues à l'école par le décret Missions de 1997 : préparer chaque élève à être un citoyen responsable.

Depuis le début de cette législature, j'ai initié un projet intitulé « Cellule Bien Etre ». Un de ses objectifs est de créer au sein de chaque établissement un espace de rencontre entre les différents acteurs du monde de l'école afin de traiter ces problématiques en fonction des réalités locales de l'établissement et de développer des actions concrètes pour y apporter des réponses ciblées.

Les objectifs assignés à l'éducation à la circulation et à la mobilité en milieu scolaire s'inscrivent dans cette dynamique. Ainsi, la 7ème recommandation, celle qui vise la désignation d'un référent au sein du Conseil de Participation, peut aisément être transposée dans le cadre du travail des « Cellules Bien Etre ».

Mais la mise en œuvre de cette recommandation n'a de sens que combinée aux douze autres du Groupe de travail relatif à l'éducation à la circulation et à la mobilité en milieu scolaire qui s'inscrivent dans un plan plus vaste qui compte 76 recommandations. Si je souscris à l'ensemble de celles-ci, je me dois d'attirer votre attention sur le fait que l'opérationnalisation de plusieurs d'entre elles posent de nombreuses questions en termes budgétaires dans la situation que nous connaissons aujourd'hui au sein de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie - Bruxelles.

Il est dès lors essentiel que le travail se poursuive. Si aujourd'hui nous disposons d'un rapport, si de nombreux acteurs sont mobilisés et mobilisables, il convient de réfléchir à cette opérationnalisation concrète de même qu'à la manière de communiquer vers les écoles.

Nous le savons, les tâches assignées à l'école sont multiples et dépassent de loin le cadre de l'apprentissage d'une discipline. Si nous voulons que les acteurs de l'école se saisissent d'une problématique telle que celle-ci, nous devons leur apporter les moyens de la faire correctement, sans bricolage.

Une collaboration entre les services de la Fédération Wallonie – Bruxelles et le Conseil Supérieur wallon de la Sécurité Routière est dès lors essentielle afin d'évaluer les actions à mener à court, moyen et long terme. C'est de cette manière que nous pourrions tous ensemble répondre à l'objectif poursuivi en matière d'éducation à la circulation et à la mobilité. C'est ce à quoi ces services travaillent.

6.8 Question n°690, de M. Senesael du 6 juillet 2012 : Suivi de la recommandation 2011-13 du service de médiation de la Fédération Wallonie Bruxelles

Le service de médiation de la Fédération Wallonie Bruxelles a publié son rapport annuel d'activité dans lequel il revient sur les différentes recommandations qu'il a publiées durant l'exercice 2011. Ainsi la recommandation 2011/13 dit ceci :

« Certains enseignants du réseau d'enseignement de la Communauté française, désignés à titre temporaire (article 20 ou non) ou à titre tempo-

raire prioritaire, mettent en cause le caractère régulier de leur(s) désignation(s).

Les questions qu'ils posent concernent pour l'essentiel : le respect des priorités, l'importance des choix individuels par rapport aux zones et aux établissements scolaires, la vacance ou non de l'emploi attribué, l'exactitude ou le caractère complet des renseignements fournis par les directions...

Rappelons ici qu'au-delà des critères de classement et donc de priorités, la Fédération Wallonie-Bruxelles, en tant que pouvoir organisateur, dispose d'un pouvoir d'appréciation pour désigner les temporaires et les temporaires prioritaires. Il s'agit aussi d'apprécier de nombreuses combinaisons de critères : rapports de la direction, rapports de l'inspection, évolution du volume d'emploi, stabilité des équipes pédagogiques...

Le début de l'année scolaire et ses urgences en matière de gestion des ressources humaines augmentent les difficultés de communication entre les différents intervenants, les incompréhensions et finalement le risque d'erreurs ou de malentendus.

Par ailleurs, les rôles et les missions des différents intervenants dans le processus de désignation (Commissions zonales et interzonales, Cellule de désignation des temporaires, directions d'établissement et cabinet du ministre) sont bien souvent largement méconnus des enseignants.

Lorsque l'un d'eux demeure sans emploi au début du mois de septembre ou qu'il considère sa désignation comme irrégulière, il s'interroge et souhaite faire part de ses inquiétudes ou de ses critiques auprès du service ou de la personne compétente de l'Administration. C'est quelquefois le début d'un long parcours...

Pour réduire celui-ci autant que possible, le cabinet de la Ministre de l'enseignement obligatoire et de la promotion sociale a créé un formulaire de réclamation impliquant nécessairement pour le réclamant la dénonciation de cas (présumés) illicites ou irréguliers.

Si nous soutenons la création d'un formulaire de réclamation propre aux désignations des temporaires et des temporaires prioritaires, nous observons une réticence des enseignants à recourir à ce qu'ils envisagent comme un système de délation. Avec tous les conflits interpersonnels que peut d'ailleurs générer un tel recours. C'est pourquoi nous recommandons la recherche d'une formule plus objectivable ou plus neutre. Par ailleurs, il y a lieu de mieux informer les personnels temporaires du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les rôles et compétences des diffé-

rents intervenants.

Recommandation 2011/13 :

Eviter que le formulaire de réclamation standardisé destiné aux enseignants non désignés implique nécessairement une dénonciation individuelle. »

Madame la Ministre, avez-vous apporté un suivi à cette recommandation? Le cas échéant, comment? Dans le cas contraire, pourquoi?

Réponse : Depuis ma prise de fonction, j'ai rétabli le contrôle des désignations, dans un premier temps avec les organisations syndicales représentatives et en prenant ensuite également en considération les réclamations individuelles non relayées par lesdites organisations syndicales, objet, sans aucun doute, de la recommandation 2011/13.

Il s'agissait en quelque sorte de « faire l'économie » de recours au Conseil d'Etat, cette procédure se révélant souvent coûteuse et longue pour les membres du personnel, tout en rétablissant les mêmes membres du personnel dans leurs droits, si ces derniers n'avaient pas été respectés.

Au vu du nombre de désignations – des milliers pour le réseau organisé par la Fédération – il n'existe cependant d'autre alternative que d'utiliser la procédure prévue en cas de recours au Conseil d'Etat, c'est-à-dire, l'obligation pour le membre du personnel de contester une ou plusieurs autres désignations. Agir autrement aurait pour conséquence de remettre le travail sur le métier de très nombreuses fois et de paralyser in fine l'ensemble du processus des désignations.

Ayant ainsi voulu dissocier le travail préparatoire des désignations, dévolu maintenant à la cellule Désignations intégrée à l'Administration et la vérification en aval par mes collaborateurs en charge de cette problématique, j'ai souhaité modifier la réglementation en ce sens.

L'avant-projet de décret est actuellement à l'étude au sein du Gouvernement.

6.9 Question n°692, de Mme Reuter du 9 juillet 2012 : Hygiène des cantines scolaires

Pour l'ensemble du pays les inspecteurs de l'AFSCA ont mené 1.200 contrôles en 2011 et les résultats font peur : 32,7% des cantines ont reçu un avis défavorable.

Les infractions les plus observées sont des cuisines à l'infrastructure dépassée, un personnel mal formé et la nourriture mal conservée.

Nous apprenons également qu'à peine 4% des

écoles ont reçu un avis favorable lors du premier contrôle et pour une école sur trois, l'avis était clairement défavorable.

Quels sont les chiffres en fédération Wallonie-Bruxelles ?

Les infractions constatées sont-elle les mêmes que celles citées dans la presse ?

Y-a-t-il des différences en fonction des réseaux ? Des régions ou Provinces ou encore du type d'enseignement, maternel, primaire ou secondaire ?

L'hygiène est-elle mieux respectée lorsque les écoles font appel à une société de catering extérieure ?

Avez-vous des chiffres précis sur le résultat des contrôles en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Quelles solutions préconisez-vous pour améliorer l'hygiène dans les cantines scolaire ?

Réponse : J'ai lu, comme vous, les articles parus dans la presse relatifs à la publication, en juin 2012, du rapport d'activités 2011 de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA).

Je me suis immédiatement informée et j'ai pris connaissance de ce volumineux rapport (180 pages). 2 pages seulement concernent directement les cuisines de collectivités dont font partie les établissements scolaires. Il y est précisé que, en matière d'infrastructure, d'installation et d'hygiène, sur les 1200 établissements scolaires inspectés (y compris les internats) plus de 67 % ont reçu un rapport favorable. Ce n'est évidemment pas pleinement satisfaisant mais c'est mieux que les prisons (25 %) ou les hôpitaux (58 %) et même légèrement plus satisfaisant que les maisons de repos (63 %) et les crèches (64 %).

Je me réjouis de l'existence de cette agence qui attire régulièrement notre attention sur la nécessité de veiller à ce que la production de repas se déroule dans des conditions optimales contribuant à garantir la sécurité de la chaîne alimentaire.

Je me réjouis également de l'existence, au sein de cette agence, d'une cellule de vulgarisation qui aide les opérateurs actifs dans cette chaîne alimentaire à se mettre en conformité avec la réglementation.

Je me réjouis de l'existence d'un projet, initié en 2010 par l'AFSCA et poursuivi en 2011, visant à former les enseignants responsables et étudiants d'écoles hôtelières. Des formations ont également été données aux écoles formant les bouchers, les boulangers et le personnel des cuisines de collecti-

ités. Globalement, 1.657 personnes de 47 écoles y ont participé en 2011 (soit une augmentation de plus de 50 % par rapport à l'année précédente).

Vous citez certains chiffres, extraits de l'article de presse auquel vous faites référence. A vous lire, l'évolution serait inquiétante : il y a cinq ans, une école sur cinq était pointée du doigt. Aujourd'hui ce serait le cas d'une cantine sur trois. C'est le danger d'une interprétation trop rapide de chiffres isolés de leur contexte. L'explication se trouve un peu plus loin dans la dépêche Belga : « les contrôles sont depuis plus sévères ». L'évolution (négative) du pourcentage n'est donc pas le reflet d'une détérioration de la qualité des cantines scolaires mais bien celui d'un accroissement des exigences, ce dont nous devons nous réjouir.

Je vous invite, pour de plus amples informations sur la méthodologie de l'étude à consulter le site internet de l'AFSCA où vous trouverez l'intégralité du rapport qui, je le rappelle, ne concerne que très peu les établissements scolaires. Par ailleurs, vous n'y trouverez aucune indication permettant de distinguer le nord et le sud du pays.

Entendons-nous bien. Je ne souhaite nullement minimiser l'importance pour les établissements scolaires du rapport annuel de l'AFSCA. Nous devons veiller à améliorer la qualité des infrastructures, des installations et de l'hygiène des cantines scolaires. Le 12 juin dernier, devant cette même commission, en réponse à une question de Madame Graziana TROTTA, j'ai déjà eu l'occasion de vous présenter le projet de « cahier spécial des charges relatif à la préparation et la livraison de repas équilibrés et savoureux s'inscrivant dans une démarche d'alimentation saine et durable » qui sera proposé prochainement à l'ensemble des établissements scolaires. Le rapport de l'AFSCA vient, en quelque sorte, confirmer l'importance de cette initiative.

6.10 Question n°697, de M. Senesael du 12 juillet 2012 : EVRAS (éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle)

On se souviendra que le projet de décret modifiant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire, examiné la session passée en Commission va rendre obligatoire l'inscription de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle dans les missions de l'école.

Je voudrais, ici relayer la position de la Fédération des Centres de Planning Familial des FPS (FCPF-FPS), la Fédération Laïque des centres de planning familial (FLCPF) et le Centre d'Action Laïque (CAL). Ceux-ci se réjouissent de la grande

avancée que représente cette proposition.

L'éducation à la sexualité est porteuse d'enjeux majeurs tant en termes de santé publique que de projet de société. Jusqu'à présent, les mesures proposées n'avaient aucun caractère obligatoire. Or, les jeunes doivent être égaux face à l'information et bénéficier des mêmes chances en matière de sexualité.

Mais ces acteurs du secteur s'interrogent néanmoins sur les modalités qui préciseront ce décret. Les futurs arrêtés d'application devraient absolument tenir compte des dispositions de la « Déclaration de politique communautaire 2009-2014 » disent-ils. Et d'ajouter l'importance d'associer les acteurs de terrain spécialisés dans le processus de généralisation de l'EVRAS.

S'ils soutiennent pleinement l'idée d'associer tous les acteurs scolaires à ce projet éducatif, ils souhaitent insister sur l'importance que ces animations soient assurées par des intervenants experts et extérieurs. Les élèves doivent en effet pouvoir s'exprimer de manière libre et autonome, sans relation d'autorité avec l'intervenant-e.

A ce titre, ils rappellent que les centres de planning familial bénéficient de plus de trente ans d'expérience en la matière, ont ces animations dans leurs missions décrétales et couvrent l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Enfin, ils recommandent vivement que la mesure prise par vous soit accompagnée d'une définition légale de l'EVRAS, désormais EVRAS ; celle-ci est en effet encore inexistante.

Madame la Ministre, que répondez-vous à cette position ? Qu'en est-il de la circulaire concernant l'EVRAS ?

Réponse : En septembre 2010, dans une réponse à une question parlementaire de Madame BERTOUILLE, je reprenais déjà à mon compte un extrait du rapport établi en août 2010 par les quatre fédérations représentatives des Centres de Planning familial qui précisait que « *l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle en milieu scolaire implique l'intégration d'un processus de réflexion sur cette éducation au sein de chaque établissement scolaire. Elle vise à aider les élèves à acquérir progressivement une maturité affective et sexuelle, composante essentielle dans la construction de l'individu et de l'éducation citoyenne. Ce processus se traduit par la mise en place d'actions concrètes et par un accès à l'identification de lieux-ressources. Il implique l'ensemble de la communauté scolaire, avec le soutien d'intervenants extérieurs et est inscrit dans le projet global de l'établissement scolaire* ».

En octobre 2011, dans une réponse à une question écrite de Madame GONZALES, je confirmais mes propos et je réaffirmais ma volonté de veiller à :

- impulser une dynamique de manière à développer dans chaque établissement scolaire un projet EVRAS respectueux des choix méthodologiques de l'équipe éducative, sous la responsabilité du chef d'établissement.
- susciter, initier ou renforcer une réflexion concertée en matière d'EVRAS entre les divers acteurs de l'école (équipes enseignantes et éducatives, Centres PMS, Services PSE,...) et les acteurs non scolaires spécialisés en matière d'EVRAS (Centres de Planning,...).
- favoriser la co-construction d'animations par ces différents acteurs, dans le respect de leurs spécificités.
- favoriser un processus s'inscrivant dans la durée et non des animations « one shot ».

Aujourd'hui nous effectuons un pas important dans cette direction. Je partage le point de vue de la Fédération des Centres de Planning familial des FPS (FCPF-FPS), de la Fédération Laïque des centres de Planning familial (FLCPF) et du Centre d'Action Laïque : l'inscription de l'Education à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dans les missions de l'Ecole constitue une grande avancée.

Elle signifie clairement que l'EVRAS fait partie des objectifs généraux, tant de l'enseignement fondamental que de l'enseignement secondaire, tant de l'enseignement ordinaire que de l'enseignement spécialisé.

Elle signifie clairement que tout établissement scolaire a dès lors l'*obligation* de prendre des initiatives en la matière tout en préservant clairement l'*autonomie* d'action de celui-ci.

Elle signifie clairement que l'EVRAS doit s'envisager dans une perspective à long terme, sur l'ensemble de la scolarité, en permettant aux enfants et aux jeunes de construire, parallèlement à leur développement psycho-affectif, des compétences personnelles en vue de leur permettre de poser des choix responsables, dans le respect de soi et des autres et de l'égalité hommes-femmes.

Ce vote constitue donc une avancée importante mais non suffisante. Il importe aujourd'hui, pour reprendre votre expression, « *d'aller plus loin sur l'EVRAS* ». Les modifications décrétales proposées constituaient un préalable indis-

pensable à généralisation de l'EVRAS dans les établissements scolaires. C'est pourquoi le projet annoncé a pris un peu de retard. Mais j'enverrai dès la rentrée scolaire prochaine, une circulaire à l'ensemble des acteurs scolaires concernés pour leur faire part des décisions prises par le gouvernement. Avec ma collègue Fadila LAANAN, nous veillerons également à fournir aux chefs d'établissements et aux équipes éducatives des points de repères et des outils pour leur permettre de mettre en œuvre l'obligation qui leur incombe désormais.

L'obligation de prendre des initiatives s'articule donc clairement sur la nécessaire autonomie des établissements scolaires, de manière à pouvoir développer un projet adapté aux réalités locales. Les ressources mobilisables en milieu urbain ne sont pas les mêmes que celles qui sont disponibles en milieu rural. Les thématiques abordées, le moment et la manière dont elles le seront, varieront en fonction du contexte particulier de chaque école. Il appartiendra aux pouvoirs organisateurs, aux chefs d'établissements, aux équipes éducatives et à leurs partenaires, compte tenu de l'histoire et de l'actualité de l'école, compte-tenu du vécu et des besoins des élèves, d'établir des priorités et de choisir des moyens adaptés. Ce sont donc *prioritairement* les acteurs scolaires qui sont concernés, sans négliger pour autant, l'apport d'intervenants non scolaires spécialisés en matière d'EVRAS, tels que les Centres de Planning.

Suite au vote en commission de l'éducation, le Centre d'Action Laïque (CAL) ainsi que certaines Fédérations de Centres de Planning ont exprimé publiquement leur position et, par la même occasion, ont saisi l'occasion pour me rappeler leur point de vue.

Toutefois, comme je le signalais au début de mon intervention, je n'ai pas attendu ce vote pour prendre en considération le point de vue, non seulement de ceux qui s'expriment dans les médias, mais de l'ensemble des acteurs concernés, à commencer par les acteurs scolaires eux-mêmes. J'ai déjà eu l'occasion de présenter devant cette assemblée les concertations que j'ai organisées avec ma collègue Fadila LAANAN. Je n'y reviendrai pas.

Depuis de nombreuses années, les Centres de Planning ont développé des compétences, entre autres en matière d'animations dans les écoles. Les activités proposées aux établissements scolaires sont diversifiées et varient d'un centre à l'autre, d'une fédération à l'autre, selon les convictions des uns et des autres. Je me réjouis de cette diversité et ne souhaite pas réduire le point de vue de l'ensemble des fédérations de centres de planning à

celui de l'une ou l'autre de ces fédérations. La diversité est une richesse, conservons-la.

Les Centres de Planning ne sont toutefois pas les seuls services compétents et leur champ d'action ne se limite heureusement pas à l'école. D'autres acteurs, scolaires ou non, ont aussi développé un savoir-faire important en matière d'EVRAS à l'école. Je pense d'abord aux activités développées par certains enseignants eux-mêmes, dans le cadre de leur cours de science, d'éducation physique, de français ou des cours philosophiques. Je pense au rôle essentiel qu'exercent les instituteurs dans l'enseignement fondamental et les éducateurs dans l'enseignement secondaire. Je pense également à la place occupée par les services scolaires spécialisés, *externes* à l'école, que sont les Centres PMS et les Services PSE : ces équipes ont développé une réelle expertise en la matière. Sans oublier d'autres acteurs, non scolaires, issus d'autres secteurs (jeunesse, aide à la jeunesse, santé, . . .) qui proposent aussi des activités intéressantes.

Les projets ne manquent pas. Il n'est pas possible de les citer tous ici tant ils sont nombreux, mais je voudrais souligner néanmoins deux pistes qui me paraissent particulièrement intéressantes :

- La nécessité d'aménager l'espace-temps de l'école et particulièrement d'ouvrir des espaces de parole, d'écoute et de débat dans lesquels les enfants et les jeunes peuvent communiquer et partager leurs réflexions, préoccupations, étonnements, doutes ou inquiétudes éventuels avec leurs pairs et un (ou des) adulte(s) compétent(s).
- L'importance de chercher à augmenter l'autonomie des jeunes conformément au décret-mission, en cherchant à les rendre capables de trouver, dans et à l'extérieur de l'établissement scolaire, les personnes-relais qui pourront les accompagner dans leurs recherches.

J'invite dès lors les établissements scolaires qui n'ont pas attendu le vote en commission à poursuivre l'intégration de l'EVRAS dans leur projet d'établissement et à continuer à développer des partenariats avec les différents services concernés. L'inscription de l'EVRAS dans les missions de l'école, les conforte et les renforce dans leurs initiatives.

J'invite les autres établissements à se mettre en route, à analyser les besoins de leurs élèves, à s'informer sur les ressources existantes, sur les pratiques qui gagnent à être mieux connues, sur les services disponibles proches de chez eux.

J'invite l'ensemble des acteurs, scolaires ou non, à collaborer, dans une dynamique commune précisée dans le projet d'établissement, et dans le respect et la complémentarité des missions de chacun.

Il est important de veiller à envisager l'EVRAS tout au long du parcours et sur l'ensemble de la scolarité. L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle est un processus complexe qui ne peut se réduire à quelques cours ou animations. C'est donc bien un dispositif complexe que j'entends développer progressivement, mobilisant et articulant l'ensemble des acteurs concernés.

Des approches variées seront abordées dans le cursus par les enseignants eux-mêmes dans le cadre de leurs compétences et de leurs missions. Les Centres PMS et les Services PSE, en tant qu'acteurs scolaires proches des écoles et présents tout au long de la scolarité, seront mobilisés pour articuler le travail des enseignants avec celui des intervenants extérieurs. Ces services extérieurs apporteront leurs compétences spécifiques pour compléter les interventions des équipes éducatives.

Tous les 3 ans, le chef d'établissement, en collaboration avec son équipe éducative et avec ses partenaires, veillera à inscrire dans le rapport d'activités, la manière dont l'EVRAS a été développée dans son école et comment le projet va d'année en année s'amplifier.

Ensemble, dans le respect des missions de chacun, nous contribuerons ainsi à la généralisation de l'EVRAS telle que prévue par la Déclaration de Politique Communautaire.

6.11 Question n°699, de Mme Reuter du 16 juillet 2012 : Diminution des moyens alloués au CEF (Conseil de l'Education et de la Formation)

Le CEF (le conseil de l'éducation et de la Formation) vient d'apprendre dans un courrier de l'administration que ses effectifs seraient diminués de moitié.

Créé par décret en 1990, le rôle du CEF est de rendre des avis sur des thèmes qui touchent directement l'enseignement et la formation. Il était initialement composé de six chargés de mission, deux issus de l'enseignement organisé par la Communauté, deux du réseau officiel et deux du réseau libre.

Il a appris en juin qu'il ne resterait que 3 des 6 chargés de missions qui composent son équipe.

Les restrictions budgétaires sont évoquées

pour expliquer cette diminution. Chacun doit participer à l'effort budgétaire, certes, mais dans cette proportion, cela semble radical.

D'autant que vous-même, Madame la ministre avez évoqué à plusieurs reprises le rôle fondamental de cette institution en Fédération Wallonie-Bruxelles, qualifiée « d'institution unique en son genre et en Europe ».

Madame la ministre, comment expliquer que les effectifs du CEF soient amputés de moitié alors que notre enseignement en a plus que jamais besoin et que c'est la seule institution où se rencontrent les 4 niveaux d'enseignement ?

Comment le rôle du CEF va-t-il pouvoir être maintenu, l'équipe devra-t-elle faire autant avec la moitié des moyens ?

N'y avait-il pas d'autres choix permettant à cette institution de poursuivre sa mission dans l'intérêt des citoyens et de notre enseignement ?

Réponse : Comme vous le savez, par décret programme de décembre 2012, le Parlement a opté pour une réduction de 50 charges de mission « articles 5 », c'est-à-dire non remboursables. Cette réduction devait s'opérer en 4 tranches, la rentrée scolaire prochaine en sera la troisième.

Les deux premières se sont déroulées avec peu de difficultés, avec des départs à la retraite ou des charges non renouvelées car liées à une mission temporaire. J'ai demandé à l'administration qu'elle me fasse des propositions pour sa part dans les deux dernières tranches de cette réduction. D'autres opérateurs bénéficiant de charges « article 5 » ont également été amenés à réduire leur part à cet effet.

L'administration m'a proposé de supprimer les 5.8 ETP en place au CEF. J'ai cependant choisi de maintenir 3 de ces charges au vu de la pertinence du travail réalisé par cet organe. J'ai demandé à ce que les trois réseaux soient représentés dans ces charges, de même que des niveaux d'enseignement différents.

Une dernière précision : on a veillé à protéger les administrations en tant que telles au maximum car, c'est un fait, bon nombre de tâches « régaliennes » de l'administration sont assurées par des chargés de mission, ceci ayant été mis en place au fil des années pour combler une forme de carence de la fonction publique dans les recrutements, essentiellement à l'AGERS.

TAB. 8 – Rapport annuel

Service général	Secteur/Instance d'avis	Rapports annuels de 2009-2011
Service du patrimoine et des arts plastiques	Conseil des musées et institutions muséales	1 rapport par an
	Commission du patrimoine culturel mobilier	1 rapport par an
	Conseil d'ethnologie	1 rapport par an
	Commission du patrimoine oral et immatériel	1 rapport par an
	Conseil des archives privées	1 rapport en 2010
	Commission des arts plastiques	1 rapport en 2010 1 rapport en 2011
Service des lettres et du livre	Conseil de la langue française	1 rapport par an
	Conseil des langues régionales endogènes	1 rapport par an
	Commission des lettres	1 rapport par an
	Conseil du livre	1 rapport par an
	Commission d'aide à l'édition	1 rapport par an
	Commission d'aide à la librairie	1 rapport par an
	Conseil des bibliothèques publiques	1 rapport par an
	Commission d'aide à la bande dessinée	1 rapport par an
Service des arts de la scène	Comité de concertation des arts de la scène	1 rapport en 2010
	Conférence des Présidents et Vice-Présidents	1 rapport par an
	Conseil de la musique classique	1 rapport en 2009 1 rapport en 2010
	Conseil de la musique contemporaine	1 rapport en 2009 1 rapport en 2010
	Conseil d'aide aux projets théâtraux	1 rapport par an
	Conseil de l'art de la danse	1 rapport par an
	Conseil de l'art dramatique	1 rapport par an
	Conseil des arts forains, du cirque et de la rue	1 rapport par an
	Conseil des musiques non classiques	1 rapport par an
	Conseil du théâtre amateur	1 rapport en 2009 1 rapport en 2010
	Conseil du théâtre pour l'enfance et la jeunesse	1 rapport par an
	Conseil interdisciplinaire des arts de la scène	1 rapport par an
	Service de la diffusion	1 rapport par an
	Comité de concertation « Spectacle à l'école »	1 rapport par an
Affaires générales de la culture	Commission des centres culturels	1 rapport par an
	Commission des arts numériques	1 rapport par an
	Politique transversale	« Focus Culture 2011 »

TAB. 9 – Nombre et proportion de naissances par région

Année	Région Wallonne		Région de Bruxelles-Capitale	
	Nombre	%	Nombre	%
2000	356	0,91	92	0,62
2001	374	0,96	108	0,69
2002	381	1,01	96	0,63
2003	383	1,02	88	0,55
2004	430	1,13	93	0,56
2005	395	1,02	112	0,67
2006	369	0,94	93	0,53
2007	324	0,82	88	0,5
2008	396	0,99	92	0,51

TAB. 10 – Nombre et proportion de naissance par province

Année	Hainaut		Liège		Luxembourg		Namur		Brabant wallon	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
2000	162	1,08	109	0,94	31	0,96	41	0,75	13	0,33
2001	173	1,15	102	0,87	34	1,12	49	0,93	16	0,4
2002	196	1,36	103	0,91	20	0,65	47	0,92	15	0,39
2003	183	1,29	120	1,07	22	0,71	42	0,8	16	0,41
2004	194	1,35	129	1,14	34	1,11	48	0,92	25	0,62
2005	178	1,22	107	0,92	22	0,71	61	1,16	27	0,68
2006	165	1,12	116	0,98	25	0,81	45	0,84	18	0,43
2007	151	1	97	0,82	11	0,35	44	0,81	21	0,52
2008	189	1,26	117	0,96	20	0,63	46	0,84	24	0,59

TAB. 11 – Evolution de la masse salariale RTBF

KEUR	COMPTE 2009	COMPTE 2010	COMPTE 2011	ECART 09-11	ECART %
Personnel sta- tutaire	108.520	104.370	103.613	-4.908	-5%
Personnel contractuel	60.379	62.355	67.084	6.705	11%
TOTAL	168.900	166.725	170.696	1.797	1,1%

TAB. 12 – Evolution du nombre de personnes employées par la RTBF

Nbre de personnes employées	2009	2010	2011	ECART 09-11	ECART %
Personnel sta- tutaire	1.349	1.266	1.187	-162	-12%
Personnel contractuel	970	964	1.015	45	5%
TOTAL	2.319	2.230	2.202	-117	-5,0%

TAB. 13 – Evolution du nombre d'équivalents temps plein à la RTBF

Nbre d'ETP employés	2009	2010	2011	ECART 09-11	ECART %
Personnel sta- tutaire	1.329	1.250	1.168	-162	-12%
Personnel contractuel	913	915	964	51	6%
TOTAL	2.242	2.164	2.132	-110	-4,9%